

Madame MARIE Lydia

08 la certellerie

28120 Vieuvicq

Tel : 06-64-12-25-87

Tel : 02-37-24-35-86 (vous pouvez m'appeler si besoin)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Merci de prendre en compte ma participation : je m'oppose à ce projet

Sur ce dossier j'ai fait tout mon possible pour ne travailler que sur une pièce de chaque dossier de JPEE mais parfois j'ai dû rechercher des incohérences sur 2 dossiers à la fois.

Je vous ai fait des repères ainsi que des flèches pour que mon document soit le plus lisible possible.

Il y a beaucoup de pages mais il est illustré de beaucoup de photos, de document officiel que vous retrouverez en annexe

Je m'excuse par avance pour les fautes d'orthographe, je ne sais pas tourner de belles phrases donc avec des photos, des imprimés écran j'ai pu retranscrire les données que je trouvais importantes, j'aurai pu contredire encore plein de points mais le temps me manque.

Bonne lecture

60

- **Présentation**
- **Pièce n°3**
- **Pièce 4 A**
- **Pièce 4 B Tome 2**
- **Pièce 4 B Tome 1**
- **Pièce 5 B**
- **Photomontages**
- **Conclusions**

Annexe

- **Conseil municipal 11/02/2015**
- **Lettre mairie**
- **Comptage voiture la Certellerie**
- **Document travail**
- **Lettre Vinci**
- **FDS**

12

PRESENTATION



Lors d'une réunion publique pour les habitants du village de Vieuvicq en 2015 à l'ordre du jour il y avait : éolienne et d'autres point à aborder.

Nous avons appris qu'un projet était en cours pour 4 ou 5 éoliennes de 125 M, une étude serait réaliser à 2 endroits différents .Lors de cette réunion plusieurs personne ont dit qu'ils ne voulaient pas d'éolienne sur le hameau de la Certellerie car nous y avons déjà beaucoup de contrainte, autoroute, ligne SNCF, déchets de l'autoroute et pylône EDF, Pylône télécom.

Lors de la réunion de JPEE en février 2019 la représentante Mme SABATER n'a jamais été au courant pour faire des études sur 2 sites différents Mr le MAIRE nous a menti.

A une deuxième réunion publique qui n'avait pas à l'ordre du jour les éoliennes une question a été poser ou en étais l'avancement du projet réponse de Mr le maire : le projet est arrêter à cause de l'aviation de Châteaudun et comme par hasard quelque temps plus tard une plaquette apparaissait dans notre boite à lettre octobre 2018. Ont tombent des nues car on pensait le projet arrêter et non nous n'avions même pas été informé et le projet avais évolué ont passait à 12 éoliennes de 150M de haut.

Donc de 4 ou 5 éoliennes dit verbalement on est passé à 9 puis à 12

Un écart sur le conseil municipal du 11 février 2015 il est notifié que la décision finale ne sera prise qu'en concertation avec les habitants (COPIE JOINTE), nous n'avons jamais été consulté

Des propriétaires ont participé à la délibération mais sont sorti pour le vote, ils n'avaient pas le droit de participer c'est une prise d'illégalité d'intérêt. Pourquoi sur ce document on ne comptabilise pas les pous, contre et abstention ?

Département
DE VIEUVICQ

République Française d'Eure-et-Loir

nca

COMMUNE

Nombre de membres
en exercice • 11

Séance du 11 février 2015

E.r-ésen-ts-zl()

L'an deux mille quinze et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée le 11 février 2015, s'est réunie sous la présidence de

sont présents: Philippe MORELLE, Xavier FOUSSARD, Joëlle RICHARD, Alain LECOINTRE, Bertrand ARNOULT, Jean-François GASNIER, Jacqueline LEROY,

Votants: 10

Didier BOUILLON, Loïg LE LAY, Pierre FETTER

Représentés:

Excuses:

Absents: Chantal HAMET

Secrétaire de séance • e Loïg LE LAY

Un projet de zone éolienne s'offre à la commune, et il est proposé d'en faire l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que le projet n'est qu'une étude de faisabilité, et que la décision finale ne sera prise qu'en concertation avec les habitants.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'étude de préfaisabilité réalisée par JP Energie Environnement.

Monsieur le maire expose les éventuelles retombées financières et économiques proposées par la société JPEE pour le projet d'implantations d'éoliennes sur la commune de VIEUVICQ

Cette société a permis d'identifier le potentiel éolien disponible sur la commune de VIEUVICO, souhaite réaliser (à sa charge) des études techniques et environnementales approfondies quant à la faisabilité du projet.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal (sans M FOUSSARD et M.BOUILLON qui-se sont retirés de la salle pour le vote, car ils sont exploitants ou propriétaire dans la zone concernée):

Questions : JE NE CONNAIS PAS CE DOMAINE DE COULANGES COMMUNE DE BRINAY

Autorise la réalisation des études pour le projet d'implantation d'éoliennes sur la zone du domaine de Coulanges de la commune de Brinay par la société JP Energie Environnement dont le siège social est situé à Saint-Contest (14280) et le bureau d'études à Paris (75009) ;

— Autorise la société JPEE à implanter un mât de mesure pour effectuer des relevés de vents sur la zone d'étude .

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs ce projet et en particulier la convention de servitudes de chemins de JPEE.

Voici comment on incite des personnes à accepter ces éoliennes

12

Si l'idée date de 2013 pourquoi depuis ce temps ne pas avoir organisé un vote au lieu d'estimer que peu de personnes étaient contre ah oui c'est vrai en 2014 il y avait les élections ceci explique cela.... Le 11 février 2015 le conseil municipal a voté pour l'étude de faisabilité ! Et noter que la décision finale ne sera prise qu'en concertation avec les habitants.

Cela n'a pas été le cas.

Vieuvicq

Le 28 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous des précisions que je souhaite apporter sur le projet du parc éolien de la Vallée de la Thironne.

Cette idée datant de 2013, je trouve regrettable que les habitants ne se manifestent que maintenant. J'ai souvent parlé de ce projet lors des différentes réunions publiques : en 2014, le 27 mars 2015, le 23 septembre 2016 et le 20 janvier 2018. Lors d'une réunion un habitant s'est manifesté contre, et un couple m'a également fait part de ses inquiétudes.

Ayant une minorité contre, et donc à contrario une majorité pour, cette étude a progressé.

Les 2 raisons pour lesquelles le conseil est favorable sont :

- Environnementale (que je mettrais quasiment au même niveau que la 2^e raison qui est économique)

En effet, je me suis fortement documenté sur la production d'électricité éolien et nucléaire, cependant je ne m'étendrais pas sur ces 2 sujets. Je vous recommande de vous renseigner avec des documents officiels et d'éviter d'écouter toutes ces fausses informations qui circulent actuellement, cela pollue votre analyse.

Toutefois, si vous êtes intéressé, je vous invite aux réunions d'informations organisées par la société JPEE qui se tiendront à la mairie de Vieuvicq le :

Vendredi 1^{er} février de 16h à 19h
Samedi 2 février de 9h à 12h

- Economique

Les retombées économiques seraient très importantes. Actuellement notre budget annuel est d'environ 185 000 €. Sur ce budget il ne reste en investissement que 22%.

A titre d'exemple, cette année il y a environ 100 000 € de travaux à réaliser à la demande des habitants ainsi que des mises aux normes obligatoires de certaines installations (borne à incendie à changer, éclairage public) et la remise en état de la voirie. Malheureusement des choix budgétaires seront à faire et certains travaux devront être reportés.

Depuis de nombreuses années l'état diminue les dotations et se désengage de nombreuses compétences, celles-ci retombent sur les collectivités.

Si ce parc se réalise cela permettra :

- De baisser les impôts sur le foncier bâti dans un 1^{er} temps, et de façon très significative,
- D'embaucher l'employé communal à temps complet afin de répondre aux demandes d'entretien (ceci est dû à la charte environnementale qui nous impose zéro phyto)

- De résoudre les problèmes divers et variés dans les nombreux hameaux (évacuation des eaux pluviales, boue sur les accotements, problème de sécurité routière, voirie à refaire, etc.)
- De résoudre des soucis majeurs d'ici quelques temps, notamment sur le réseau unitaire dans les hameaux de la Rivière au niveau de la mare, du Petit Jutigny et de la Certellerie. Cela est un impératif sérieux avec un coût non négligeable.
- De ravalier la salle des fêtes
- De reprendre les trottoirs dans le centre bourg
- De moderniser l'école, pour la garder attractive, en créant une classe informatique afin de permettre un enseignement de qualité dans le monde rural et ainsi ne pas léser nos enfants.

Pour information, le gouvernement veut développer l'éolien, de nombreuses études sont en cours dans la périphérie de Vieuvicq. Plusieurs permis de construction sont accordés notamment à Charonville – Saumeray et Marchéville. Ce dernier se trouvant en limite de commune avec Magny, ce village verra les éoliennes mais ne bénéficiera pas des retombées économiques. Si nous refusons tout en bloc, Vieuvicq se retrouvera dans le même cas de figure.

Mon souhait en tant que maire est de valoriser notre village, les idées ne manquent pas.

Cependant, je suis à votre écoute, l'avenir de notre commune est entre vos mains. Si ce projet ne se réalise pas, Vieuvicq est vouée àériclitter avec le risque de fusionner avec un grand bourg, et là les impôts seront alignés sur ce dernier.

Je terminerai en vous disant qu'à l'heure actuelle ce projet est toujours en étude, pour l'instant rien n'est fait. Il sera soumis aux services de l'état. Une enquête publique validera ou non ce parc éolien.

En cas de non validation, des orientations budgétaires difficiles seront à prendre.

Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Philippe MORELLE

Maire de Vieuvicq

Nous ne sommes pas dans des villages propices aux éoliennes

Charte ENR P15

SELON LE SCOT seul ces villages sont propices aux éoliennes

Territoire du SCoT des Pays de Combray et Courvillois:

La ZDE concerne la partie du sud du territoire du SCoT sur la Communauté de Communes du Pays de Combray. Les communes permettant l'instruction d'une demande de la ZDE de Bonnevalais (favorables au développement de l'énergie **éolienne**) sont : Charonville, Ermenonville-la-Petite, Ermenonville-la-Grande, Luplante et Sandarville.

L'enjeu principal pouvant être identifié sur le territoire est un enjeu patrimonial du long de la Vallée du Loir.

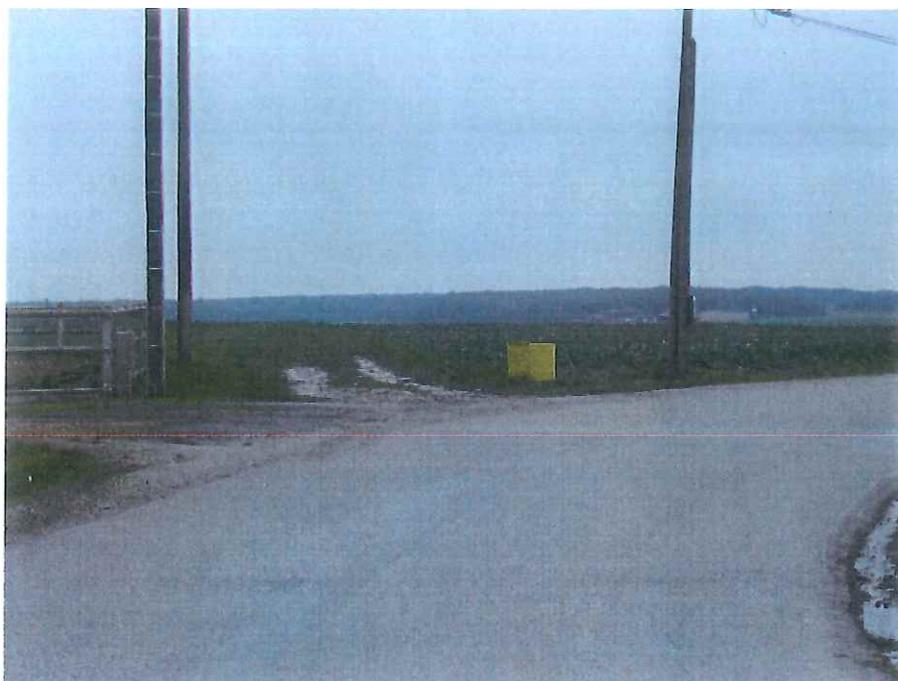
Le SCoT devra être en conformité avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre, ainsi qu'au Schéma Régional d'Eolien, volet annexé au SRCAE.

Pièce 3

6.2.1. Itinéraires d'accès au site

L'étude d'impact intégrera une analyse de l'état initial du site et de son environnement au regard de sa desserte routière. Elle proposera un ou plusieurs itinéraires d'approvisionnement du chantier, notamment pour les convois exceptionnels avec une étude de faisabilité qui détaillera les difficultés rencontrées et proposera si nécessaire des aménagements provisoires ou des mesures de gestion compensatoires adaptées.

Une route en calcaire va être construite à la place d'une allée en herbe pour aller jusqu'au éoliennes cette allée est emprunter par plusieurs randonneurs dans le hameau la Certellerie et cette route en calcaire va gâcher le paysage de notre hameau. Peut-on massacrer ce hameau avec toutes ces éoliennes ce sera une vue sur une industrialisation et non une vue sur des champs cultivé avec sa forêt en arrière-plan, ne me dites pas qu'en mettant des haies cela va changer quelque chose d'ici qu'elle fasse 150m de haut on sera déjà 6 pieds sous terre.



Il faudrait aussi prendre en considération du trafic de voiture et camion qui s'est accru dû à l'ouverture de la rocade d'Illiers Combray nous sommes d'un côté pris en étau autoroute, chemin de fer et éoliennes et derrière nous trafic de voiture et encore éoliennes.

Ci-joint TRAFIC voiture et poids lourds du 23/08/2019 au 05/09/2019 à savoir lors de la fermeture des usines

Prendre en compte un trafic soutenu de camions et tracteurs en juin et juillet

Eure-et-Loir
 Agence: **PERCHE**
 Site: **Vieuvicq "La Certellerie"**
 Période du rapport: 14 jours
 Période de comptage: 14 jours
 Débit total de la période

TMJ= 275 véhicules
12 jours
TV= 3 843 véhicules **PL= 336 (8,7%)**

Jour(s) manquant(s): 0 jours
 Disponibilité: 100,0%

Sens 1: vers Vieuvicq

Trafic Moyen Horaire (TMH)

	TV	%Trafic TV	PL	%Trafic PL
5-8h	4,9	10,4%	0,5	14,4%
9-15h	8,8	45,2%	0,8	61,2%
16-18h	12,4	28,6%	0,8	29,0%
19-22h	6,0	13,0%	0,5	11,9%
22-5h	1,0	5,8%	0,0	2,5%

Trafic Moyen Journalier (TMJ)

	TV	PL	%PL
Jours ouvrés	144	12,8	8,9%
Samedis et veilles	133	11,0	8,3%
Dimanches et fêtes	124	3,0	4,0%

Valeurs maximales
 Heure de pointe: 17 h avec 14 véhicules (soit 10,3% du trafic)
 Heure de pointe PL: 10 h avec 1 PL (soit 10,6% du trafic PL)
 Heure la plus chargée: mardi 03 septembre 2019 17 h avec 24 véhicules
 Heure la plus chargée en PL: mardi 03 septembre 2019 13 h avec 4 PL

Sens 2: vers Méréglise

Trafic Moyen Horaire (TMH)

	TV	%Trafic TV	PL	%Trafic PL
6-9h	6,8	19,0%	0,9	21,0%
9-15h	8,8	45,7%	0,9	48,3%
16-18h	10,1	22,5%	0,8	18,2%
19-22h	5,7	12,6%	0,3	8,0%
22-5h	0,7	4,2%	0,1	4,5%

Trafic Moyen Journalier (TMJ)

	TV	PL	%PL
Jours ouvrés	138	14,1	10,2%
Samedis et veilles	142	12,0	8,5%
Dimanches et fêtes	116	5,5	4,8%

Valeurs maximales
 heure de pointe: 18 h avec 11 véhicules (soit 8,5% du trafic)
 heure de pointe PL: 8 h avec 2 PL (soit 14,8% du trafic PL)
 heure la plus chargée: jeudi 05 septembre 2019 17 h avec 20 véhicules
 heure la plus chargée en PL: lundi 02 septembre 2019 8 h avec 7 PL

Rapport débit horaire TV/PL par sens, jour et date
 CD EURE ET LOIR
 Période du 23/08/2019 au 05/09/2019
 Département: 28, Section Indice:
 Route: D126, PR, 30+980, Sélection de tous les canaux



Plan site



Google

Commentaires

**AVIS SUR LA REMISE EN
ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Vallée de la Thironne réparti sur les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, dans le département de l'Eure.

Je soussigné, ayant pris connaissance de la proposition de remise en état du site après exploitation,

♦ **Madame Laure GOGUE,**
Née le 07/02/1967 à Châteaudun,
Demeurant au 2 rue du Vivier, 28120 Méréglise
Agissant en qualité de nu propriétaire des parcelles listées ci-dessous,

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit
Méréglise	ZA	4	Les Femelles
Méréglise	ZA	37	Les Femelles

Donne un avis favorable au projet de remise en état de ces parcelles qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Les câbles seront enlevés dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Concernant les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Vieuvicq, le 10/12/2018


↑

**AVIS SUR LA REMISE EN
ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Vallée de la Thironne réparti sur les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, dans le département de l'Eure.

Je soussigné, ayant pris connaissance de la proposition de remise en état du site après exploitation,

♦ **Monsieur Gilles DEPUSSAY,**
Né le 19/09/1940 à Verdus,
Demeurant au 23 Rue de l'Yves, 28 200 Châteaudun
Agissant en qualité d'usufruitier des parcelles listées ci-dessous

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit
Méréglise	ZA	4	Les Femelles

Donne un avis favorable au projet de remise en état de ces parcelles qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Les câbles seront enlevés dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Concernant les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Méréglise, le 3/1/2019


↑

Pour celle-ci même nom mais pas le même prénom et même signature ?

**ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussigné

♦ **Monsieur Bernard LESIEUR**
Né le 26/05/1936 à Méréglise
Demeurant à la Bellangerie, 28120 Méréglise

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles ci-dessous, sises à Méréglise :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle
MEREGLISE (28)	Les Femelles	ZA	36

Autorise la Société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de bail et de servitude en date du 27/04/2017, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Méréglise

Le 10-12-2018

Signature :


↑

**ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussigné

♦ **Madame Jacqueline LESIEUR**
Née le 04/11/1942 à Yèvres
Demeurant à la Bellangerie, 28120 Méréglise

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles ci-dessous, sises à Méréglise :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle
MEREGLISE (28)	Les Femelles	ZA	36

Autorise la Société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de bail et de servitude en date du 27/04/2017, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Méréglise

Le 10-12-2018

Signature :


↑

Pourquoi les signatures sont-elles identiques mais pas le nom voire ci-dessous Madame GOGUE et Monsieur Gilles DEPUSSAY sur l'attestation de maitrise foncière, sur la deuxième page regarder l'avis de remise en état les signatures sont bien différente ce qui pose des questions ?

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE



Je soussigné

Madame Laura GOGUE
Née le 07/02/1967 à Châteaudun
Demeurant au 2 rue du Vivier, 28120 Méréglise

Agissant respectivement en qualité de nu propriétaire et propriétaire des parcelles ci-dessous, sises à Méréglise :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle
MEREGLISE (28)	Les Femelles	ZA	4
MEREGLISE (28)	Les Femelles	ZA	37

Autorise la Société IP ENERGIE ENVIRONNEMENT, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de bail et de servitude en date du 21/03/2017, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Viennois

Le 10/12/2018

Signature :



ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE



Je soussigné

Monsieur Gilles DEPUSSAY
Né le 19/09/1940 à Verdes
Demeurant au 23 Rue de Luyne, 28 200 Châteaudun

Agissant en qualité d'usufruitier des parcelles ci-dessous, sises à Méréglise :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle
MEREGLISE (28)	Les Femelles	ZA	4

Autorise la Société IP ENERGIE ENVIRONNEMENT, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de bail et de servitude en date du 21/03/2018, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Méréglise

Le 31/1/2019

Signature :



Handwritten mark or signature.

PIECE 4A

Vous notez que les éoliennes seront en dehors des habitats boisés, Bois de Méréglise TH3 ET TH4 sont bien trop près du bois TH1 trop près de la ripisylve. Vous ne respectez pas les 200m EUROBATS DOCUMENT JOINT

Voilà ce que dit JPEE

Au niveau de la trame verte et bleue régionale, un parc éolien peut présenter un risque d'effet barrière. Pour cela le projet de la Vallée de la Thironne réalisera une implantation des éoliennes et des structures annexes en dehors des habitats boisés.

Voilà ce que dit EUROBATS

Dans tous types de boisements :

- Comme indiqué précédemment, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les boisements, ou à moins de 200 m, en raison du risque élevé de mortalité.
- Lorsque des implantations d'éoliennes sont proposées dans des zones de forte activité des chauves-souris ou à proximité de gîtes, elles doivent être déplacées loin de ces zones. Si la réimplantation de ces éoliennes n'est pas possible, l'implantation des ces éoliennes doit être abandonnée.
- Si une forte activité des chauves-souris est enregistrée sur tout le site de développement, l'abandon du projet doit être considéré, pour éviter la nécessité des mesures d'atténuation complexes qui peuvent être infructueuses.

Vous allez extraire 68m avec la correction de haies combien d'années avant que les oiseaux y reviennent.

D'une manière générale, le projet évite la destruction ou la dégradation d'habitats et d'espèces végétales patrimoniales. Un total de 70 m de haies sera toutefois arraché pour permettre l'accès à l'éolienne TH12. En compensation, 140 m de haies seront replantés ailleurs.

En ce qui concerne l'avifaune, le projet préservera les habitats boisés qui sont des lieux de nidification. De plus, pour éviter tout dérangement en période de nidification, la date de démarrage des travaux sera optimisée. Le projet de la Vallée de la Thironne a également réalisé une implantation des éoliennes en dehors des principaux espaces vitaux des espèces d'intérêt patrimonial inventoriées (Pipit farlouse, Buse variable, Faucon crécerelle, Bruant proyer, ...).

P36 vous certifier un impact fort sur la perturbation de l'avifaune je croyais que l'on n'avait pas le droit de détruire des nids d'espèces protégées

Perturbations de l'avifaune en période de nidification et destruction de niches

FORT

Optimisation de la date de démarrage des travaux.

Etude acoustique : Avez-vous pris en compte le cout de cet arrêt (bridage) à cela s'ajoute la demande de la MRAE

Voilà ce que dit JPEE

L'étude acoustique est réalisée sur la base des caractéristiques de l'éolienne Nordex N117 de 3,6MW et de 91m de hauteur de nacelle. Certains seuils règlementaires sont dépassés de jour et de nuit. Un mode optimisé (bridage) sera ainsi mis en place de jour et de nuit, sur certaines éoliennes, en fonction des vitesses et de la réduction du vent, afin de respecter les seuils d'urgence règlementaires.

Voilà ce que dit MRAE

Ainsi, l'autorité environnementale recommande d'ajouter, en plus des mesures de bridage nocturne prévues dans le dossier pour les éoliennes 1 à 4 de mi-avril à mi-juillet pour des vents inférieurs à 6 m/s et des températures supérieures à 10 °C, un bridage nocturne de toutes les éoliennes du projet durant toute la période migratoire (du 1^{er} août à 31 octobre) pour des vents inférieurs à 6 m/s et des températures supérieures à 10 °C.

P 37 **Eloignement de 13kms des autres projets je reprends vos dires.**

FAUX voici l'explication :

le parc le plus près est à 6.7 kms ensuite 10.2 km ,en instruction à 11 Km et celui d' ermenonville a 13.9Km.Donc le projet vallée de la THIRONNE n'a pas lieu d'être il ne respecte pas les 15KM du SCOT

Sous-thème	Effet du projet	Niveau d'impact avant mesures	Description de la mesure	Type de mesure
	Risque d'impact sur les chiroptères et rapaces (faucon crécerelle, busard des roseaux et busard Saint-Martin, buse variable)	MODÉRÉ	Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes	Réduction
	Risque de collision des chiroptères et de l'avifaune avec les éoliennes	MODÉRÉ	Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur	Accompagnement
	Perte d'habitats et dérangements liés à l'activité humaine et aux travaux en phase de reproduction	MODÉRÉ	Préservation maximale des habitats boisés pendant la phase de construction du parc éolien.	Evitement
	Risque de collision des chiroptères et de l'avifaune avec les éoliennes	MODÉRÉ	Eloignement du projet d'au moins 13 kilomètres des autres projets et parcs éoliens connus.	Evitement

Eloignement du projet d'au moins 13 kilomètres des autres projets et parcs éoliens connus.

VOUS CONFIRMER AUSSI P 191

Définition de la mesure	Groupes concernés	Types de mesures
Préservation maximale des habitats boisés pendant la phase de construction du parc éolien.	Avifaune	Evitement
	Chiroptères	
Eloignement du projet d'au moins 13 kilomètres des autres projets et parcs éoliens connus.	Avifaune	Evitement
	Chiroptères	

PIECE 4-B : ÉTUDE D'IMPACT – TOME 2 - LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

P164 Vous donner les distances entre chaque parc pourquoi ces incohérences ?

N° carte	Nom du parc	Communes	Nombre d'éoliennes	Statut	Distance au projet
1	Parc éolien de Marchéville	Marchéville	6	Accordé	6,7 km
2	Les Prieurés	Saumeray	8	Accordé	10,2 km
3	Saumerville	Saumeray, Charonville	6	En instruction	11,0 km
4	Parc éolien Moisson de Beauce I	Ermenonville-la-Grande, La Bourdinière-Saint-Loup et Luplanté	5	Accordé	13,9 km
5	Parc éolien de Bonneval	Bonneval	6	En exploitation	17,5 km
6	Parc éolien du Moulin de Pierre Nord	Le Gault-Saint-Denis et Pré-Saint-Martin	3	En exploitation	19,9 km
7	Parc éolien de Fontaine-la-Guyon	Fontaine-la-Guyon	6	Accordé	19,9 km
8	Parc éolien du Moulin de Pierre Sud	Le Gault-Saint-Denis	3	En exploitation	20,6 km

Extrait du SCOT 2014

- **une zone de sensibilité majeure** où toute **éolienne** est proscrite pour les 49 communes concernées par le projet de directive paysagère (protection des vues sur la cathédrale) ; ainsi que par celles faisant partie du Parc Naturel Régional du Perche.
- **une zone d'alerte** constituée par un rayon de 23 km autour de la cathédrale. Un projet éolien ne pourra être autorisé dans ce secteur que si le pétitionnaire démontre qu'il n'y a nulle part une situation de covisibilité avec la cathédrale;
- **Le respect d'un rayon de 500 m autour des monuments et sites inscrits ou classés** et l'absence de covisibilité préjudiciable pour les monuments ;
- **Éviter le phénomène de saturation** : La concentration de parcs éoliens dans certains secteurs a créé de fait des « bassins éoliens » constitués de parcs assez proches pour être perçus comme un ensemble. Afin d'éviter le phénomène de saturation visuelle, le schéma introduit la notion d'une distance minimale (15 kms) entre chaque bassin. Ce regroupement éolien a pour but de permettre de « sanctuariser » des aires de respiration conséquentes d'un bassin à un autre.

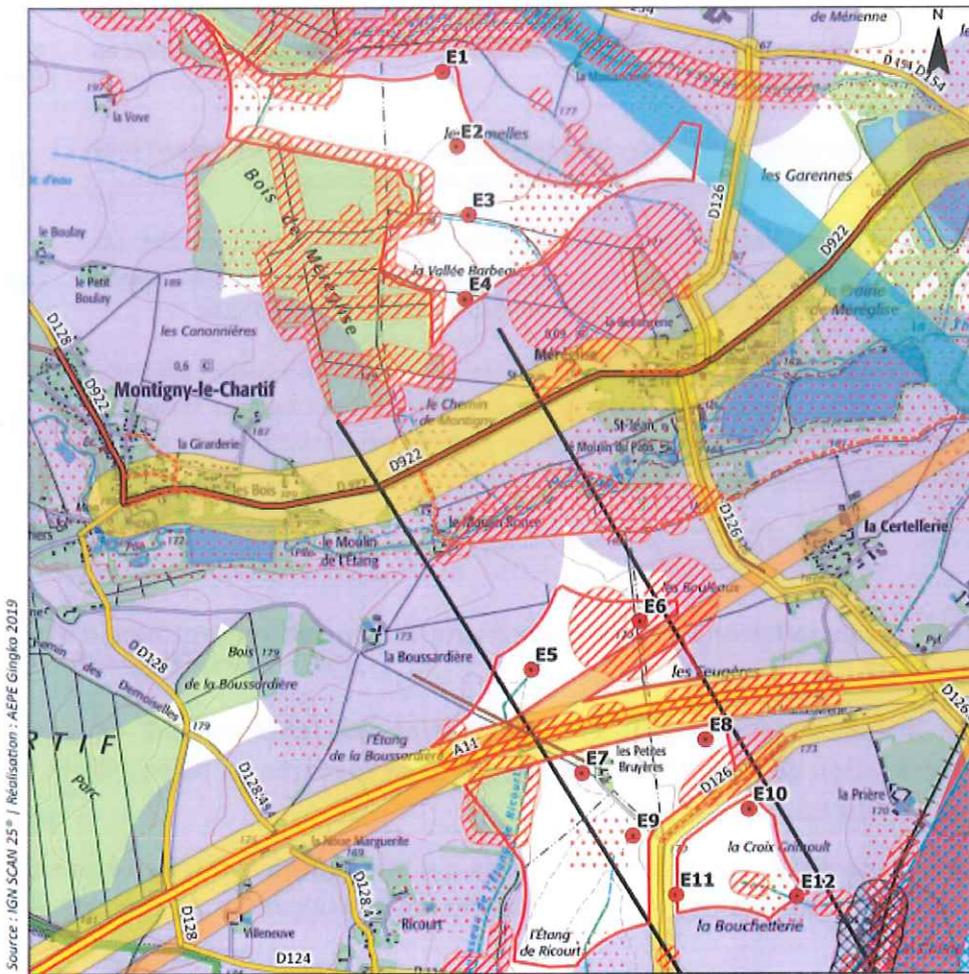
11

Pièce 4B

Tome 2

P 12

III.2.1. LA VARIANTE 1



Source : IGN SCAN 25® / Réalisation : AEPE Gingko 2019

AEPE Gingko **Synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement et variante 1** 0 250 500 m

- | | |
|---|--|
| Zone d'implantation potentielle | Périmètre de protection ICPE |
| Variante 1 | Axes de communication |
| Enjeux humains et réglementaires | Type autoroutier |
| Recul de 500 m vis-à-vis des habitations | Liaison régionale |
| Lignes électrique | Liaison locale |
| Recul de 150 m à la ligne haute tension | Reculs aux axes routiers |
| Recul de 300 m à la canalisation de gaz | Voie ferrée |
| Recul de 100 m au faisceau Bouygues Telecom | Enjeux forts pour la faune/flore |
| Conduite enrobée Orange | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe |
| Recul de 38 m au faisceau Orange | |
| Radiales du radar de Chateaudun | |

Carte 5 : La variante 1 et la synthèse des enjeux

P 13 Vous êtes en train de démontrer que les fondations de 7 éoliennes seront à prendre en compte dont 1 pour pollution de nappe.

Où est le calcul du cout supplémentaire, combien de camions ?

Ce que dit JPEE

III.2.1.2. L'ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

Trois éoliennes (E3, E5 et E12) sont situées à proximité de ruisseaux temporaires. Leur proximité sera à prendre en compte dans la réalisation des fondations de ces éoliennes.



Aucune éolienne n'est localisée sur une zone humide reconnue. Trois éoliennes (E3, E5, E12) sont localisées en zone à très forte probabilité et trois éoliennes (E2, E7, E9) en zone à forte probabilité de zone humide.



Aucune éolienne n'est localisée sur un secteur perméable ou l'aléa de retrait gonflement d'argiles est fort. Les éoliennes E1, E7 et E9 présentent un aléa moyen. Cet enjeu n'empêche pas la réalisation du projet mais nécessitera une prise en compte particulière sur 3 éoliennes, afin de dimensionner les fondations de manière adaptée.



L'éolienne E12 est localisée sur une zone potentiellement sujette au débordement de nappe (aléa moyen). L'ensemble des autres éoliennes est localisé sur des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (aléa faible). Cet enjeu n'empêche pas la réalisation du projet mais nécessitera la mise en place de mesures particulières sur une éolienne, afin de dimensionner les fondations de manière adaptée, et parer à tout risque de pollution de la nappe.



IMPACTS :

Les éoliennes constituent des installations verticales de haute dimension susceptibles d'être frappées par la foudre.

Les éoliennes sont des installations potentiellement sensibles aux phénomènes de tempêtes qui pourront induire une dégradation des installations du projet. Des mesures au niveau de la conception des éoliennes permettent de limiter ces risques.

Une éolienne est située en zone de remontées de nappes, ce qui impliquera la mise en place de mesures pour parer à toute pollution, et dimensionner les fondations en conséquence du risque lié à l'eau en phase chantier.

Pour cette analyse vous ne respectez pas EUROBATS de 2014.

Ce que dit JPEE

III.2.1.3. L'ANALYSE DU MILIEU NATUREL

Concernant l'avifaune, l'éolienne E6 survole l'espace vital du Bruant des roseaux et du Bruant proyer. De plus, les éoliennes E3 et E5 sont situées à moins de 100 m de haies et ripisylves.

Voilà ce que dit EUROBATS

Dans tous types de boisements :

- Comme indiqué précédemment, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les boisements, ou à moins de 200 m, en raison du risque élevé de mortalité.

Handwritten mark

PLAN P47 L'éolienne E5 est au milieu de la parcelle le plan n'est pas bon, le chemin d'accès s'arrête à la TH6.

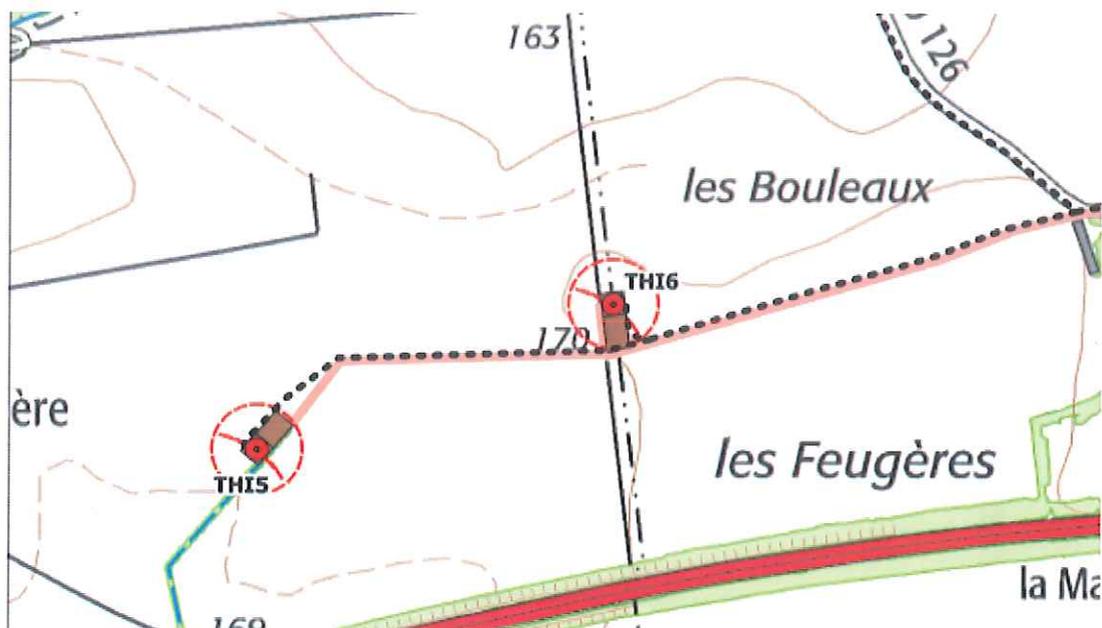
Et dans un autre document vous dites que vous allez créer un chemin accès à la TH5 **P 197**

Encore une incohérence

III.2.1.4. L'ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

Concernant la compatibilité de la variante avec l'activité agricole, avec 12 éoliennes et leurs aménagements, cette variante est celle qui consomme le plus d'espace agricole. Toutefois, au moins 8 éoliennes sont situées à proximité d'un chemin existant, limitant ainsi la création d'accès trop importants. Les éoliennes E1, E2 et E8 sont situées en milieu de parcelle, impliquant des créations d'accès moins compatibles avec la pratique agricole.

Plan de la P 47



PIECE 4-B : ÉTUDE D'IMPACT – TOME 2 - LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

P 197

V.2. MESURES DE RÉDUCTION

V.2.1. TRAITEMENT DES CHEMINS D'ACCÈS

Le projet envisage d'emprunter au maximum les chemins existants mais certaines contraintes ont obligé à en créer de nouveaux, notamment pour les éoliennes situées relativement loin d'un chemin existant à l'image des éoliennes E1, E2, E5, E8, E10 et E12.



Voici ce que JPEE DIT cette variante va générer le plus d'effet acoustique.

Donc arrêt des éoliennes

Avec 12 éoliennes réparties sur l'ensemble de la zone et sur plusieurs bordures, cette variante est potentiellement celle qui est susceptible de générer le plus d'effet acoustique. L'éloignement moyen aux habitations est cependant supérieur à la variante 4 avec une moyenne de 645 m.

L'ambiance phonique est caractéristique d'un environnement rural relativement calme mais qui présente quelques particularités (bruit de machines agricoles et autoroute A11). D'une manière générale, l'implantation d'éoliennes industrielles est susceptible de générer des nuisances acoustiques auprès des riverains.

MODÉRÉ

Eloigner au maximum les éoliennes des lieux de vie les plus proches de façon à respecter les seuils d'émergence de l'arrêté du 26/08/2011.

Mettre en place un plan de fonctionnement adapté pour respecter les seuils d'émergence réglementaires en cas de dépassement.

Eloigner au maximum les éoliennes du cadre de vie ou est le principe de précaution la plus proche 509m

P 197

III.2.1.5. L'ANALYSE DU MILIEU PAYSAGER

Nous considérons que ce n'est pas 2 groupes mais 3 groupes comme vous l'indiquer si bien P219 pièce 4B Tome 1

Voir ci dessous

Ce que dit JPEE

En revanche, comme pour la variante 3, le passage de l'A11 risque également d'apporter une irrégularité dans la forme avec l'isolation du groupe de 2 machines au nord de celle-ci.

P 219

PIECE 4-B : ÉTUDE D'IMPACT – TOME 1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CORPS DE FERME

Une lettre d'engagement de l'acquéreur, promettant que nulle personne n'habitera le corps de ferme pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien est également annexée à la pièce 4 de la demande d'autorisation. Cette solution permet de libérer une zone de 500m de rayon et d'éviter un mitage du projet en trois grappes d'éoliennes, grâce au rapprochement de l'autoroute A11.

**Pour l'achat des petites buyères il y a un document en projet qui demande que les fermes soit préserver
Ce document entier sera fourni en annexe.**

Maintenir la qualité architecturale de certains corps de ferme et longères, tout en permettant leur évolution face aux mutations agricoles actuelles

Avec le vieillissement des agriculteurs exploitants identifiés dans le cadre du diagnostic agricole, se pose la question dans les 5 à 10 ans à venir du devenir d'une part, des bâtiments agricoles et d'autre part des maisons d'habitation des agriculteurs situées dans l'exploitation agricole ou à proximité, notamment lorsque les bâtiments sont isolés des hameaux ou des bourgs. De plus, il a été constaté une forte baisse du nombre d'exploitations sur le territoire intercommunal, phénomène qui ne semble pas s'atténuer.

Il est évident que pour des questions de consommation de l'espace, ces secteurs ne seront pas situés en zone constructible du document graphique. Cependant, l'éventuelle impossibilité de reconversion des bâtiments agricoles ou d'évolutions mineures des logements dans le cours terme pourrait entraîner le risque de voir apparaître un certain nombre de ruines dans le paysage agricole.

De ce fait et pour maintenir les bâtiments les plus remarquables des exploitations agricoles, les élus de la Communauté de Communes souhaitent qu'il soit possible de reconvertir les bâtiments agricoles remarquables.

Des artisans à la recherche de locaux de stockage, des entreprises de bureaux ou des sociétés de conseil à distance désireuses de reconvertir ces bâtiments doivent pouvoir le faire, tout en assurant un maintien de la qualité architecturale de ces bâtiments.

P35-36 L'éolienne TH6 présente un enjeu fort il y a beaucoup de rapace dans ce périmètre et d'espèces protéger

Sous-thème	Enjeu identifié à l'état initial	Niveau d'enjeu/sensibilité	Recommandations d'évitement et/ou d'optimisation	Recommandations de réduction (si évitement impossible)	Évaluation de la variante V1	V1
Avifaune	Risque de collision de l'avifaune avec des pales d'éoliennes.	MODÉRÉ	Eviter les zones présentant un enjeu fort pour l'avifaune.	Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes pour les rapaces. Création de territoires de chasse attractifs en faveur des rapaces à distance du projet.	L'éolienne E6 survole une zone présentant un enjeu avifaunistique fort.	4

Conservations des secteurs de reproduction des espèces patrimoniales observées.	FORT	Préserver les zones de nidification à enjeux forts en privilégiant une implantation éloignée de ces zones.	Non démarrage des travaux de construction du parc éolien durant la période de reproduction (1er mars au 31 juillet) et mise en place d'un suivi de chantier.	L'éolienne E6 est localisée dans l'espace vital du bruant des roseaux et du bruant proyer.	4
---	-------------	--	--	--	---

CHIROPTERES

P36

Pour les Chiroptères aucune étude n'a été menée au niveau de la TH5, TH6, TH7, TH8 en regardant ces photos vous remarquerez bois, ripisylve.

Absence d'implantation dans les zones présentant un enjeu chiroptérologique fort.

FORT

Eviter les zones présentant un enjeu fort pour les chiroptères.

Pas de recommandation particulière

Aucune éolienne ne survole les zones présentant un enjeu chiroptérologique fort.

PHOTO DE L'ENVIRONNEMENT TH5



PHOTO DE L'ENVIRONNEMENT TH6



PHOTO DE L'ENVIRONNEMENT TH7



PHOTO DE L'ENVIRONNEMENT TH8 FERME PETITES BRUYERES



Risque de collision des chiroptères avec des pales d'éoliennes.	MODÉRÉ	Privilégier des implantations éloignées d'au moins 200 mètres des linéaires boisés.	Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes.	8 éoliennes sont situées à moins de 200 de linéaires boisés. 
			Mise en drapeau des éoliennes par vent faible.	
			Obturation des nacelles des éoliennes.	
			Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes.	
			Bridage des éoliennes.	

VOUS NE RESPECTER PAS EUROBATS 8 Eoliennes à moins de 200M

Voilà ce que dit EUROBATS

Dans tous types de boisements :

- Comme indiqué précédemment, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les boisements, ou à moins de 200 m, en raison du risque élevé de mortalité.
- Lorsque des implantations d'éoliennes sont proposées dans des zones de forte activité des chauves-souris ou à proximité de gîtes, elles doivent être déplacées loin de ces zones. Si la réimplantation de ces éoliennes n'est pas possible, l'implantation des ces éoliennes doit être abandonnée.
- Si une forte activité des chauves-souris est enregistrée sur tout le site de développement, l'abandon du projet doit être considéré, pour éviter la nécessité des mesures d'atténuation complexes qui peuvent être infructueuses.

Lors de la réunion JPEE dit avoir distribué dans les boîtes à lettres un prospectus pour prévenir si nous avions des chauves-souris cela est aussi notifier dans l'étude d'impact 5a P186 je n'ai jamais eu ce document et j'ai plusieurs bâtiments qui en accueillent même derrière mes volets, j'ai fait du porte à porte pour me renseigner plusieurs habitants n'ont jamais eu ce document, pourquoi il n'y a pas eu d'étude sur notre hameau voir dessin plus bas.

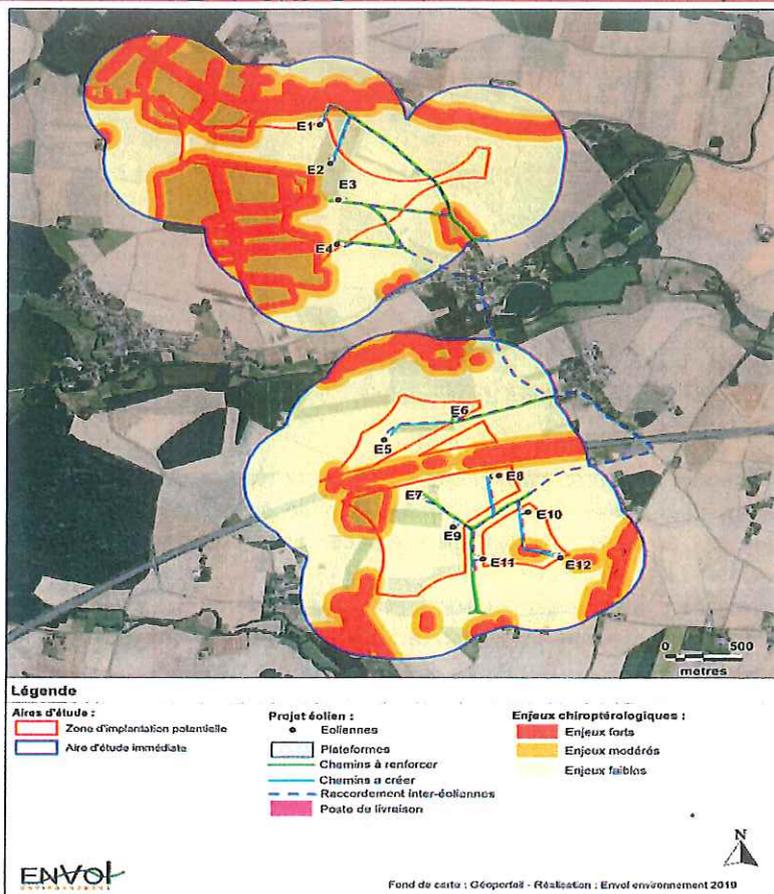
Voilà ce que JPEE dit

PIECE 4-B : ÉTUDE D'IMPACT – TOME 1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour pallier l'absence de données concernant des bâtiments jugés favorables au gîte d'estivage des chiroptères, un travail d'investigation a été mené auprès des habitants et directement dans les structures susceptibles d'accueillir des individus. Dans ce cadre, une « enquête chauve-souris » visant à la distribution de tracts a été menée auprès des particuliers et des mairies des communes concernées. Ces tracts ont été remis directement à certains habitants, déposés dans les boîtes aux lettres et remis auprès des mairies.



Figure 72 : Illustration du tract distribué dans le cadre de la recherche des gîtes



Carte 22 : Présentation du projet et des enjeux chiroptérologiques





Tableau 15 : Indication des distances des éoliennes aux linéaires boisés

Eoliennes	Distances aux linéaires boisés les plus proches	
	Depuis le mât	En bout de pale
E1	135 mètres	95 mètres
E2	200 mètres	155 mètres
E3	173 mètres	130 mètres
E4	136 mètres	97 mètres
E5	262 mètres	213 mètres
E6	370 mètres	319 mètres
E7	127 mètres	89 mètres
E8	128 mètres	90 mètres
E9	217 mètres	171 mètres
E10	322 mètres	272 mètres
E11	287 mètres	238 mètres
E12	122 mètres	85 mètres

P129 LES IMPACTS

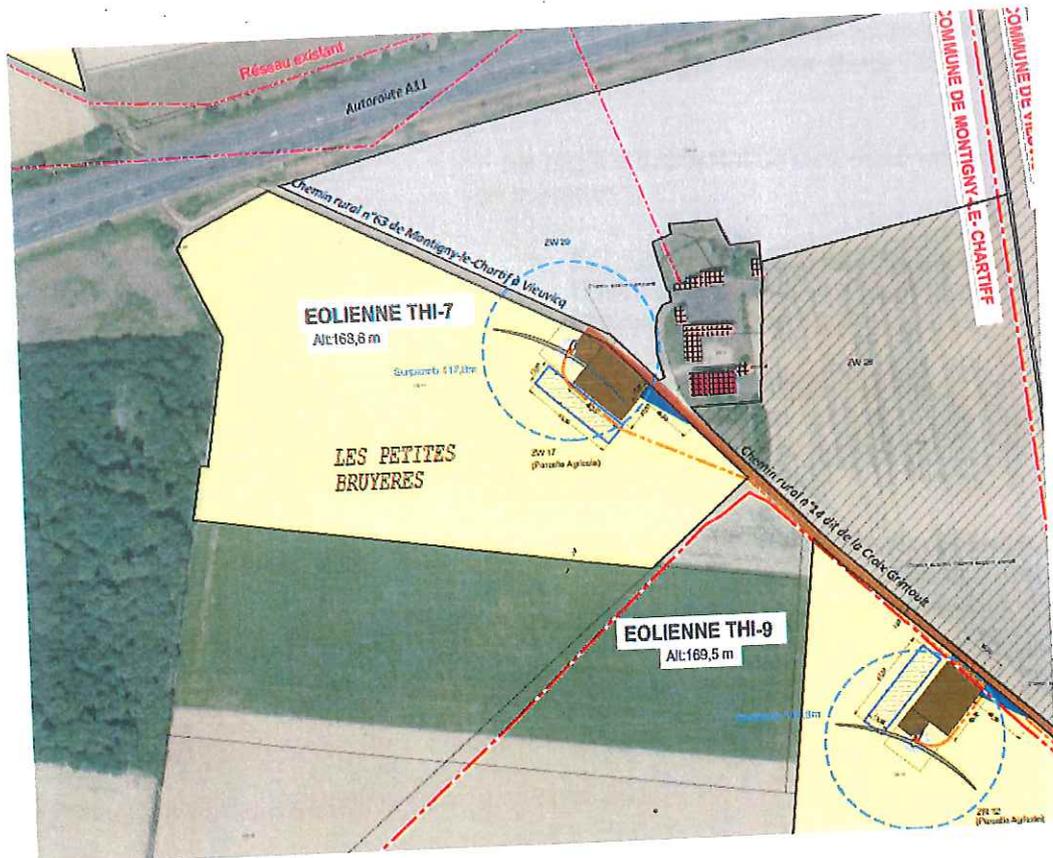
Longueur d'une pale 57.3 Hauteur totale 149.6

- Pour la TH7 elle est à 17m du chemin 63 est le survole, il y a des randonneurs, joggeurs, quad, vététiste, buggy et chevaux qui passe par ce chemin .Puis à 195m de l'axe de l'autoroute au lieu de 225M, est à moins de 80m de la ferme des petites bruyères sans études chiroptères
- Th8 est à 162m de l'axe de l'autoroute au lieu de 225 m ci-joint documents VINCI
- TH9 étude des dangers à faire 128M de la D126 (règlement départemental sur la page suivante et CHARTE)
- La réglementation départementale est prioritaire par rapport à la CHARTE (joint)

Tableau 39 : Les routes départementales et les distances minimales aux éoliennes les plus proches

Éoliennes	Route départementale la plus proche	Distance à l'éolienne
E1	D 154	484 m
E2	D 154	780 m
E3	D 922	862 m
E4	D 922	554 m
E5	D 922	970 m
E6	D 126	487 m
E7	D 126	448 m
E8	D 126	215 m
E9	D 126	128 m
E10	D 126	126 m
E11	D 126	62 m
E12	D 124	442 m

L'éolienne E11 est la plus proche d'une route départementale (RD 126) avec un éloignement de 62 m. Elle respecte toutefois le recul d'au moins une longueur de pale vis-à-vis de la route.



V.9.6. LES IMPACTS SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme indique qu'« en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes,



PREFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

Charte pour la prise en compte des enjeux et points de vigilance concernant les projets d'énergie renouvelable en Eure et Loir

Mise à jour 22 06 2017

6.2.2. Sécurité liée à l'usage des axes routiers

Les dispositions prévues par l'article L 111-6 (ex article L 111-1-4) du Code de l'Urbanisme prévoient une distance de recul pour toute installation ou construction de 100 mètres par rapport à l'axe des autoroutes, routes express et déviations, et de 75 mètres par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation.

Au-delà des règles de cet article L 111-6, aucune distance de sécurité n'est édictée dans les lois et règlements. Toutefois, pour le cas particulier des éoliennes, il y a lieu de prévoir une distance minimale d'implantation, par rapport au bord d'une chaussée égale à la hauteur totale de l'éolienne (pylône + pale). Pour les voies à faible trafic, cette distance peut être réduite à la longueur d'une pale (routes départementales classées en catégories C3 et C4 et voies communales), conformément au Règlement du Conseil départemental relatif aux voiries. En ce sens, cette distance peut faire partie des prescriptions du service instructeur. Les règlements de voiries du Conseil départemental d'Eure-et-Loir peuvent par ailleurs prévoir d'autres dispositions.

Adresse de correspondance

COFIROUTE
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage
Direction Technique
Rue Jean Bertin - La Vente aux Moines
Affaire suivie par : Léa RONDEAU - 02.38.79.11.34

Monsieur HODAS Eric
11, rue de la Pierre Levée
28120 Méréglise

Saran, le 07 Février 2019

N/Réf. : 19-0271_DMO_DT_LR

Objet : A11 - Projet éolien - Commune de Vieuvicq

Monsieur,

Par contact téléphonique du 5 Février dernier, vous nous avez fait part de votre appréhension concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Vieuvicq dans le département de l'Eure-et-Loir, à proximité de l'Autoroute A11.

De ce fait, vous nous avez sollicité et ce afin de connaître les prescriptions particulières mises en vigueur par notre Société.

A ce jour, notre Société n'a pas connaissance de servitudes particulières autoroutières au regard des éoliennes autres que celles édictées par les règlements actuellement en vigueur auxquels je vous renvoie, à savoir :

- Le code de l'énergie,
- Le code de l'environnement, notamment la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Le code de l'urbanisme qui régit l'installation des éoliennes conformément aux règles, autorisations, servitudes et contraintes techniques, applicables sur les territoires concernés.

Nous sommes cependant en mesure de vous indiquer que compte-tenu des risques et zones d'effet associés (projection de pales ou de glace), ainsi que l'effet visuel lié à la distance de l'éolienne par rapport à l'autoroute, nous demandons qu'une éolienne de 220 mètres de haut soit éloignée par principe à plus de 330 mètres (coef de 1.5) de tout point de l'autoroute et de ses points singuliers, tels les aires de repos, les diffuseurs ou les péages.

Espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume LAPIERRE
Directeur Région Ile-de-France

■ COFIROUTE
12, rue Louis Blériot - CS 30035
92508 Rueil-Malmaison Cedex
Tél : +33 1 35 24 70 00 - Fax : +33 1 35 24 75 10
www.vinci-autoroutes.com

Dirigeant : 12-14, rue Blériot - 92500 Rueil-Malmaison
Société régie par le capital de 158 262 124 euros. RCS Nanterre - APE 8221Z - cf. TVA FR 32 502 113 895

Les mesures concernant la prise en compte des lignes électriques ne sont pas précises

Ce que dit JPEE

P223 Tome 1

Un réseau de petite lignes électriques aériennes est assez dense sur la zone du projet, il faudra les prendre en compte lors de la phase de travaux.

Comment pouvez-vous arriver à cette conclusion : « Vieuvicq n'est pas qu'un simple village mais un regroupement de plusieurs hameaux »

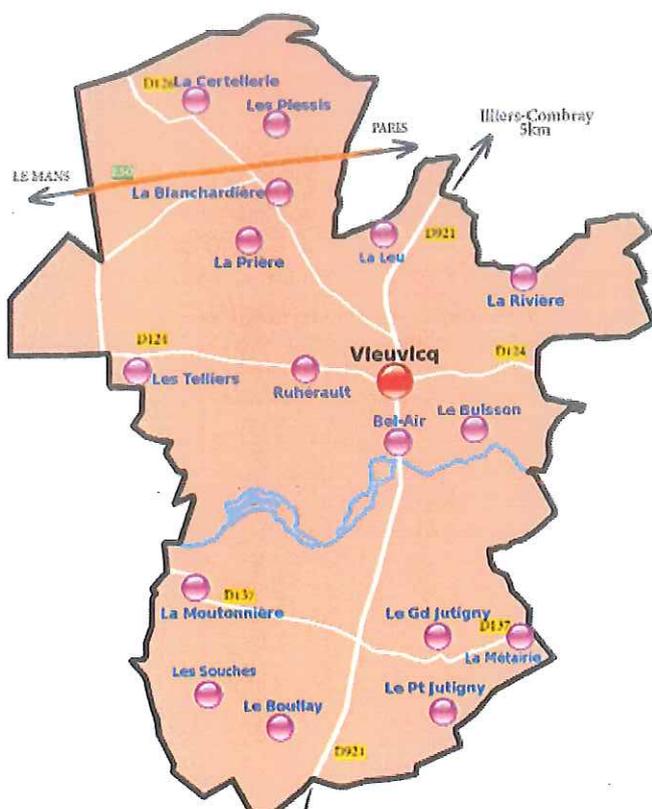
Ce que dit JPEE



- Vieuvicq

Les éoliennes sont visibles depuis la totalité des entrées et sorties de bourg, ainsi que des chemins entourant le village. Depuis la D124 les éoliennes sont visibles en arrière-plan à droite du clocher. La hauteur du clocher est supérieure à celle des éoliennes, il n'y a donc pas d'effet de concurrence visuelle.

Voici la carte du village de VIEUVICQ 16 HAMEAUX ET 1 VILLAGE. De notre hameau l'impact sera énorme



P143-144

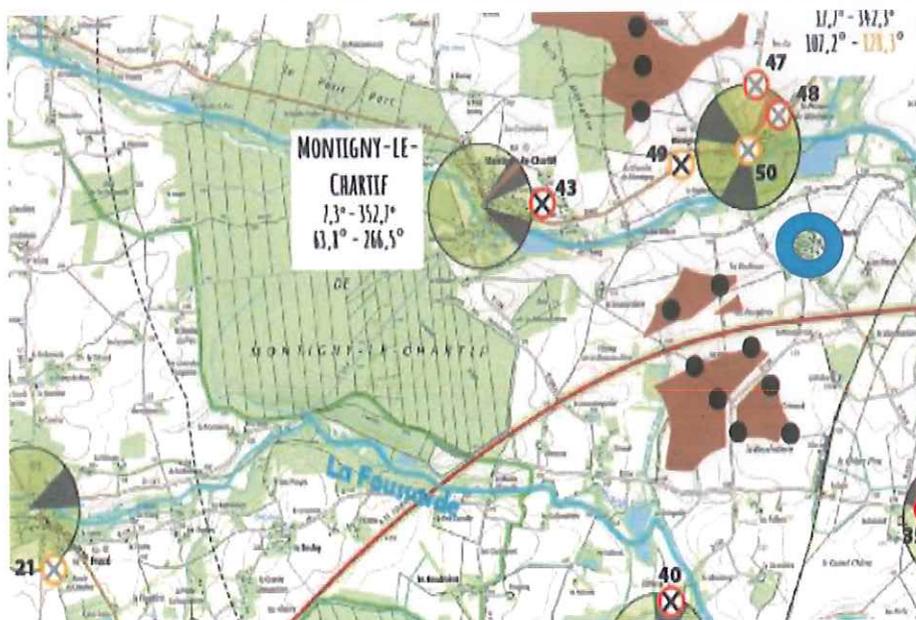
En y regardant de plus près on aperçoit certain hameaux ayant un effet d'encerclement en y rajoutant Marcheville ,

HAMEAU DE LA CERTELLERIE, LA LEU ,MEREGLISE, ILLIERS COMBRAY....subissent un effet d'encerclement

PAGE SUIVANTE :

Sur la carte notre hameau on y voit parfaitement les contraintes et de ce point de vue 3 parcs pour la vallée de la Thironne et 1 parc de Marcheville un peu plus haut

(Une étude détailler est faites dans la partie PHOTOMONTAGES)



SATURATION VISUELLE (AIRE D'ETUDE RAPPROCHÉE) ZOOM 2

LEGENDE

Aires d'étude

- Zone d'implantation Potentielle des Eoliennes (ZIP)
- Limite de l'aire d'étude paysagère rapprochée
- Eolienne du projet
- Aire de 10km autour des éoliennes du projet
- Aire de 5km autour des éoliennes du projet

Contexte éolien

- Parc accordé ou en construction
- Parc éolien de Marcheville
- Parc éolien les Prieurés

Saturation visuelle (avec projet)

- Saturation visuelle dans les deux points de vue

P 148 Voici votre conclusions à mon point de vue de contrainte pour les habitants

La majorité des hameaux situés à moins de 1km des éoliennes du projet ne font pas l'objet d'un effet de saturation visuelle. Bréviande, La Moisanterie et La Manoeuvrierie possèdent en revanche une faible saturation visuelle, due à la réduction des espaces de respiration pour les deux premiers, et à l'augmentation de l'indice d'occupation des horizons pour le dernier.

Pour le hameau de la Manoeuvrierie, la saturation visuelle est principalement provoquée par la présence du projet. Or le photomontage 36 pris depuis l'accès aux hameaux de la Prière et de la Manoeuvrierie montre une visibilité de l'ensemble du projet depuis les sorties. Il y a donc bien une légère saturation visuelle avérée. Pour La Certellerie, qui montre également un léger effet de saturation visuelle, seule la sortie du bourg montre réellement un tel effet (vue S1). Depuis le centre, la visibilité est bien moindre, avec une dissimulation du parc de Marcheville annulant ainsi l'effet d'encercllement depuis le cœur du hameau. (Vues 38 et S1). De même, pour le bourg de Méréglise, la visibilité du projet est atténuée depuis le centre et l'accès est, mais une incidence forte et une visibilité totale est possible depuis l'accès ouest. (Vues 47 à 50). L'accès ouest, pour lequel le parc de Marcheville est théoriquement visible (en prenant uniquement le relief en compte), montre donc un léger effet de saturation visuelle et d'encercllement.

Pour les hameaux de Bréviande et de la Moisanterie, la saturation visuelle est principalement provoquée par un angle de respiration trop faible : en effet, l'ajout du projet couplé à la visibilité théorique du parc de Marcheville, qui coupe l'espace libre d'éolien au nord induit cet effet (vue 46). Le parc de Marcheville est cependant théoriquement visible (en prenant uniquement le relief en compte). Ces hameaux montrent donc un léger effet d'encercllement.

A cela s'ajoute un document sur le bruit document en Annexe

Prendre en compte le bruit des infrastructures de transport terrestre

Cinq axes de transport terrestre font l'objet d'un classement sonore identifiés par arrêté préfectoral :

- L'autoroute A 11 ;
- La RD 923 ;
- La RD 921 ;
- La RD 920.1 ;
- La RD 24 ;
- La ligne de chemin de fer Paris – Le Mans.

Les zones de bruit étant des gênes pour les habitants, il est important de limiter dans la mesure du possible les possibilités de construction dans ces secteurs.

Dans les zones déjà construites ou celles qui pourraient l'être, une attention particulière sur le règlement est apportée pour que les mesures nécessaires soient prises pour limiter au maximum les nuisances liées au bruit.

- La Manoeuvrerie à Vieuvicq.

- Une partie de la traversée d'Illiers-Combray (entre l'entrée Nord et la Rue de Beauce) ;

- La Leu à Illiers-Combray ;

Je n'ai pas cité tout les hameaux j'ai pris ceux concernés au plus près des habitations.

Est-ce que cela à t'il été évoquer dans le dossier ?

P 266 mesures d'écoute

La période d'écoute a été très écourté je ne vois pas stipuler dans le document que le micro a dû être changé car le chien l'avait mangé et aucune écoute à la Moisanderie.

Point 4 : La Certellerie

PM4 - La Certellerie						
MESURAGES	Date début mesures :	01/02/2018		LOCALISATION		
	Date fin mesures :	13/03/2018				
SONOMÈTRE	Durée :	40 jours				
	Opérateur :	Florian B				
	Modèle sonomètre :	Solo				
	Classe sonomètre :	Classe I				
	Durée Intégration :	1 sec.				
OBSERVATIONS	Environnement PM :	Aucun arbres haut à proximité immédiate de l'appareil. L'Autoroute A11 passe à 400m au Sud du point.			OBSERVATIONS	
	Ambiance acoustique :	Bruit de l'autoroute tres present par vent de Sud-Ouest.				
EMPLACEMENT SONOMÈTRE					EMPLACEMENT SONOMÈTRE	
	<p>Evolutions temporelles (dB(A) / Vent) - Point 4 : La Certellerie - Période jour/Nuit</p>					
	<p>CHRONOGRAMME</p>					



Pièce 4B

Tome 1

Deux masses d'eau sont rencontrées aux abords du site : la Craie du Séno-Turonien et les Sables et grès du Cénomanién. Il faudra donc veiller pendant la phase des travaux à ne pas polluer les nappes souterraines.



I.8.1.1. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Seul un plan d'eau est en partie recensé au sein de l'aire d'étude immédiate Sud du projet : l'étang de Ricourt. De même, un seul cours d'eau permanent a été identifié sur les aires d'étude. Il correspond à la Thironne qui s'écoule en périphérie nord de la zone d'étude Sud.

Les zones d'implantation potentielle comportent des fossés. Lors du passage de prospection, aucun fossé n'a été observé en eau, et ce malgré les précipitations du mois de mai et de la veille.



I.8.1.2. ZONES HUMIDES POTENTIELLES

Les données cartographiques présentées pages suivantes (Carte 21) proviennent de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne via la cartographie en ligne obtenue sur sig.reseau-zones-humides.org. Les zones d'implantation potentielles du projet contiennent plusieurs patches de zones humides potentielle à probabilité forte à très forte (Carte 10). Ces zones correspondent aux fossés identifiés lors du passage de prospection.

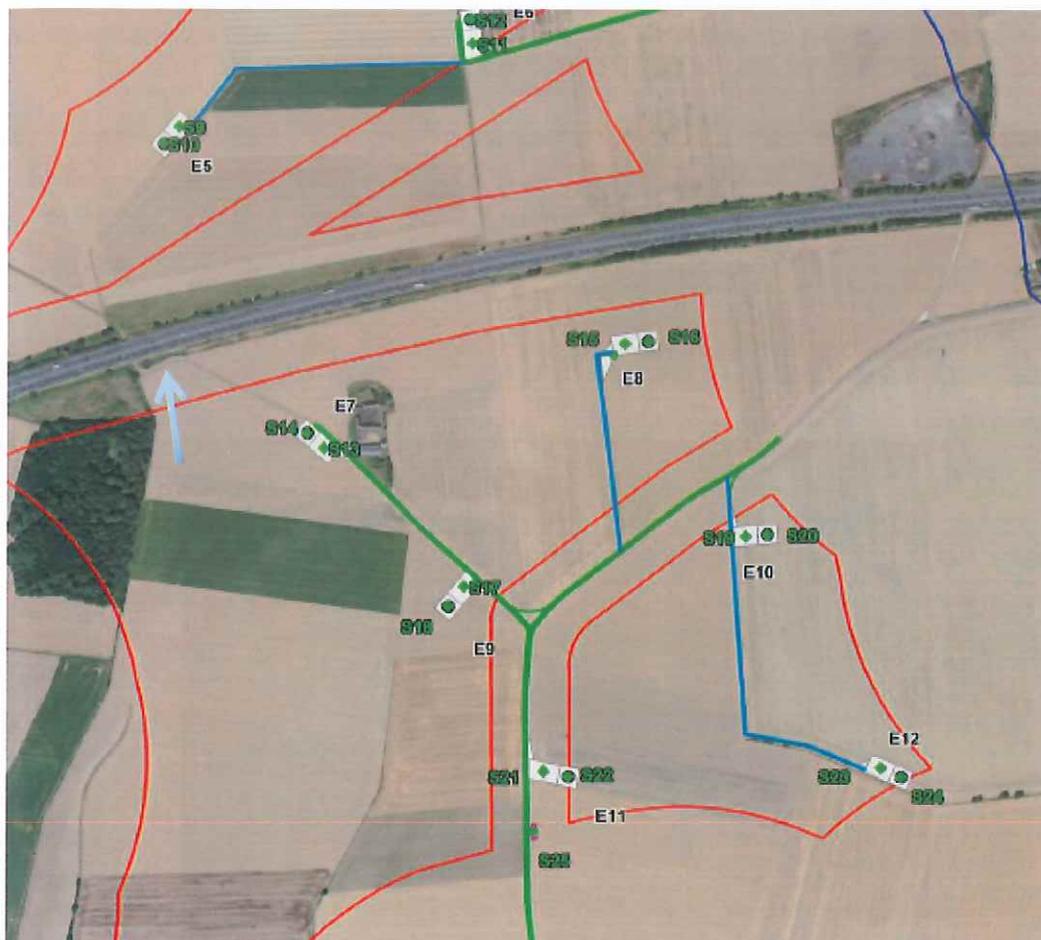




Handwritten mark

P75 Il aurait été judicieux d'aller approfondir au bout de cette voie communale pour y trouver un passage pour la FAUNE (photo du passage à gibier pour preuve un peu plus loin dans le dossier)

flèche bleu sur le dessin JPEE.



P 102 COMMUNE DE VIEUVICQ apparemment nous ne sommes pas riches en FAUNE !!!

Espèces	Vieuvicq	Montigny-le-Chartif	Méréglise
Hirondelle rustique			X

Espèces	Probabilité de présence	Statut national	Directive Oiseaux	LR France			LR Centre
				N	HI	DP	

NT : Quasi-menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).

PN : protection nationale

Hirondelle de fenêtre	Probable	PN	-	NT	-	DD	LC
Hirondelle rustique	Probable	PN	-	NT	-	DD	LC

P132 VIEUVICQ

Hirondelle rustique		4		
---------------------	--	---	--	--

Hirondelles :Photos chez moi 2019 même dans une aile de ma maison en travaux et on ne les as pas déloger



P 119

Voici 1 mois de photos au mois de décembre

Espèces	Effectifs recensés par date de passage		Total
	20/12/2017	11/01/2018	
Héron cendré	1		1
Grande Aigrette	1	4	5
Moineau domestique		7	7

12

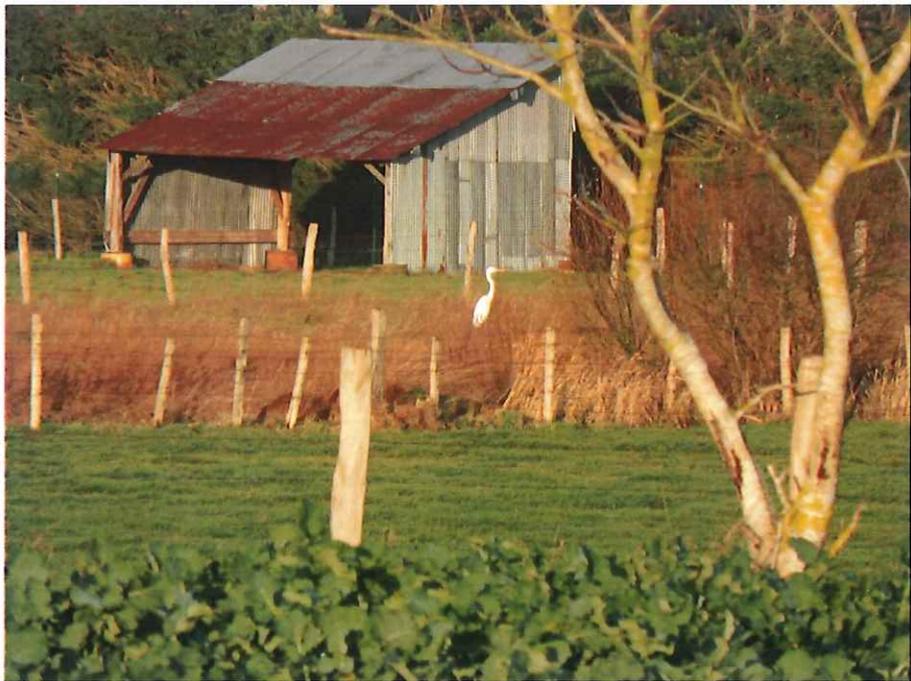
MERGLISE DECEMBRE





Decembre 2019 entre TH5 ET TH6

(Handwritten mark)







LA CERTELLERIE DECEMBRE



P 103 BUSARD SAINT-MARTIN PHOTO DECEMBRE 2019

Espèces	Probabilité de présence	Statut national	Directive Oiseaux	LR France			LR Centre
				N	H	DP	
Busard Saint-Martin	Probable	PN	OI	LC	NA	NA	NT

OI : espèce menacée ou vulnérable bénéficiant de mesures de protection

P 127

Espèces	Effectifs recensés par date de passage					Total
	27/02/2018	13/03/2018	21/03/2018	11/04/2018	19/04/2018	
Busard Saint-Martin			1			1

Photo d'un rapace je ne suis pas experte donc je ne donnerai pas de nom



Oiseaux entre TH5-TH6 décembre 2019



Handwritten signature or mark



Voici quelques photos d'un particulier à Méreglise



W

P 194

Pourquoi je ne trouve pas de trace dans le document JPEE du souterrain aménager pour les animaux deux éoliennes se situe très près pourtant TH5 et TH7

La société VINCI autoroute œuvre pour que les animaux puissent passer d'une zone à l'autre et vous vous n'y porté aucun intérêt



II.5.2. RESULTATS DES EXPERTISES DE TERRAIN

Tableau 93 : Inventaire des mammifères « terrestres » observés

Espèces	Contacts	Statut juridique	Directive Habitat	LR Europe	LR France	LR Centre
Chevreuril européen	86	Non protégé	-	LC	LC	LC
Ecureuil roux	3	Protégé	-	LC	LC	LC
Hérisson d'Europe	2	Protégé	-	LC	LC	LC
Lapin de garenne	25	Non protégé	-	NT	NT	LC
Lièvre d'Europe	15	Non protégé	-	LC	LC	LC
Renard roux	1	Non protégé	-	LC	LC	LC

Un total de six espèces de mammifères « terrestres » a été inventorié sur les secteurs d'étude. Parmi elles, une espèce est patrimoniale : le Lapin de garenne qui est quasi-menacé en France. À noter que l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont protégés en France.

Ces animaux empruntent régulièrement ce tunnel.



Il est demandé de garder des chemins de randonnées celui la est à préserver

Document fourni en annexe

PS

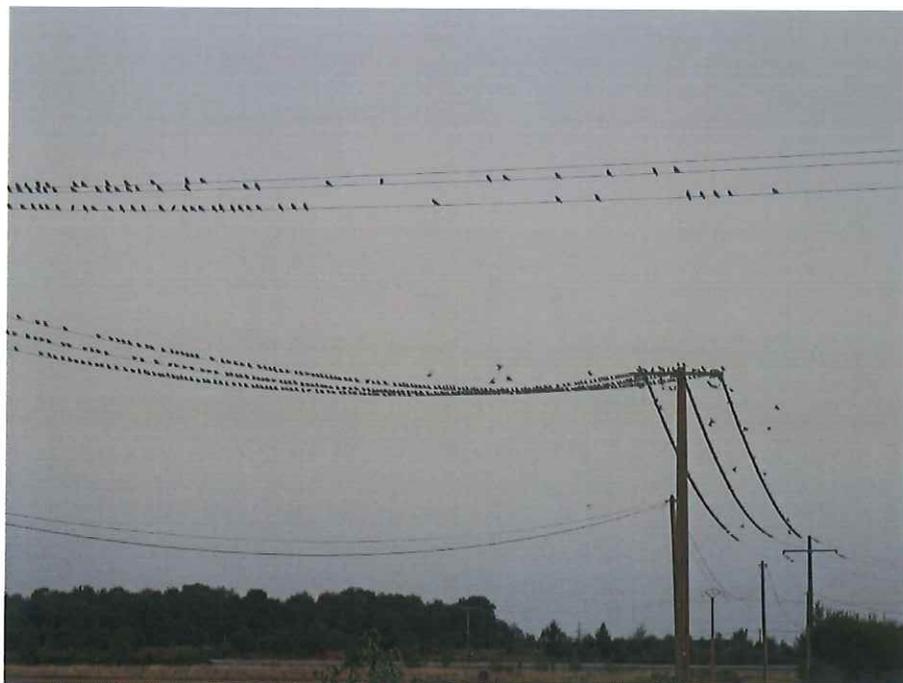
Maintenir certains chemins ruraux, supports d'éventuels chemins de randonnées permettant de renforcer la trame verte, notamment le long des vallées

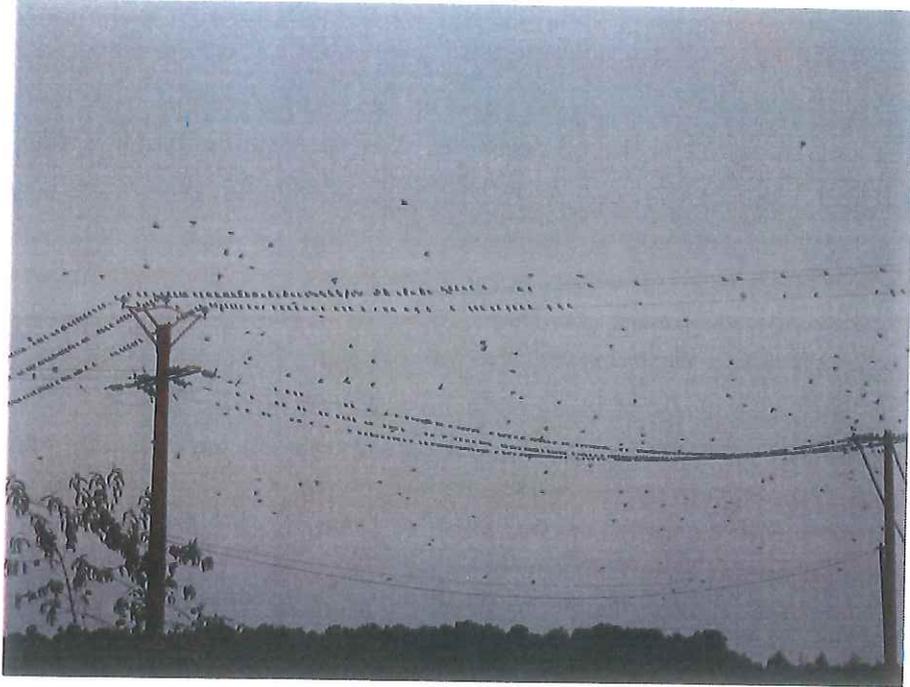
Avec une dizaine de chemins de randonnée, un travail en lien avec les professionnels du tourisme pourra être réalisé pour utiliser de façon plus précise les chemins ruraux maillant le territoire.

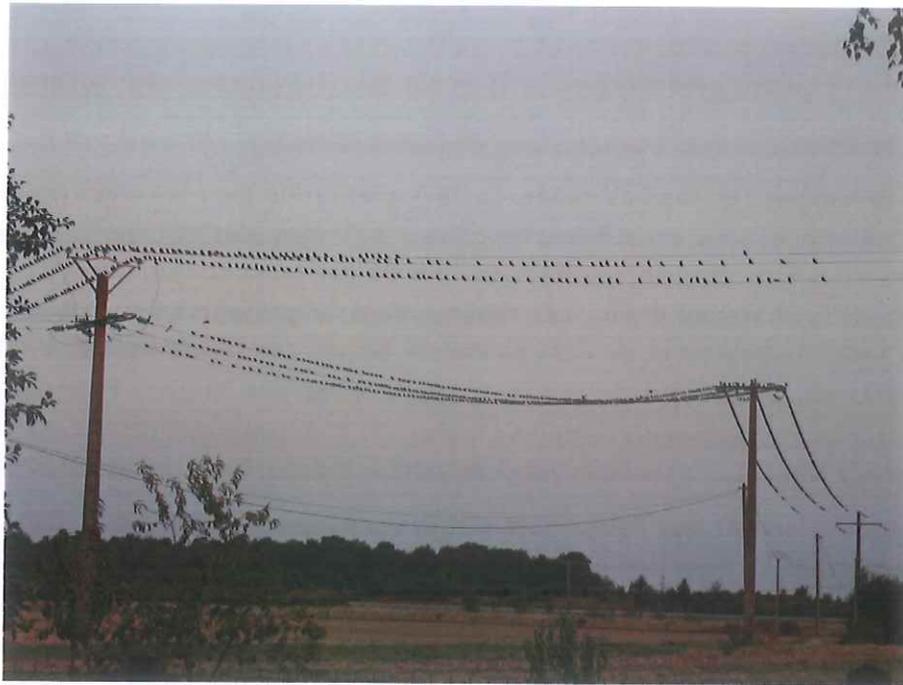
Un recensement des chemins ruraux utilisables est envisageable pour renforcer les liaisons entre le Nord et le Sud de la Communauté de Communes. En effet, les chemins de randonnée sont centrés autour d'Illiers-Combray et de l'Eure. Aucun ne permet de rejoindre les rives de l'Eure à celles du Loir. Or, la création d'un ou de plusieurs chemins de randonnées entre les deux rivières permettrait aux promeneurs de découvrir deux types de paysage différents à quelques kilomètres de distance.

Lors des futurs remembrements, les chemins ruraux seront préservés au maximum pour éviter leur disparition. En effet, ces derniers sont utilisés parfois comme chemins de randonnées par les habitants de la Communauté de Communes ou par certains touristes. De ce fait, ils jouent un rôle de desserte lié aux loisirs qu'il s'agit de maintenir.

Il est dit dans le dossier qu'il n'y a pas de migration d'oiseaux, je peux vous confirmer que pendant une semaine il y a des centaines d'oiseaux qui restent sur la certellerie à ne même plus voir les câbles électriques tellement qu'ils sont nombreux. Photo jointe prise fin août et début septembre ce phénomène se produit tous les ans (pris de ma maison)







JA

P 206

Ce que l'on ne dit pas c'est quand la voie de chemin de fer est fermée durant 20 minutes les habitants empruntent la D 126 donc on minimise les risques de chute de pâles.

Quatre routes secondaires structurent l'aire d'étude immédiate du projet en plus des deux axes principaux. Il s'agit de la RD 126 qui passe à l'est du projet puis qui passe dans la zone sud avant d'arriver dans le bourg de Mottereau. La RD 126.8 continue vers Vieuvicq et se sépare de la RD 126 après le hameau de « La Certellerie » sur la commune de Vieuvicq.

La RD 128 passe à l'ouest du projet. Elle arrive au nord de Montigny-le-Chartif pour aller jusqu'à la commune de Brou.

La RD 154 passe au nord du projet. Elle relie Happonvilliers à la RD 922 sur la commune de Méréglise vers le lieu-dit « La Nicolrière ».

La RD 124 passe au sud du projet. Elle relie le bourg de Frazé à la commune d'Epeautrolles.

P 255 Dire de JPEE On doit étudier finement l'implantation car il y à un territoire sensible « ne mettez pas d'éoliennes ce sera régler !!!

PIECE 4-B : ÉTUDE D'IMPACT – TOME I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'éolien n'est pas encore très implanté dans l'aire d'étude si ce n'est vers Bonneval. Pour autant, de nombreux projets sont à l'étude dans le secteur et certains ont été accordés. Il conviendra de bien prendre en compte les données techniques de ces différents parcs afin d'évaluer au mieux la sensibilité des paysages du territoire. La ZIP s'inscrit globalement dans un territoire considéré comme sensible d'un point de vue paysager et qui doit à ce titre être finement étudié.

Les grandes villes se trouvent en fond de vallée. Cette implantation dans les creux limite leur sensibilité au projet. Illiers-Combray et Brœu constituent les pôles urbains les plus attrayants de l'aire d'étude. Les bourgs des plaines alluviales sont perceptibles de loin de par leurs coopératives agricoles situées en entrée de ville et leurs châteaux d'eau. Les repères dans le paysage sont facilement visibles dans l'horizontalité du relief de Beauce et de l'est du Perche Gouët. Les sensibilités de l'habitat des bourgs concernent les villes implantées sur les hauts plateaux telles que Magny, Happonvilliers, Bullou et Unverre (limite périmètre). Les massifs forestiers marquant une continuité (Bois de la Cochardière, Bois de Mottereau, Bois de Nogent...) dans le paysage disposent d'ouvertures ponctuelles sur le territoire.

Les axes de communication tels que l'autoroute A11 et les départementales D28, D921 et D955 offrent des points de vue dégagés en direction du projet. La ligne de chemin de fer est ponctuellement visible, mais des talus limitent son exposition. La ligne à haute tension passant à proximité de l'autoroute constitue un élément vertical perceptible dans le territoire qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'étude du projet.

P 294 Grosse erreur vous n'êtes pas à Illiers Combray mais à Méreglise étang Marcel Huart



Photo 129 : L'ambiance légèrement plus ouverte du Loir lors de son passage dans le bourg d'Illiers-Combray

P299-300-301 Vous démontrer que certain hameau vont faire l'objet d'étude mais lorsque nous prenons les photomontages sur le hameau la certellerie vous vous cacher derrière des habitations au lieu de refléter la réalité

Pour le village VIEUVICQ

Hameau la manoeuvrerie, les telliers, ricourt...

W

HAMEAUX DE PLATEAU ET VALLEE DE LA FOUSSARDE

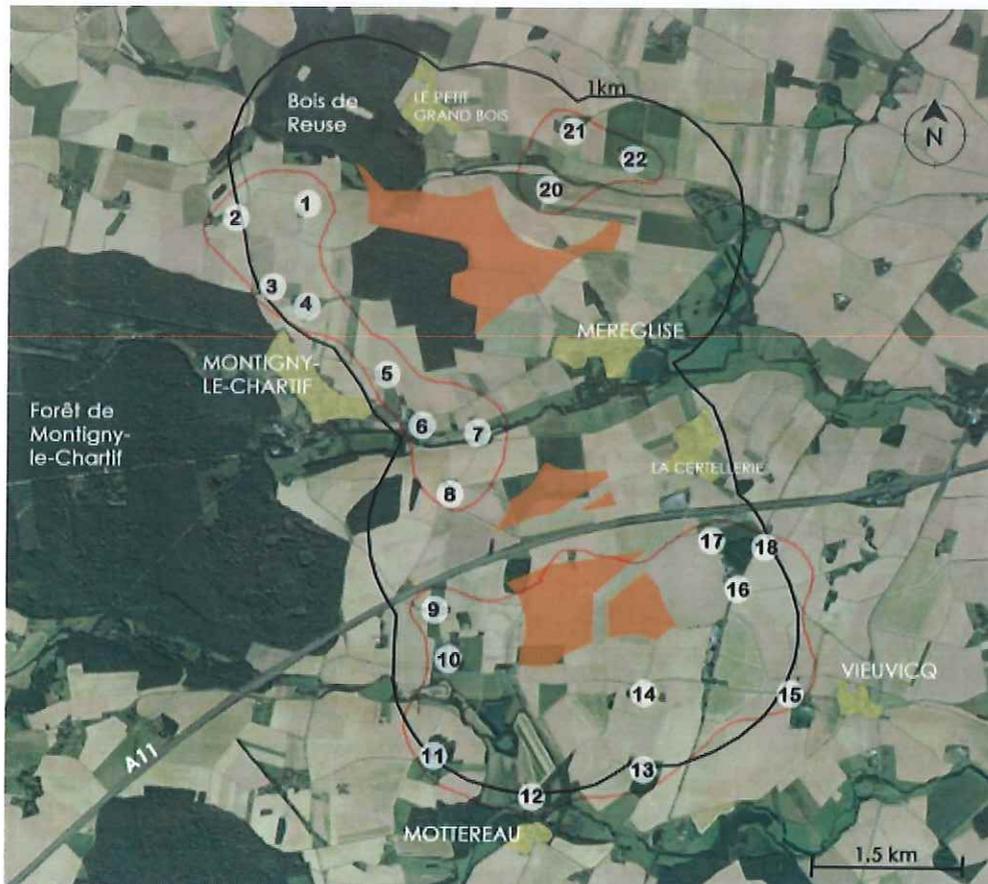
Les hameaux au sud de l'autoroute A11 sont visibles de loin. Ils sont implantés sur la partie la plus plane de l'aire d'étude et la plus dégagée (absence de boisement). Seuls les hameaux situés au sud-ouest, dans la vallée de la Foussarde, 9, 10 et 12, profitent d'une situation moins sensible au regard du projet.

Le silo à grain de Vieuvicq est un repère qui marque le paysage par son échelle imposante, situé en limite de la voie ferrée.

Le hameau la Manoeuvrerie (17) est constitué de plusieurs habitations qui longent la D126. La présence de haies limite les vues vers le projet, mais les abords sont très exposés du fait du contexte de plateau ouvert.

Le hameau les Telliers (14), situé à proximité du silo à grain de Vieuvicq comprend quatre lieux d'habitations au contexte boisé. Les orientations de l'habitat suivent un axe nord-sud, une habitation présente une sensibilité plus importante du fait de la faible végétalisation de ses abords. Les accès et les abords de ces hameaux sont très ouverts sur le grand paysage.

Le hameau Ricourt (10) comprend plusieurs habitations, des vues sont possibles depuis les jardins et les voies d'accès, le projet est situé à 650m au plus près du hameau. Les habitations dépourvues de végétation dans leurs franges et très proche du projet sont sensibles au projet.



Carte 99 : Identification des hameaux et bourg (Méréglise) dans un périmètre de 1 km

Vous donnez une liste impressionnante de hameaux à forte sensibilité, fortement exposé, façades de maisons exposés et tourné vers la zip donc quel est l'intérêt de nous soumettre à un tel projet il faut le rejeter en bloc



Dans l'ensemble, les hameaux situés sur le plateau au sud de l'autoroute A11 sont sensibles du fait de la planéité du relief et de l'absence d'écran visuel. Les boisements et les haies en limites de parcelles sont peu présents, et les vues relativement dégagées. Le lieu-dit Ricourt comprend plusieurs habitations dans un contexte ouvert et dépourvu de végétation arborée. Cette particularité conjuguée à sa proximité avec la ZIP lui confère une assez forte sensibilité. Les habitations localisées en fond de vallée de la Foussarde sont quant à elles beaucoup moins sensibles.

BOURG ET GRANDS HAMEAUX

Trois bourgs ou grands hameaux sont compris dans la zone des 1 kilomètre de la ZIP : Méréglise installé aux abords de la vallée de la Thironne, le hameau le Petit Grand Bois au nord de la ZIP à la lisière du bois de Reuse et la Certellerie situé à l'est de la ZIP entre la vallée de la Thironne et l'autoroute A11.

Méréglise, est situé sur le plateau, en rive de la vallée de la Thironne. Sa frange nord-ouest est fortement exposée au projet. Les extensions urbaines qui suivent la D922 sont très ouvertes sur le grand paysage. La partie sud du bourg profite de la végétation arborée de la vallée et se trouve moins exposée.

Le hameau de la Certellerie entre Méréglise et l'autoroute A11 comprend de nombreuses habitations implantées suivant un axe nord-ouest/sud-est. Certaines façades sont plus exposées que d'autres au projet. Une étude très précise des vues sortantes devra être menée du fait de l'implantation d'éoliennes sur la partie sud de la ZIP. La frange ouest est la plus exposée, les façades et les jardins sont tournés vers la ZIP.

Le hameau le Petit Grand Bois est implanté à la lisière du bois de Reuse et est traversé par le GR35. La frange ouest du hameau est relativement peu sensible du fait de l'écran formé par le bois. Le reste du hameau, notamment les habitations implantées le long de la D154, est beaucoup plus sensible. De fait, beaucoup de façades sont orientées nord-sud et les jardins sont peu plantés.

La ville de Montigny-le-Chartif, située en limite du périmètre 1 km, regroupe de nombreuses habitations c'est à ce titre que nous l'étudions avec la même attention que les bourgs et hameaux très proches. Nombre d'habitations présentent des façades orientées en direction du projet. Les jardins sont relativement ouverts. Contrairement aux hameaux 4 et 5, le petit bourg à plus de recul vis-à-vis du Bois de Méréglise et la visibilité du projet sera d'autant plus importante. Au sud, la ripisylve de la Thironne va contribuer à estomper les vues en direction de la partie de la ZIP située vers l'A11.

Le bourg de Méréglise, situé proche du projet, est sensible depuis sa frange ouest. Les habitations du hameau de la Certellerie sont variablement exposées, une étude très précise des vues sortantes devra être menée s'il s'avère que la partie sud de la ZIP est construite. La frange ouest est la plus exposée, les façades et les jardins sont tournés vers la ZIP. Le Petit Grand Bois présente des vues sensibles pour les habitations en marge de la D154, mais reste un hameau peu exposé.

La ville de Montigny-le-Chartif en dehors du périmètre des 1 kilomètre dispose d'un recul vis-à-vis du Bois de Méréglise qui rend le projet potentiellement plus perceptible que pour les hameaux situés dans un rayon d'un kilomètre. Au sud, la ripisylve de la Thironne va contribuer à estomper les vues en direction de la partie de la ZIP située vers l'A11.

Handwritten mark

PIECE 5B



P 15 catastrophes naturelles

Voici ce qui est dit sur le site de la MAIRIE

Le RADON est présent sur la commune de vieuvicq et méreglise

Catastrophes naturelles et risques potentiels

Le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé **2 évènements** survenus sur la commune de Vieuvicq. Ci-dessous, voici la liste complète des catastrophes naturelles ou technologiques survenues sur le territoire de la commune :

- Inondations et coulées de boue *du 12 au 13 juillet 1999*
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain *du 25 au 29 décembre 1999*

Le risque sismique sur le territoire de la commune de Vieuvicq est très faible car elle se trouve dans une zone de **sismicité de 1/5**. Il existe un potentiel faible mais non-nul du **radon**, cet élément est un gaz radioactif produit par la désintégration de l'uranium présent dans les roches.

Dans un rayon de 150 km autour de Vieuvicq, il y a **4 centrales nucléaires** implantées : La **Centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux** à 66 km, la **Centrale nucléaire de Dampierre** à 114 km, la **Centrale nucléaire de Chinon** à 139 km et la **Centrale nucléaire de Belleville** à 150 km. La présence de ces centrales présente un risque nucléaire potentiel pour la commune.

5 risques majeurs potentiels sont signalés par les services de l'état et peuvent survenir sur le territoire de la commune, voici la liste des ces derniers :

- Inondation
- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Mouvements de terrains miniers - Effondrements généralisés
- Séisme zone de sismicité 1
- Transport de marchandises dangereuses

RADON

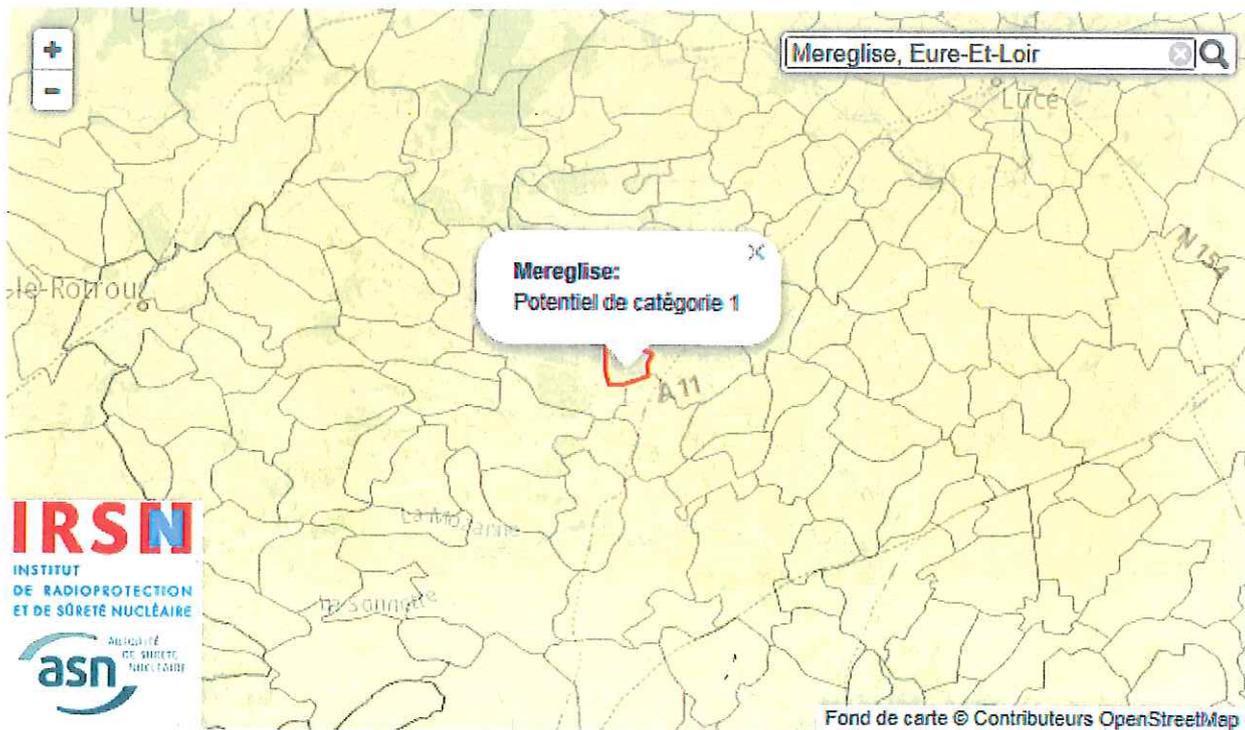
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la **campagne nationale de mesure** en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Connaître le potentiel radon de sa commune



Ce que JPEE dit :

Lieu de lubrification	Désignation	Lubrifiant	Quantité	Classe de matière dangereuse
Système de refroidissement /Génératrice, /Convertisseur	Varidos FSK 45	Liquide de refroidissement	env. 70 L	Xn ←

Pourquoi avoir juste marqué XN



Produits Nocifs (Xn)

Produits dangereux en cas de pénétration dans l'organisme par le nez, la bouche ou à travers la peau.

Voici les 2 pictogrammes qui sont sur la fiche prodant

Contient: Ethylèneglycol

Pictogrammes de danger:



SGH08		Sensibilisant, mutagène, cancérogène, reprotoxique
SGH07		Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique

Pourquoi ne pas avoir mis les pictogrammes correspondant au danger de ce liquide de refroidissement

EN ANNEXE FDS A CONSULTER

PHOTOMONTAGES

- **Les éoliennes sont visible depuis frazé classé a participé aux plus beaux villages de France arrivé en 10émé position, Un patrimoine exceptionnel (plusieurs édifices classés au titre des Monuments Historiques) allié à un environnement très protégé en font un lieu de villégiature très recherché.**

Vue 21: Depuis la frange de Frazé

Particularité : Vue rapprochée depuis Le Perche Gouët, depuis un espace habité, covisibilité avec le manoir du Cormier (MH) à Frazé, vue statique

Commentaire :

Ce point de vue a été réalisé depuis le secteur habité du bourg de Frazé. La vue est réalisée dans l'ouverture de la vallée de la Foussarde au sein d'un lotissement récent légèrement excentré du centre-bourg. Le Manoir du Cormier se situe à droite de la photo, au sein de la végétation en place : il n'est pas visible du fait de cet écran boisé.

Depuis ce point de vue, le projet est partiellement visible du fait des boisements présents au coeur de la vallée de la Foussarde. En effet, la végétation de ripisylve à gauche de la photo permet de camoufler entièrement les 4 éoliennes du secteur Nord du projet. Plus à droite, les 8 éoliennes sont partiellement visibles : on distingue les rotors ou bouts de pale de ces dernières. Les éoliennes sont réunies deux à deux avec des intervalles plus ou moins réguliers. L'emprise globale du projet est assez large, mais néanmoins réduite par l'effet de cache sur les éoliennes du secteur Sud.

L'incidence est relativement modérée.

Vue 26: Depuis la RD921, à l'Est d'Illiers-Combray

Particularité : Vue rapprochée depuis la Beauce, voie fréquentée, voie cyclable (Itinéraire vélo de Saint-Jacques-de-Compostelle et la Véloscénie), vue dynamique

Commentaire :

Ce point de vue a été réalisé au Nord-Est d'Illiers-Combray. La RD921 s'ouvre sur les grandes cultures de la Beauce, ponctuée des divers bourgs environnants. On peut remarquer l'aménagement d'une voie cyclable longeant la route principale qui témoigne des dynamiques en ces lieux. En effet, l'itinéraire vélo de Saint-Jacques-de-Compostelle et la Véloscénie reliant Paris au Mont-Saint-Michel (qui passe notamment par Blandainville, Illiers-Combray, Montigny-Le-Chartif et Frazé) passe par ce tracé.

D'ici l'ensemble du projet est visible. On distingue bien les deux secteurs d'implantation : ainsi le projet est lisible et les espacements entre les éoliennes sont assez réguliers. Cependant, deux éoliennes du secteur Sud sont légèrement déconnectées de l'ensemble et se superposent. L'emprise est assez importante.

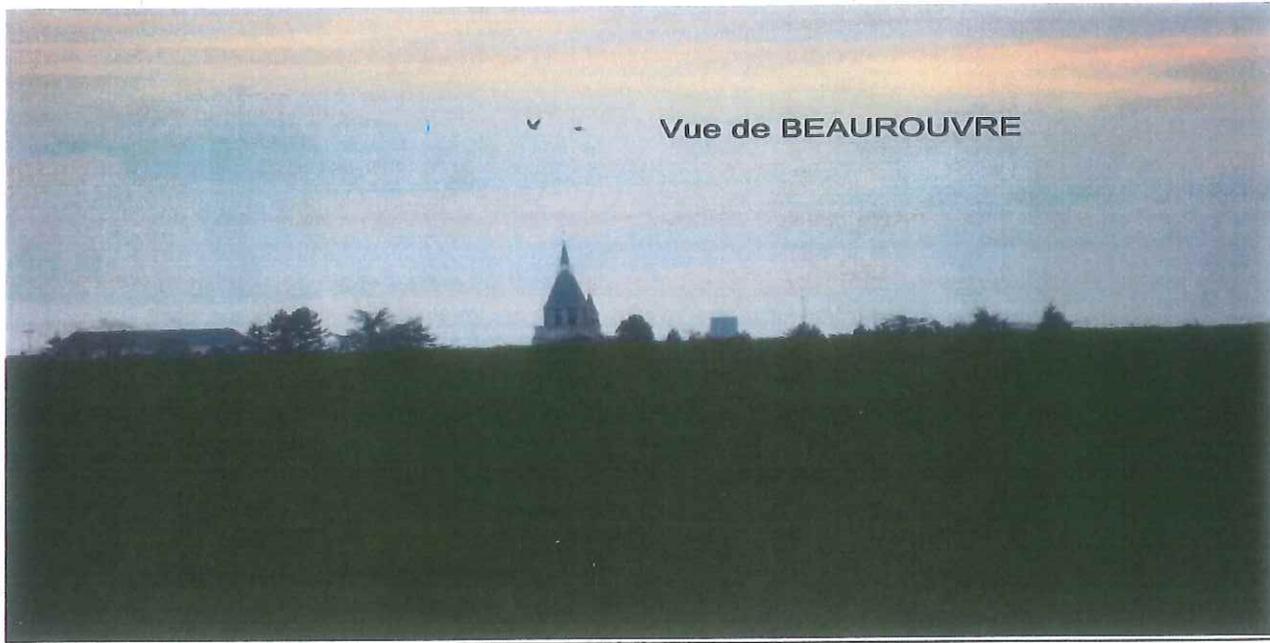
L'horizon est d'ores et déjà ponctué d'éléments verticaux de nature industrielle (silo, château d'eau, entrepôt) auxquels le motif éolien se superpose.

L'incidence est modérée depuis de point de vue.

Pour cette photo elle me parait tronqué vous êtes au niveau de Beaurouvre lorsque nous venons de Chartres on voie parfaitement l'église, le silo de vieuvicq de 43m de haut et à droite le château d'eau mais sur votre photo je ne vois pas apparaitre le silo de vieuvicq ? Les éoliennes dépassent à peine les maisons .



Notre photo



Vue 35: Depuis le centre de Vieuvicq

Particularité : Vue rapprochée depuis le Perche-Gouët, depuis un espace habité, voie fréquentée, vue dynamique et statique

Commentaire :

La prise de vue a été réalisée en sortie Ouest de Vieuvicq. La vue s'ouvre sur les parcelles cultivées enserrant le bourg, sur un ensemble de silos dédiés au stockage des récoltes ainsi que sur une grande ferme à gauche de la photo (hameau de Ruhéraul).

D'ici l'ensemble des éoliennes est visible. Elles disposent d'une forte prégnance du fait de la proximité de la prise de vue au projet et de l'horizontalité du territoire. On distingue les deux secteurs. Le secteur Nord est plus en recul et en partie dissimulé par un des boisements en place. Le second est assez désorganisé : les éoliennes disposent de hauteurs et d'interdistances variées. L'emprise est assez importante du fait de l'organisation du parc en deux secteurs. L'incidence est forte depuis ce point de vue.

Pourquoi les éoliennes dépassent à peine le silo de 43m et le mat fait 91m, l'éolienne la plus proche 1.43Km ?



Je ne vois pas d'indication que ce hameau appartient à Vieuvicq et à Illiers combray (la LEU)

Vue 36: Depuis les hameaux La Prière et La Leu

Particularité : Vue rapprochée depuis le Perche-Gouët, vue riveraine, voie fréquentée, vue dynamique et statique

Commentaire :

La prise de vue a été réalisée depuis la D126.8, aux abords des hameaux de La Prière et de La Leu. La vue s'oriente vers la vallée de la Thironne dont on perçoit le basculement du relief dans l'axe de la route.

L'ensemble du projet est visible de manière plus ou moins prégnante. En effet, le secteur Sud s'expose de façon assez prégnante aux abords de la route tandis que les 4 éoliennes du secteur Nord se laissent oublier au derrière du boisement en place : on distingue seulement les bouts de pales des éoliennes. Le secteur Nord est quant à lui assez désorganisé : les éoliennes disposent de hauteurs et d'interdistances variées. Ils constituent de nouveaux éléments verticaux s'ajoutant aux poteaux électriques longeant la route.

Depuis ce point de vue l'incidence est forte.

Les éoliennes sont plus petites que l'éolienne de l'autoroute chercher l'erreur ?



Vue 37: Depuis l'A11

Particularité : Vue rapprochée depuis le Perche Gouët, voie fréquentée, vue touristique (Sentier Les Sites Proustiens), vue dynamique

Commentaire :

La prise de vue a été réalisée depuis le pont enjambant l'A11. Elle s'ouvre sur de vastes parcelles agricoles et sur la vallée de la Thironne qui se dessine à droite de la photo par les boisements l'accompagnant. Aussi, l'horizon est assez lointain au centre de la photo, au-delà du hameau de la Certellerie.

Depuis ce point de vue, l'ensemble du parc est visible. Les deux secteurs sont lisibles : le premier (secteur Nord) est partiellement camouflé par les boisements en place. Le second (secteur Sud) se place dans l'axe de l'autoroute. Son organisation est relativement homogène : 4 éoliennes sont néanmoins regroupées deux à deux bousculant légèrement la trame générale. L'emprise du projet en est cependant réduite. L'incidence est modérée à forte depuis ce point de vue.

Éoliennes:

Dimensions des éoliennes : Mât 91 m, Pale 57,3 m,
Hauteur totale 149,6 m

Distance à l'éolienne la plus proche : 2,51 km

Distance à l'éolienne la plus éloignée : 4,38 km

Nombre d'éoliennes visibles : 12

P159 « **Prise de vue réalisé depuis le cœur du hameau incidence modéré** » c'est une blague, déjà ce n'est pas le cœur du hameau c'est l'entrée car depuis ce point ils se sont caché derrière les bâtiments et une maison pour pouvoir minimiser l'impact. Il aurait fallu vous décaler au niveau du sens interdit à gauche de l'image et là il y aurait eu forte incidence, vous ne vous mettez pas à la place des habitants qui auront une vue toute autre que ce que vous prétendez et vos données sont fausse vous mesurer la première éolienne à 0.82 mètre moi je les mesure comme cela :de l'éoliennes TH6 au centre de la 1ère maison de la CERTELLERIE 660m maintenant la seconde que je considère un autre parc TH 8 à 720 mètre. Au vu de vos commentaires dans le cahier de photomontages il y a trop d'incidence forte pour laisser ce projet se réaliser.

Vue 38: Depuis le hameau La Certellerie

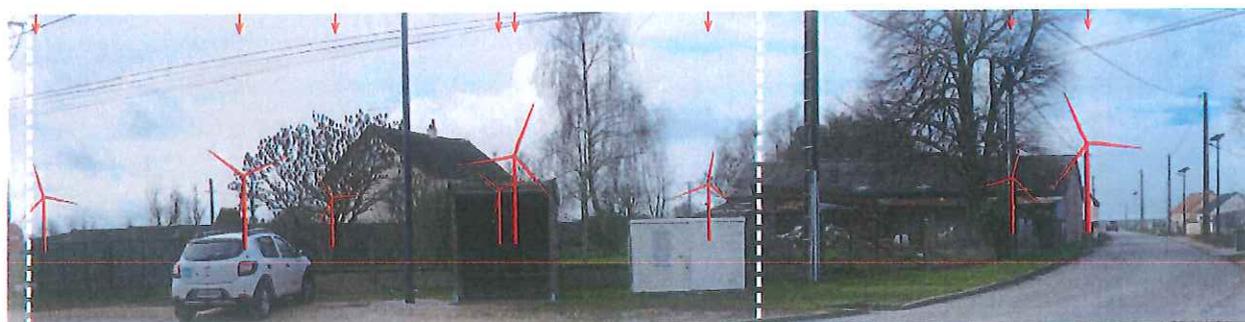
Particularité : Vue immédiate depuis le Perche Gouët, voie fréquentée, vue riveraine, vue dynamique

Commentaire :

La prise de vue a été réalisée depuis le cœur du hameau de la Certellerie. On y distingue les premières habitations situées à l'Ouest du hameau.

Depuis ce point de vue 8 éoliennes du projet sont visibles. Le projet n'est pas lisible dans son ensemble. Quatre éoliennes sur les 8 disposent d'une prégnance plus importante depuis cette vue (TH112, TH110, TH108 et TH16), les autres sont partiellement cachées par des éléments qui composent la vue (arbre, toiture ...).

L'incidence est forte depuis ce point de vue.



Voici ce qu'il ressort de vos photomontages

Effet cumulés : pour Meslay le grenet, Ermenonville la grande, Montboissier, alluyes ,sud de brou, la Boussardiére, Montigny le chartif, la Vove, le petit grand bois, Moulin de ronce,

Effet d'écrasement : le sud de Yevres,

Encerclement : Montigny le chartif, Mereglise,le Moulin de ronce,

Incidence forte : la priére , la leu, la certellerie, intersection D124/D126 ,Mottereau, Ricourt, la Boussardiére, Montigny le chartif, la Vove, , le petit grand bois, breviandre, Mereglise, Moulin de ronce,

Pour tous ces photomontages il avait été demandé de prendre en considération le hameau de la certellerie il n'y a pas eu beaucoup de photomontages par rapport au village de Merglise pourquoi ?

Ce que je remarque sur le photomontage quand il n'y a pas d'incidence vous mettez les sites classés des village mais lorsque les éoliennes sont visibles vous omettez de le mettre comme Frazé , p90, illiers P114

Un projet à 2 et 4kms est à peine visible comme vous le souligner pour grandhoux et happonvilliers il aurait été judicieux de mettre les éoliennes à la bonne échelle.

Il y a des emprise très importante mais l'incidence est modérée pour certain village ?ex :P 130

ANNEXE

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée le 11 février 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Philippe MORELLE, Xavier FOUSSARD, Joëlle RICHARD, Alain LECOINTRE, Bertrand ARNOULT, Jean-François GASNIER, Jacqueline LEROY, Didier BOUILLON, Loïg LE LAY, Pierre FETTER

Représentés:

Excuses:

Absents: Chantal HAMET

Secrétaire de séance: Loïg LE LAY

I) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - DE 2015 001

Après avoir donné lecture du projet d'une convention de groupement de commandes au sein de la Communauté de Communes du Pays de Combray,

Le conseil Municipal approuve la rédaction de celle-ci, et autorise Monsieur le Maire à la signer. Ci-joint la dite convention.

II) PLU: PROJET EOLIEN - DE 2015 002

Monsieur le maire informe que le PLU est en attente de validation en préfecture, s'en suivra ensuite l'enquête publique.

Un projet de zone éolienne s'offre à la commune, et il est proposé d'en faire l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que le projet n'est qu'une étude de faisabilité, et que la décision finale ne sera prise qu'en concertation avec les habitants.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'étude de préfaisabilité réalisée par JP Energie Environnement.

Monsieur le maire expose les éventuelles retombées financières et économiques proposées par la société JPEE pour le projet d'implantations d'éoliennes sur la commune de VIEUVICQ

Cette société a permis d'identifier le potentiel éolien disponible sur la commune de VIEUVICQ, souhaite réaliser (à sa charge) des études techniques et environnementales approfondies quant à la faisabilité du projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal (sans M FOUSSARD et M BOUILLON qui se sont retirés de la salle pour le vote, car ils sont exploitants ou propriétaire dans la zone concernée):

- Autorise la réalisation des études pour le projet d'implantation d'éoliennes sur la zone du domaine de Coulanges de la commune de Brinay par la société JP Energie Environnement dont le siège social est situé à Saint-Contest (14280) et le bureau d'études à Paris (75009) ;
- Autorise la société JPEE à implanter un mât de mesure pour effectuer des relevés de vents sur la zone d'étude ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs ce projet et en particulier la convention de servitudes de chemins de JPEE.

III) TRAVAUX EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de traitement de la mэрule dans l'église sont terminés.

De futurs travaux sont à prévoir pour la remise en état de celle-ci.

Une première estimation évalue le coût entre 130 000 € et 150 000 € (réfection des enduits intérieurs, réfection du sol en tomettes, traitement préventif de la charpente, réfection électrique...)

Monsieur le Maire propose de lancer une souscription afin d'obtenir le meilleur financement possible (avec dons de personnes privées, subvention de la région, emprunt à taux 0%...)

Le conseil municipal accepte de faire cette souscription pour l'église et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour lancer le projet.

Les travaux n'auront pas lieu avant deux ans.

IV) TRAVAUX DE SECURITE VOIRIE RD 921

Monsieur le Maire expose le devis estimatif donné par le conseil général, concernant la part des travaux d'aménagement de la traversée de la RD 921 supportée financièrement par la commune.

Le Conseil Municipal accepte cette estimation, et attend le montant définitif des travaux après l'appel d'offre.

V) TOURS DE GARDE ELECTIONS DEPARTEMENTALES (du 22 et 29 MARS)

Horaires	22 mars 2015	29 mars 2015
De 8 h 00 à 10 h 30	M MORELLE	M MORELLE
	M LECOINTRE	M ARNOULT
	Mme LEROY	M LECOINTRE
De 10 h 30 à 13 h 00	M LE LAY	M LE LAY
	M FOUSSARD	M FOUSSARD
	Mme RICHARD	Mme RICHARD
De 13 h 00 à 15 h 30	Mme HAMET	Mme LEROY
	M ARNOULT	M ARNOULT
	M GASNIER	M GASNIER
De 15 h 30 à 18 h 00	M FETTER	M FETTER
	M BOUILLON	M BOUILLON
	M ???	M ???

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion électorale départementale de Mme DE LA RAUDIERE et M PUYENCHET, le 12 mars à 19h.

- Informations données sur la sécurité routière.

SMAR: Avancement des travaux d'entretien des berges de la rivière.

Vieuvicq

Le 28 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous des précisions que je souhaite apporter sur le projet du parc éolien de la Vallée de la Thironne.

Cette idée datant de 2013, je trouve regrettable que les habitants ne se manifestent que maintenant. J'ai souvent parlé de ce projet lors des différentes réunions publiques : en 2014, le 27 mars 2015, le 23 septembre 2016 et le 20 janvier 2018. Lors d'une réunion un habitant s'est manifesté contre, et un couple m'a également fait part de ses inquiétudes.

Ayant une minorité contre, et donc à contrario une majorité pour, cette étude a progressé.

Les 2 raisons pour lesquelles le conseil est favorable sont :

- Environnementale (que je mettrais quasiment au même niveau que la 2^{ème} raison qui est économique)

En effet, je me suis fortement documenté sur la production d'électricité éolien et nucléaire, cependant je ne m'étendrai pas sur ces 2 sujets. Je vous recommande de vous renseigner avec des documents officiels et d'éviter d'écouter toutes ces fausses informations qui circulent actuellement, cela pollue votre analyse.

Toutefois, si vous êtes intéressé, je vous invite aux réunions d'informations organisées par la société JPEE qui se tiendront à la mairie de Vieuvicq le :

Vendredi 1^{er} février de 16h à 19h

Samedi 2 février de 9h à 12h

- Economique

Les retombées économiques seraient très importantes. Actuellement notre budget annuel est d'environ 185 000 €. Sur ce budget il ne reste en investissement que 22%.

A titre d'exemple, cette année il y a environ 100 000 € de travaux à réaliser à la demande des habitants ainsi que des mises aux normes obligatoires de certaines installations (borne à incendie à changer, éclairage public) et la remise en état de la voirie. Malheureusement des choix budgétaires seront à faire et certains travaux devront être reportés.

Depuis de nombreuses années l'état diminue les dotations et se désengage de nombreuses compétences, celles-ci retombent sur les collectivités.

Si ce parc se réalise cela permettra :

- De baisser les impôts sur le foncier bâti dans un 1^{er} temps, et de façon très significative,
- D'embaucher l'employé communal à temps complet afin de répondre aux demandes d'entretien (ceci est dû à la charte environnementale qui nous impose zéro phyto)

- De résoudre les problèmes divers et variés dans les nombreux hameaux (évacuation des eaux pluviales, boue sur les accotements, problème de sécurité routière, voirie à refaire, etc.)
- De résoudre des soucis majeurs d'ici quelques temps, notamment sur le réseau unitaire dans les hameaux de la Rivière au niveau de la mare, du Petit Juligny et de la Certellerie. Cela est un impératif sérieux avec un coût non négligeable.
- De ravalement la salle des fêtes
- De reprendre les trottoirs dans le centre bourg
- De moderniser l'école, pour la garder attractive, en créant une classe informatique afin de permettre un enseignement de qualité dans le monde rural et ainsi ne pas léser nos enfants.

Pour information, le gouvernement veut développer l'éolien, de nombreuses études sont en cours dans la périphérie de Vieuvicq. Plusieurs permis de construction sont accordés notamment à Charonville – Saumeray et Marchéville. Ce dernier se trouvant en limite de commune avec Magny, ce village verra les éoliennes mais ne bénéficiera pas des retombées économiques. Si nous refusons tout en bloc, Vieuvicq se retrouvera dans le même cas de figure.

Mon souhait en tant que maire est de valoriser notre village, les idées ne manquent pas.

Cependant, je suis à votre écoute, l'avenir de notre commune est entre vos mains. Si ce projet ne se réalise pas, Vieuvicq est vouée à périliter avec le risque de fusionner avec un grand bourg, et là les impôts seront alignés sur ce dernier.

Je terminerais en vous disant qu'à l'heure actuelle ce projet est toujours en étude, pour l'instant rien n'est fait. Il sera soumis aux services de l'état. Une enquête publique validera ou non ce parc éolien.

En cas de non validation, des orientations budgétaires difficiles seront à prendre.

Veillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Philippe MORELLE

Maire de Vieuvicq



Agence: **PERCHE**
 Site: **Vieuvoq "La Certellienne"**

Periode du rapport: 14 jours
 Periode de comptage: 14 jours

Debit total de la periode

TMJ= 275 véhicules

12 Jours

TV= 3 843 véhicules

PL= 336 (8,7%)

Jour(s) manquant(s): 0 jours
 Disponibilité: 100,0%

Rapport debit horaire TV/PL par sens, jour et date

CDEURE ET LOIR

Periode du 23/08/2019 au 05/09/2019

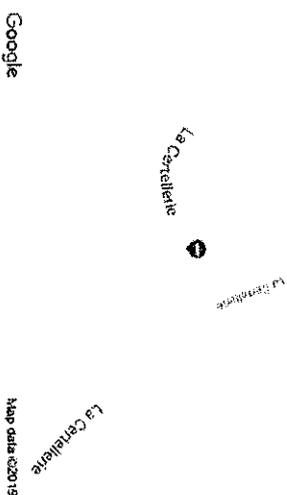
Departement: 28, Section Indice:

Route: D126, PR: 30+980, Selection de tous les canaux

Photo site



Plan site



Commentaires

Sens 1 vers Vieuvoq

Heure de pointe	TV	%Trafic TV	PL	%Trafic PL
6-9h	4,9	10,4%	0,5	14,4%
9-16h	8,6	44,2%	0,8	51,2%
18-19h	12,4	28,6%	0,8	20,0%
19-22h	6,0	13,0%	0,5	11,9%
22-5h	1,0	5,8%	0,0	2,5%

Valeurs maximales

Heure de pointe: 17 h avec 14 véhicules
 Heure la plus chargée: 10 h avec 1 PL
 Heure la plus chargée en PL: mardi 03 septembre 2019 17 h avec 24 véhicules

Heure de pointe	TV	PL	%PL
Jours ouvrés	144	12,8	8,9%
Samedis et veilles	133	11,0	8,3%
Dimanches et fetes	124	5,0	4,0%

Trafic Moyen Journalier (TMJ)

(soit 10,3% du trafic)
 (soit 10,6% du trafic PL)

Sens 2: vers Méréglise

Heure de pointe	TV	%Trafic TV	PL	%Trafic PL
6-9h	6,8	15,0%	0,9	21,0%
9-16h	8,8	45,7%	0,9	48,3%
18-19h	10,1	22,5%	0,8	18,2%
19-22h	5,7	12,6%	0,3	8,0%
22-5h	0,7	4,2%	0,1	4,5%

Valeurs maximales

Heure de pointe: 18 h avec 11 véhicules
 Heure de pointe PL: 8 h avec 2 PL
 Heure la plus chargée: jeudi 05 septembre 2019 17 h avec 20 véhicules
 Heure la plus chargée en PL: lundi 02 septembre 2019 8 h avec 7 PL

Heure de pointe	TV	PL	%PL
Jours ouvrés	138	14,1	10,2%
Samedis et veilles	142	12,0	8,5%
Dimanches et fetes	115	5,5	4,8%

Trafic Moyen Journalier (TMJ)

(soit 8,5% du trafic)
 (soit 14,8% du trafic PL)

Mesures agrégées
 Powered by :



VL=Véhicules légers, PL= Poids lourds, TV=Tous véhicules, TMJ=Trafic Moyen Journalier, TMH=Trafic Moyen Horaire

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Comptant environ 21 000 habitants, répartis sur 33 communes, le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est marqué par la forte présence de l'agriculture intensive. Que ce soit au niveau des paysages, mais également de l'économie, l'activité agricole est prégnante.

Territoire rural par excellence, il est maillé par un réseau de hameaux plus ou moins importants, mais également de centres de vies (Courville-sur-Eure et Illiers-Combray).

Ces dernières années, le territoire a su attirer une population jeune venant principalement de l'agglomération chartraine. La rareté du foncier, et donc son coût, ne permet plus aux chartrains de trouver un terrain abordable pour l'acquisition d'une maison individuelle, souhait de plus de 80 % des français.

Le phénomène de rurbanisation se faisant sentir sur les communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre de répondre aux enjeux de demain tels que le développement de l'emploi, la préservation et la mise en valeur des paysages bâtis et naturels, les déplacements dans un territoire dans lequel les transports en commun ont peu leur place face au tout voiture, nécessaire aux habitants au regard de la densité de population et l'accueil d'une nouvelle population dans un souci de hausse maîtrisée.

DOCUMENT CONFIDENTIEL

SOMMAIRE

AXE 1 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.1. Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population, dans les centralités du territoire

Permettre les extensions mesurées en fonction des capacités des équipements de chaque commune, tout en respectant les droits à construire imposés par le SCoT

Privilégier les constructions dans les pôles d'équilibre et les communes structurantes dans le respect du SCoT

Mobiliser les dents creuses dans l'accueil de la nouvelle population

Contenir l'enveloppe bâtie des hameaux

Diversifier l'offre de logements, en proposant de petits logements et des locatifs à destination des jeunes

Prendre en compte le vieillissement de la population dans la typologie des logements créés

1.2. Assurer le développement économique du territoire

Profiter de l'échangeur autoroutier d'Illiers-Combray pour créer une zone de grande capacité

Offrir un foncier disponible aux entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire

Permettre le développement de certaines activités économiques importantes

Permettre aux entreprises de s'implanter dans les bourgs, dans le respect de la qualité de vie des habitants

Mettre en œuvre le schéma départemental de la fibre optique pour développer le télétravail

Assurer une couverture téléphonie mobile de qualité sur tout le territoire

Assurer la pérennité de l'activité agricole, garante de la qualité des paysages de la Beauce et du Perche

Soutenir les activités agricoles

Profiter de l'offre des monuments historiques et des paysages pour développer le tourisme

Augmenter l'offre d'hébergement locale pour capter les touristes de passage

Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et maîtriser l'énergie

1.3. Maintenir les équipements de proximité

S'appuyer sur les équipements existants pour faciliter l'accès aux loisirs

Développer l'offre commerciale présente dans les centres villes et augmenter l'offre autour des centres commerciaux existants

Assurer la pérennité des bureaux de poste et des agences postales

Soutenir les associations comme vecteur de développement des loisirs

Encourager les actions menées en matière de sensibilisation au tri, de réduction et de valorisation des déchets

AXE 2 : S'APPUYER SUR L'EURE ET LE LOIR POUR METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS

2.1. Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir

Mettre en valeur les vallées de qualité du territoire

Préserver la qualité des paysages et des zones humides (vallées, plans d'eau, mares, zones humides)

Prendre en compte le risque inondation dans la localisation du développement du territoire

Créer des liens entre les éléments naturels du territoire

2.2. Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes

Maintenir l'activité agricole comme vecteur des paysages de qualité du territoire

Protéger les zones NATURA 2000

Préserver les boisements

Maintenir certains chemins ruraux, supports d'éventuels chemins de randonnées permettant de renforcer la trame verte, notamment le long des vallées

2.3. Mettre en valeur le bâti

Préserver les vues lointaines sur les éléments verticaux marquant le territoire

Préserver le caractère historique des centres villes de Courville-sur-Eure, Illiers-Combray et Pontgouin

Préserver le caractère rural des communes

Mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables (monuments historiques, lavoirs, pompes, canal Louis XIV)

Maintenir la qualité architecturale de certains corps de ferme et longères, tout en permettant leur évolution face aux mutations agricoles actuelles

AXE 3 : ASSURER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

3.1. Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département

Maintenir l'accessibilité du territoire

Améliorer les liaisons entre les pôles du territoire

Mener une réflexion sur l'intermodalité autour de certaines gares ou haltes-routières

Favoriser le co-voiturage

Répondre aux enjeux de stationnement

Développer un réseau d'itinéraires cyclables en s'appuyant sur le circuit « Le Loir à vélo » et la Véloscénie, les pistes existantes et la création de boucles cyclables

Créer des chemins de randonnées à l'échelle intercommunale et les relier aux territoires voisins

Mener une réflexion sur le développement du réseau de transports en commun les jeudis et vendredis, jours de marchés

Prendre en compte le bruit des infrastructures de transport terrestre

3.2. Intégrer la problématique transport dans les projets locaux

Intégrer les liaisons douces dans les nouveaux projets et les quartiers existants

Relier via des circulations douces certains hameaux ou bourgs dont la distance permet les déplacements à vélos

Maintenir et améliorer les conditions de circulation et de sécurité des automobilistes

Maintenir les liaisons existantes entre les zones bâties

Maintenir l'offre de bus scolaire à destination des écoliers et des collégiens



AXE 1 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.1. Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population, dans les centralités du territoire

Permettre les extensions mesurées en fonction des capacités des équipements de chaque commune, tout en respectant les droits à construire imposés par le SCoT

Obligatoirement compatible avec le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal propose des extensions urbaines mesurées sur son territoire.

Ces dernières sont principalement localisées près des centres de vie de la Communauté de Communes, mais également des transports en commun proposés sur le territoire.

Les emplois étant situés dans l'agglomération chartraine, il faut penser aux déplacements et favoriser l'utilisation des transports en commun, alternatives au tout voiture. Les extensions urbaines du territoire sont donc prioritairement localisées :

- A proximité des gares ;
- A proximité des centres de vie.

D'autres extensions urbaines seront également possibles dans des secteurs ne répondant pas à ces critères, mais qui ont des atouts à développer :

- Présence d'équipements de proximité (comme les écoles) ;
- Présence de petits commerces.

Sur la période 2006-2014, la consommation foncière à l'échelle intercommunale a été de 70 hectares, dont 45 pour les seuls besoins en logements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 24 février 2014 a fixé comme objectif une réduction de la consommation avec une enveloppe d'extension de 53,1 hectares sur la période 2014-2024.

L'analyse des espaces consommés sur la période 2014-2017 permet de révéler une consommation de 10,33 hectares.

Tout en intégrant cette contrainte, les élus communautaires reprennent cet objectif à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la période allant jusqu'en 2024.

La répartition des droits à construire par type de commune sur cette période est la suivante :

- Pôles centres : 11,27 hectares, précision faite que sur la période 2014-2017, 4,53 hectares ont été consommés (pour rappel, le SCoT autorise 11,5 hectares)

- Pôles intermédiaires : 17,6 hectares, précision faite que sur la période 2014-2017, 3,33 hectares ont été consommés (pour rappel, le SCoT autorise 14,6 hectares, auxquels 3 hectares sont potentiellement à rajouter)
- Communes rurales : 24,53 hectares, précision faite que sur la période 2014-2017, 2,47 hectares ont été consommés (pour rappel, le SCoT autorise 27 hectares pour ces communes)

Les communes de Montigny-le-Chartif et de Mottereau, non concernées par les dispositions du SCoT, participent également à la lutte contre la consommation foncière en limitant cette dernière à 3,3 hectares (0,9 hectares à Montigny-le-Chartif et 2,4 hectares à Mottereau).

Privilégier les nouvelles constructions dans les pôles d'équilibre et les communes structurantes dans le respect du SCoT

Les conclusions des éléments évoqués ci-dessus entraînent de fait l'obligation de favoriser l'accueil des constructions nouvelles dans les communes suivantes :

- Illiers-Combray ;
- Courville-sur-Eure ;
- Fontaine-la-Guyon ;
- Bailleau-le-Pin ;
- Pontgouin.

Ce sont en effet les cinq communes identifiées au SCoT qui doivent « centraliser » le développement et l'accueil des nouveaux habitants. Cependant, d'autres communes, bien desservies à proximité immédiate d'une gare et bénéficiant d'une bonne desserte vers l'agglomération chartraine peuvent concentrer une partie du développement nécessaire au territoire :

- Magny ;
- Chuisnes ;
- Saint Luperce ;
- Saint-Arnoult-des-Bois ;
- Blandainville (en lien avec la zone de grande capacité).

Les extensions de réseaux doivent également être pensées, ainsi que l'accueil des enfants dans les écoles des différentes communes. Un afflux trop important de population peut nuire à la vie locale notamment par les coûts engendrés (extension d'écoles, obligation d'une nouvelle organisation du transport scolaire, extension des réseaux, gestion des déchets, renforcement des stations d'épuration...).

Mobiliser les dents creuses dans l'accueil de la nouvelle population

Dans un contexte de forte consommation de l'espace ces dix dernières années, la Communauté de Communes possède un potentiel important de dents creuses sur son territoire, que ce soit dans les centres villes de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray, mais également dans les autres bourgs et certains hameaux.

Alors que le diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale tablait sur un potentiel de dents creuses de 100 hectares à l'échelle intercommunale, le travail de terrain et la connaissance du territoire des élus a permis d'en identifier 33,3 hectares pour un potentiel d'environ 406 logements.

Les dents creuses mobilisables à court et moyen terme se répartissent de la façon suivante :

- Pôles centres : 3,7 hectares pour un potentiel de 51 logements
- Pôles d'équilibre : 5,4 hectares pour un potentiel de 64 logements
- Communes rurales : 24,2 hectares pour un potentiel de 291 logements

Les dents creuses doivent être privilégiées dans l'accueil des nouveaux logements et donc de la nouvelle population. En effet, les dents creuses (espaces non bâtis dans un secteur urbain ou regroupant plusieurs constructions déjà existantes), bénéficient d'équipements déjà existants. Leur utilisation dans l'accueil des nouvelles constructions doit permettre de limiter les investissements importants pour les communes :

- Voiries existantes ;
- Réseaux existants (eau potable, électricité et dans certains cas assainissement et eaux pluviales) ;
- Dans les centres de vie (Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, Bailleau-le-Pin et Fontaine-la-Guyon), présence des commerces de proximité, des supermarchés et d'une offre de services de proximité importante.

En renforçant l'accueil de population dans les secteurs déjà construits, il est à espérer le maintien, voire le développement des activités de proximité. Plus la clientèle sera présente, plus l'économie de proximité se portera bien.

Les logements vacants et les résidences secondaires sont également des espaces à reconquérir pour accueillir une nouvelle population sans avoir à construire de nouveaux logements, synonyme de consommation d'espaces.

Le taux de logements vacants qui permet d'une part l'existence d'un « turn-over » dans les logements et d'autre part qui permet d'apprécier l'attractivité des territoires est situé aux alentours de 7 %. Dix-sept communes comptent plus de 7 % de logements vacants dans leur parc en 2014. 148 logements seraient ainsi mobilisables pour l'accueil d'environ 340 nouveaux habitants sans la construction de nouveaux logements. Des actions envers les propriétaires de ces logements seront à envisager (OPAH notamment).

Pour ce qui est des résidences secondaires, il est à noter que six communes ont un taux supérieur à 15 % (Le Favril, Montigny-le-Chartif, Landelles, Mottereau, Saint-Denis-des-Puits et Villebon). Théoriquement, la transformation de résidences secondaires en résidences principales pourraient concerner 60 logements, soit 138 nouveaux habitants, une fois de plus sans production de nouvelles constructions.

Potentiellement, dans le bâti existant, que ce soit en mobilisant les dents creuses, en favorisant le réinvestissement de logements vacants ou encore en transformant des résidences secondaires en résidences principales, ce sont près de 615 logements qui pourraient être produits sans consommer d'espaces naturels ou agricoles.

Cependant, ce chiffre n'est que théorique dans la mesure où la puissance publique n'est pas propriétaire des terrains concernés et que c'est une logique privée qui pourrait principalement permettre la mobilisation de ces espaces.

Contenir l'enveloppe bâtie des hameaux

Dans un réel souci de préservation des espaces naturels et agricoles, les élus de la Communauté de Communes souhaitent que l'enveloppe construite de la majorité des hameaux soit maintenue à celle existante actuellement.

Ce choix ne doit cependant pas obérer l'évolution du bâti et permettre également la construction d'annexes en lien avec l'habitat, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Il est donc décidé de la mise en place d'une hiérarchie des hameaux :

- 1- Les hameaux les plus importants (à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale) sont classés en zone constructible pour permettre d'une part une densification du bâti et d'autre part la mobilisation des dents creuses identifiées.
De plus, il est nécessaire de permettre une évolution du bâti et la construction éventuelle d'annexes sur les parcelles construites.
Dans certains cas et si les conditions de dessertes, de réseaux, de localisation sont réunies, des extensions urbaines limitées sont possibles.
- 2- Les hameaux plus petits sont contraints dans leur enveloppe bâtie existante. Les dents creuses potentielles seront mobilisables sous condition (qualité des réseaux, maintien éventuel d'espaces ouverts...).
- 3- Les hameaux composés de quelques constructions seront classés en zone agricole du PLUi (zone inconstructible pour du logement). L'extension limitée des constructions à usage de logements ainsi que les annexes liées aux habitations seront autorisées sous réserve que ces « petites constructions » ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.



Le règlement fixe les conditions d'implantation des constructions annexes et des extensions limitées dans ces hameaux.

Diversifier l'offre de logements, en proposant des petits logements et des locatifs à destination des jeunes

Le parc immobilier de la Communauté de Communes est marqué par la forte présence des maisons individuelles et des propriétaires de leur logement. Cette situation s'explique en partie par l'arrivée des habitants de l'agglomération chartraine dans le territoire qui n'ont pas les moyens financiers d'y acheter leur logement.

Un développement de l'offre locative, qu'elle soit privée ou aidée, doit être pensé. Au-delà de ce renforcement, il faut également penser aux différents déplacements (travail, loisirs, courses, équipements de proximité). De ce fait, une offre de logements locatifs doit trouver sa place dans les centres de vie et également à proximité des transports en commun.

La part des propriétaires dans le parc immobilier est de 77,7 % à l'échelle intercommunale en 2014, avec cependant de grandes disparités sur le territoire.

Il est à noter que dix-sept communes ont un taux de propriétaires occupants supérieur à 90 %. À l'inverse, trois communes ont un taux inférieur à 70 % :

- Villebon (64 % de propriétaires occupants) ;
- Illiers-Combray (62,3 % de propriétaires occupants) ;
- Courville-sur-Eure (55,6 % de propriétaires occupants).

Cette forte présence de propriétaires illustre l'attractivité du territoire pour une frange de la population eurélienne, mais ne permet pas la réalisation d'un parcours résidentiel au sein du territoire intercommunal.

L'offre locative doit donc être développée notamment dans les futurs programmes immobiliers importants. Cette offre pourrait allier logements locatifs privés et logements locatifs sociaux. En effet, l'offre locative sociale ne représente que 12,7 % des résidences principales.

Seules neuf communes comptent au moins un logement social sur son territoire :

- Courville-sur-Eure, avec un taux de 20,8 % ;
- Illiers-Combray, avec un taux de 15,1 % ;
- Landelles, avec un taux de 7,7 % ;
- Pontgouin, avec un taux de 5,5 % ;
- Le Thieulin, avec un taux de 4,2 % ;
- Chuisnes, avec un taux de 2,1 % ;
- Friaize, avec un taux de 1 % ;
- Luplanté, avec un taux de 0,7 % ;
- Bailleau-le-Pin, avec un taux de 0,2 %.

Il est également à préciser que 88,6 % du parc immobilier social se situe sur les seules communes de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray. Même si aucune commune n'est concernée par l'obligation d'avoir au moins 20 % de logements sociaux, les communes les plus importantes doivent pouvoir offrir un parc à loyer modéré à une partie de sa population, notamment en imposant un parc minimum de logements aidés dans les nouveaux programmes immobiliers.

Des partenariats avec les bailleurs sociaux pourraient être développés pour répondre aux besoins en logements du territoire et proposer une offre adaptée aux besoins locaux. Une diversification de l'offre présente doit pouvoir être possible. Pour rappel, 92 % des logements sont des maisons individuelles et les propriétaires représentent 78 %.

Dans ces mêmes programmes, une approche pour développer les petits logements pourrait s'avérer également nécessaire. En effet, les logements composés d'une ou deux pièces ne représentent que 8,7 % des résidences principales. À l'inverse, les grands logements (quatre pièces et plus) représentent 71 % des résidences principales. Un effort est donc nécessaire pour diversifier l'offre de logements, notamment pour les plus jeunes.

Prendre en compte le vieillissement de la population dans la typologie des logements créés

Avec plus de 10 % de la population ayant plus de 70 ans, il est nécessaire d'anticiper la dépendance des personnes âgées dans les prochaines années.

Plusieurs situations sont à prendre en compte. En effet, certains souhaitent rester chez eux le plus longtemps possible. Il est alors nécessaire de maintenir, voire de développer les aides à domicile, comme le portage des repas.

Le territoire compte plusieurs établissements pour l'accueil des personnes âgées dépendantes (Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon, Illiers-Combray et Pontgouin). Il conviendra donc de répondre à un besoin qui croîtra dans les années à venir. L'objectif est d'accompagner ce mouvement qui est également porteur d'emplois (aides à la personne).

Les éléments réglementaires du PLUi intègrent cette nécessité.

1.2. Assurer le développement économique du territoire

Profiter du nouvel échangeur autoroutier d'Illiers-Combray pour créer une zone de grande capacité

La mise en place de l'échangeur autoroutier d'Illiers-Combray doit être mise en valeur pour profiter d'une forte amélioration de l'accessibilité du territoire intercommunal. En effet, grâce à ce



dernier, l'agglomération chartraine est située à moins de 30 minutes et la région parisienne à environ une heure.

Le coût du foncier étant moindre en comparaison du secteur chartrain, il est envisagé d'accueillir des activités demandant beaucoup de foncier, mais également créatrices d'emploi. De plus, la bonne accessibilité permettra aux actifs de se rendre sur zone (réseau autoroutier et réseau secondaire de bonne qualité).

De même, sa localisation relativement éloignée des secteurs d'habitat pourra permettre l'accueil d'entreprises entraînant parfois une nuisance (trafic routier important, activités entraînant du bruit...).

L'objectif est l'implantation éventuelle d'entreprises à partir de 2020. La collectivité a fait le choix de mettre en place une Zone d'Aménagement Concerté. Cette dernière a été créée en juin 2017. Le dossier de réalisation devrait être approuvé par le Conseil Communautaire au cours des années 2018-2019. De ce fait, les premiers permis de construire pourraient être déposés en 2019 et accordés cette même année, pour une mise en route des premières entreprises en 2020.

Projet phare du développement économique du territoire intercommunal, l'accueil des entreprises profitera au-delà de la Communauté de Communes au renforcement de l'activité dans le département.

Offrir un foncier disponible aux entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire

La Communauté de Communes compte plusieurs zones d'activités, dont certaines n'ont plus la possibilité d'accueillir de nouvelles entreprises.

Le Village des entreprises de Courville-sur-Eure devra faire l'objet d'une promotion pour continuer d'accueillir de nouvelles activités (type artisanal principalement). Un foncier important est encore disponible pour éventuellement accueillir d'autres entreprises.

La zone d'activités des Mesliers d'Illiers-Combray devra également faire l'objet d'une promotion dans la mesure où des terrains sont encore disponibles.

La zone d'activité du Bois Bellier à Fontaine-la-Guyon est occupée pratiquement à 100 %. Le DATA CENTER étant l'une des activités importantes de ce secteur. Les élus communautaires souhaitent laisser la possibilité de renforcer cette activité économique.

La zone d'activités de Bailleau-le-Pin, située le long de la RD 921, est occupée à 100 %. Une éventuelle extension de cette zone doit être prévue pour accompagner le développement économique de ce secteur, située à l'orée de Chartres Métropole.

Si, dans les années à venir, les différentes zones d'activité devaient ne plus pouvoir accueillir de nouvelles entreprises, il sera nécessaire de prévoir la possibilité d'en instituer de nouvelles. Leur localisation dépendra principalement des éléments suivants :

- Accessibilité ;

- Éloignement des secteurs d'habitat pour éviter tout conflit de voisinage ;
- Prise en compte des réseaux existants, évitant ainsi des investissements trop importants.

Deux nouvelles zones d'activité pourraient ainsi voir le jour sur le territoire, une à Bailleau-le-Pin (au niveau de la RD 921 en face de la zone existante) et une sur le secteur de Chuisnes/Courville-sur-Eure/Saint-Germain-le-Gaillard. De plus, il pourrait être envisagé de renforcer l'offre sur la commune de Pontgouin.

Permettre le développement de certaines activités économiques importantes

Quelques entreprises emblématiques sont présentes sur le territoire. C'est notamment le cas du DATA CENTER à Fontaine-la-Guyon, l'UGECAM à Blandainville, le Château des Vaux à Pontgouin, l'entreprise Lejeune à Pontgouin ou encore les carrières du territoire intercommunal (Le Thieulin, Saint-Lupercé...), tout en prenant en compte la proximité éventuelle avec la zone NATURA 2000.

Ces activités, bien implantées sur le territoire, mais non situées dans des zones d'activités doivent faire l'objet d'une attention particulière pour leur permettre, si besoin, de se développer. Les aspects réglementaires du PLUi intègrent cette possibilité à offrir à ces activités (extension économique).

Permettre aux entreprises de s'implanter dans les bourgs, dans le respect de la qualité de vie des habitants

Le tissu économique de la Communauté de Communes est également marqué par la présence d'artisans dans certains bourgs. Parfois seuls pourvoyeurs d'emplois dans les communes, elles constituent un maillage économique important.

De ce fait, il est nécessaire de permettre à des activités artisanales et commerciales de se maintenir, voire de se développer sous conditions.

Dans la mesure où ces secteurs sont surtout des zones d'habitats, cette possibilité devra cependant prendre en compte les inconvénients liés à ces activités pour éviter tout conflit de voisinage.

L'implantation de nouvelles activités économiques dans ces secteurs est donc possible sous réserve de ne pas augmenter les nuisances auxquelles pourraient être exposés les riverains.

Certains hameaux pourront également voir cette possibilité offerte.

Mettre en œuvre le schéma départemental de la fibre optique pour développer le télétravail

L'implantation de nouvelles activités économiques dans le territoire intercommunal ne peut se faire sans le déploiement de la fibre optique, permettant ainsi une accessibilité numérique de la Communauté de Communes.

Les artisans et petites entreprises choisissant de s'implanter dans les bourgs, les centres villes ou les zones d'activités ont un besoin absolu de cette accessibilité numérique. De ce fait, le schéma départemental de la fibre optique sera soutenu par les pouvoirs publics locaux, notamment par le biais de la mise en œuvre du contrat de territoire.

L'objectif affiché est le déploiement de la fibre à l'horizon 2020-2021.

Assurer une couverture téléphonie mobile de qualité sur tout le territoire

L'accessibilité numérique passe également par une couverture intégrale au niveau de la téléphonie mobile. Il est en effet nécessaire de proposer aux habitants une couverture intégrale. Les zones blanches devront disparaître dans tous les secteurs habités et les zones d'activités.

L'implantation des antennes relais devra se faire en négociation avec les opérateurs, en leur proposant notamment d'utiliser les bâtiments publics (châteaux d'eau, réservoirs...).

Des contacts seront pris avec ces derniers pour déployer un réseau permettant la disparition des zones blanches.

Assurer la pérennité de l'activité agricole, garante de la qualité des paysages de la Beauce et du Perche

Terre agricole par excellence, la Communauté de Communes doit préserver cette activité qui permet également de maintenir la qualité des paysages.

Les zones agricoles sont largement majoritaires dans le plan de zonage à venir. Ces dernières pourront cependant recevoir un certain nombre de bâtiments, dans le respect des dispositions générales du Code de l'Urbanisme :

- Bâtiments nécessaires à l'activité agricole (silos, hangars, poulaillers...);
- Bâtiments publics ou d'intérêt collectif (antennes relais, châteaux d'eau, stations de pompage...);
- Habitations nécessaires aux exploitants agricoles.

Le territoire est également marqué par la présence de silos. Ces derniers seront maintenus car nécessaires à l'activité agricole. Des silos se trouvant dans les bourgs pourront être mutés en

dehors des bourgs pour des raisons de nuisances et d'accès. Cependant, concernant les bâtiments soumis aux dispositions du Code de l'Environnement, leur localisation devra prendre en compte l'éventuelle proximité des zones d'habitat. À l'inverse, il sera nécessaire de limiter la densité possible de constructions autour des hangars et silos existants (silos de Courville-sur-Eure, d'Illiers-Combray...).

La forte diminution du nombre d'exploitations agricoles doit également être prise en compte dans la reconversion des bâtiments liés à cette activité. Pour limiter au maximum le développement des ruines agricoles, certains bâtiments pourront faire l'objet d'une reconversion, ce qui sera facilité par le déploiement de la fibre optique.

Soutenir les activités agricoles

Le PLUi se doit de répondre aux besoins liés à l'exercice de l'activité agricole (création et agrandissement de bâtiments). Dans le but d'anticiper l'évolution de l'agriculture, la Communauté de Communes accompagnera les projets de diversification des exploitations par exemple en soutenant les initiatives liées aux circuits-courts de distribution et en permettant la création d'une offre d'accueil et de service en hébergement (agro-tourisme et tourisme vert).

Profiter de l'offre des monuments historiques et des paysages pour développer le tourisme

Le territoire est maillé par des monuments historiques qu'il s'agit de mettre plus en valeur pour accueillir plus de touristes et les capter sur des séjours plus longs. La présence de châteaux (château de Villebon, château de Blanville, château des Vaux, château de la Rivière, Château de Méréglise...), d'églises classées monuments historiques (église de Courville-sur-Eure, église d'Illiers-Combray, église de Saint-Eman...) peuvent être découverts sur plusieurs jours.

Il existe également quelques monuments atypiques qui doivent faire l'objet d'une mise en valeur comme l'église d'Orrouer, le canal Louis XIV à Fontaine-la-Guyon ou les différents moulins situés sur les cours d'eau du territoire.

Au-delà de ces monuments, les paysages sont également à découvrir, que ce soit les forêts du Perche ou les plaines agricoles de la Beauce. La mise en valeur de l'opération « Le Loir à Vélo » est une option qu'il s'agit de renforcer. De même, le territoire est maillé par les chemins de Compostelle et du Mont Saint-Michel. Les touristes ou pèlerins empruntant ces paysages sont un public à capter pour leur faire découvrir le terroir.

La Communauté de Communes est également située à proximité de lieux emblématiques (Cathédrale de Chartres, Abbaye de Thiron-Gardais, Château de Châteaudun, Vieille Ville de Bonneval) qui captent un certain nombre de touristes. Des partenariats avec les offices de tourisme et syndicats d'initiatives sont nécessaires pour mettre en place une synergie départementale dont la Communauté de Communes pourrait profiter.

Le passé lié à Marcel Proust à Illiers-Combray doit également être mis en avant. Le travail effectué par le syndicat d'initiatives doit être renforcé en proposant la découverte de la totalité du territoire intercommunal.

Augmenter l'offre d'hébergement locale pour capter les touristes de passage

Pour allonger la durée des séjours touristiques et proposer aux gens la possibilité de rester plusieurs jours sur site, l'offre d'hébergement n'est pas suffisante. Constituée de deux hôtels à Illiers-Combray, de deux campings (Illiers-Combray et Courville-sur-Eure) et d'une dizaine de gîtes, elle ne permet pas d'accueillir plus de touristes.

Le développement des gîtes ou des chambres d'hôtes doit être favorisé, voire incité par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette activité peut également être une activité secondaire pour les agriculteurs. De ce fait, les corps de ferme, les longères et les bâtiments agricoles en général, pourraient faire l'objet d'un changement de destination. Ces derniers sont identifiés au plan de zonage.

Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et maîtriser l'énergie

Les énergies renouvelables qui pourraient être mobilisées sur le territoire intercommunal sont les suivantes :

- ✓ Energie éolienne
- ✓ Energie solaire
- ✓ Géothermie
- ✓ Biomasse
- ✓ Réseaux de chaleur

a) L'énergie éolienne

Les capacités de production d'électricité à partir du vent semblent importantes. Dans ce cadre, des entreprises travaillent actuellement sur le potentiel éolien, notamment sur les communes de Francé, Chuisnes, Le Thieulin, Saint-Arnould-des-Bois, Marchéville, Fontaine-la-Guyon ou encore Vieuvicq (liste non exhaustive).

Le développement de la production éolienne devra répondre à un double enjeu :

- 1- Maintenir la qualité des paysages
- 2- Tendre vers une autonomie de production électrique

Le développement de l'énergie éolienne ne pourra se faire qu'avec la prise en compte du travail en cours des Services de l'Etat pour préserver les vues lointaines sur la cathédrale de Chartres,

classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Vingt-deux communes sont susceptibles d'être concernées par des cônes de vue.

De plus, le développement de l'éolien doit permettre de renforcer les capacités de production d'électricité à l'intérieur du territoire et le rendre moins dépendant des autres sources (principalement les centrales nucléaires le long de la Loire).

Ainsi, la création de nouvelles éoliennes ne sera pas possible lorsque ces dernières remettront en cause les cônes de vue identifiés par la Directive Paysagère en cours de réalisation, dans un souci de préservation des paysages.

De ce fait, les nouvelles éoliennes ne pourront pas s'implanter sur la totalité de la Communauté de Communes. Les communes sur lesquelles il existe un réel enjeu paysager seront préservées de toute nouvelle implantation de ce type. De plus, une zone tampon au-delà des limites communales dans lesquelles les éoliennes sont interdites est décidée pour éviter tout nouvel impact visuel. Cette zone tampon est identique à la distance réglementaire entre les nouveaux parcs éoliens et les zones d'habitation.

b) L'énergie solaire

Le territoire intercommunal ne possède aujourd'hui aucune friche industrielle de taille conséquente pour développer un parc photovoltaïque d'envergure.

De plus, la richesse locale étant l'agriculture, il n'est pas envisagé de mobiliser des terres cultivées pour qu'un tel projet puisse aboutir.

Cependant, les friches agricoles pourront accueillir ce type de projet.

Les élus intercommunaux souhaitent que l'installation de panneaux solaires photovoltaïques soit facilitée d'une part sur les constructions existantes (habitations ou bâtiments agricoles) et d'autre part intégrée aux futurs projets, qu'ils soient privés ou publics. Les orientations des constructions doivent être pensées pour maximiser la production électrique solaire (exposition Sud).

De ce fait, excepté dans les périmètres de protection des monuments historiques et dans l'AVAP d'Illiers-Combray, le règlement du présent PLUi ne s'opposera pas à ces installations. Autour des monuments historiques et dans l'AVAP d'Illiers-Combray, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sera assujettie à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

c) La géothermie et la biomasse

Ces deux procédés de production électrique pourront éventuellement faire l'objet d'études spécifiques pour connaître le potentiel local.

Un appui auprès de différents partenaires (ADEME, Conseil Régional, Espace Info Energie...) pourra être sollicité pour notamment inciter certains éleveurs à développer la production électrique via la biomasse.

d) Les réseaux de chaleur

Territoire rural par excellence, le développement des réseaux de chaleur semble peu répondre à l'enjeu d'une production d'énergie intrinsèque. Seuls les centres villes de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray pourraient voir se développer ce type de production énergétique.

e) L'énergie hydraulique

Grâce à la présence de l'Eure et du Loir (en eau toute l'année), l'hydroélectricité est un potentiel qui doit être favorisé. De ce fait, les projets de particuliers pourraient être autorisés dans les secteurs propices à ce type de technologies en développement (production électrique individuelle).

Cependant, ces installations ne devront ni entraver la vie de la faune ni empêcher le bon écoulement des eaux. Des études seront nécessaires pour chaque projet pour vérifier que les installations techniques prennent en compte la totalité des paramètres environnementaux et que les conséquences seront minimales.

f) La réduction des consommations électriques

En parallèle d'une production d'énergie locale, des actions seront menées à l'échelle intercommunale pour inciter les particuliers et les professionnels à améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments.

Par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre 2012 et 2017, des incitations financières ont été proposées aux particuliers pour notamment améliorer l'isolation de leurs logements. Une nouvelle opération de ce type est envisagée pour la période 2019-2021.

De plus, excepté dans les secteurs à proximité des monuments historiques et dans l'AVAP d'Illiers-Combray, le règlement du PLUi n'interdira pas les isolations par l'extérieur, notamment en autorisant les débords sur le domaine public si cela s'avère nécessaire.

1.3. Maintenir les équipements de proximité

S'appuyer sur les équipements existants pour faciliter l'accès aux loisirs

La Communauté de Communes et les communes développent ces dernières années des équipements de loisirs (gymnases, piscines, city stades...).

Cette politique sera maintenue dans les années à venir en fonction des aides et subventions mobilisables. Des projets communaux pourront voir le jour dans le cas d'une donation notamment (salle de spectacle à Courville-sur-Eure par exemple).

Pour rappel, la Communauté de Communes a porté ces dix dernières années la construction d'un gymnase (Fontaine-la-Guyon) ou encore la couverture d'une piscine (Courville-sur-Eure).

Les communes portent également des projets importants pour le développement des loisirs à l'échelle locale (rénovation des Gloriettes à Illiers-Combray, création de tennis couverts à Courville-sur-Eure).

Cette politique est importante car elle permet aux habitants de bénéficier d'une offre intéressante au niveau local sans trop de déplacements, notamment vers l'agglomération chartraine.

Cette offre devra être renforcée dans les secteurs les plus éloignés de ces équipements. Un réseau de salles des fêtes communales pourrait éventuellement être plus utilisé pour permettre une offre sportive plus importante sans trop d'investissements (tennis de table, gymnastique...).

Un partenariat entre les communes et la Communauté de Communes pourrait permettre une rationalisation des différents équipements.

Il pourrait également être nécessaire de renforcer l'offre, notamment dans la partie Nord-Ouest du territoire (autour de Pontgouin) et autour de Luplanté et de Vieuvicq.

Grâce aux aides régionales de ces dernières années, les city stades maillent le territoire, offrant ainsi des espaces de loisirs dans les zones à faible densité. Les bourgs et les hameaux les plus importants doivent permettre l'accueil de ces activités. Certaines dents creuses pourraient ainsi être mobilisées, notamment par le biais de l'utilisation du droit de préemption urbain.

Les loisirs peuvent également être développés par le biais des chemins de randonnée maillant le territoire. Le partage de certaines voies entre voitures et vélos serait également intéressant à développer.

Développer l'offre commerciale présente dans les centres villes et augmenter l'offre autour des centres commerciaux existants

Certains centres villes (Bailleau-le-Pin, Illiers-Combray et Courville-sur-Eure) proposent des commerces de proximité important qui sont nécessaires à la vie de tous les jours.

Afin de maintenir cette activité commerciale, il est ainsi envisagé d'identifier des linéaires « commerciaux » sur lesquels le changement de destination des rez-de-chaussée en logement pourrait être interdit ou contraint. Ces secteurs seront choisis en fonction de la densité des commerces existants (autour de la mairie de Courville-sur-Eure et de Bailleau-le-Pin, Place de l'Eglise à Illiers-Combray).

Cependant, ces linéaires ne couvriront pas tous les centres villes car le maintien de cellules vides peut avoir un effet négatif sur l'attractivité de ces secteurs.

Cette politique doit permettre le maintien, voire le renforcement des activités commerciales de proximité, au bénéfice de la population qui pourra ainsi limiter ses déplacements.

Il existe également trois zones commerciales sur le territoire (autour de SUPER U à Courville-sur-Eure, l'INTERMARCHE à Illiers-Combray et l'INTERMARCHE à Fontaine-la-Guyon). Le développement du secteur commercial dans le cadre de la ZAC de l'Eolienne à Courville-sur-Eure permet une synergie commerciale dans ce secteur. Le développement éventuel du supermarché devra être pris en compte dans les éléments réglementaires du PLUi.

Le développement actuel de la zone commerciale d'Illiers-Combray est en cours et devra être réfléchi en lien avec la zone de grande capacité et la proximité du centre-ville (20 minutes à pieds).

Le secteur autour de la zone commerciale de Fontaine-la-Guyon continue de se développer avec l'accueil de nouvelles enseignes. De plus, ce secteur permet une transition entre le secteur bâti de la commune et la zone d'activités du Bois Bellier.

Ces zones commerciales sont essentielles à l'activité économique du territoire et dans l'offre commerciale locale.

Assurer la pérennité des bureaux de poste et des agences postales

Il existe trois bureaux de poste sur le territoire :

- Courville-sur-Eure ;
- Bailleau-le-Pin ;
- Illiers-Combray.

Cette offre postale est complétée par la présence de trois agences postales :

- Magny ;
- Pontgouin ;
- Fontaine-la-Guyon.

S'agissant d'un équipement de proximité important pour les habitants, il s'agit de maintenir cette offre, maillant le territoire intercommunal.

Un travail partenarial avec La Poste pourrait être envisagé.

Soutenir les associations locales comme vecteur de développement des loisirs

Le tissu rural est marqué par la présence d'associations faisant vivre le territoire, notamment les Familles Rurales (Bailleau-le-Pin, Fontaine-la-Guyon et Illiers-Combray par exemple).

La totalité des associations, qu'elles soient sportives, culturelles, ludiques ou autres ont besoin de locaux pour développer leur activité.

Un tissu associatif important et varié, situé sur le territoire intercommunal, permet de limiter les déplacements au niveau des loisirs. De plus, il s'agit d'un tissu social important à maintenir.

Encourager les actions menées en matière de sensibilisation au tri, de réduction et valorisation des déchets

Le territoire de la Communauté de Communes est structuré en trois syndicats de gestion des déchets : le SICTOM de Brou, Bonneval et Illiers-Combray, le SIRTOM de la Loupe, Courville-sur-Eure et Senonches et le SICTOM de Dampierre-sous-Brou, Moulhard et Unverre. Au regard des infrastructures existantes l'optimisation des déchets doit être renforcée, notamment par :

- La prise en compte de l'accroissement des quantités de déchets générés par l'augmentation de population (dimensionnement des déchetteries existantes à penser) ;
- La poursuite des actions menées en faveur du tri sélectif et de la réduction du volume de déchets produits (sensibilisation des plus jeunes, développement du compostage, défis du tri...).

AXE 2 : S'APPUYER SUR L'EURE ET LE LOIR POUR METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS

2.1. Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir

La mise en œuvre de la trame verte et bleue de la Communauté de Communes doit être pensée en lien avec les territoires voisins. De ce fait, une attention particulière sera apportée sur les parties limitrophes des autres territoires, comme Chartres Métropole, la Communauté de Communes du Bonnevalais, le Grand Châteaudun et le Parc Naturel Régional du Perche.

Mettre en valeur les vallées de qualité du territoire

Située sur deux bassins versants différents, la Communauté de Communes possède deux affluents importants de la Seine et de la Loire :

- L'Eure ;
- Le Loir (qui trouve naissance sur le territoire).

Ces deux affluents ont marqué le paysage et ont souvent été le support de développement des communes (Pontgouin, Landelles, Chuisnes, Courville-sur-Eure et Saint-Lupercé pour l'Eure ; Illiers-Combray pour le Loir).

D'autres cours d'eau maillent le territoire et doivent faire l'objet d'une préservation importante (la Charentonne, la Foussarde, la Thironne, etc.).

La mise en œuvre de la trame bleue du territoire prendra comme support ces deux cours d'eau. La trame bleue, si elle n'est pas continue (difficulté de rejoindre les deux bassins versants au niveau de Fruncé pour des raisons géographiques), permet d'une part de mettre en avant un axe Est-Ouest sur la partie Nord (rejoignant ainsi la trame bleue définie par le SCoT de l'agglomération chartraine) et d'autre part un axe Nord-Sud au sud de la Communauté de Communes (se poursuivant ainsi au niveau du Bonnevalais par le biais du Loir).

La mise en valeur de ces cours d'eau passe par différentes actions à mener à différentes échelles, que ce soit au niveau communal (aménagement d'espaces verts à proximité des cours d'eau), intercommunal (entretien des vallées, mise en œuvre de la GEMAPI) ou départemental (le Loir à vélo).

Les corridors bleus essentiels, existants et permettant la bonne mise en œuvre de la trame bleue font l'objet d'une identification et d'un règlement spécifique pour les protéger.

Préserver la qualité des paysages et des zones humides (vallées, plans d'eau, mares, zones humides)

L'état initial de l'environnement a révélé la présence de zones humides et d'étangs importants et disséminés sur le territoire intercommunal.

Les différents éléments aquatiques importants seront préservés au maximum.

Dans certains bourgs et dans certains hameaux, il existe également la présence de mares et d'étangs. Ces derniers feront l'objet d'une prescription particulière en interdisant tout comblement.

Ils seront également mis en valeur par l'installation éventuelle de mobiliers urbains (bancs, espaces de rencontres privilégiés pour les habitants...).

Les zones humides répondent à un enjeu plus global lié à la problématique de la biodiversité. Ce sont des secteurs regroupant le plus grand nombre d'espèces et de ce fait, ils doivent être préservés.

Les étangs (principalement autour de l'Eure) font partie intégrante des vallées importantes. Ils sont également le lieu de détente de certains habitants (pique-nique, pratique de la pêche). De ce fait, des aménagements particuliers peuvent être envisagés sous réserve que les nouvelles constructions ou la réhabilitation des constructions existantes (types moulins ou lavoirs) ne dénaturent pas la qualité des sites faisant l'objet des modifications.

Prendre en compte le risque inondation dans la localisation du développement du territoire

Les cours d'eau présents sur le territoire peuvent entraîner des inondations. Ce risque doit être pris en compte dans la localisation des secteurs de développement du territoire.

Plusieurs options ont ainsi été choisies par les élus communautaires :

- Limiter au maximum les zones d'extension dans les secteurs inondables ;
- Définir un sous-secteur identifiant parfaitement les zones inondables de la Communauté de Communes ;
- Obliger les nouvelles constructions à être au-dessus des plus hautes eaux connues ;
- Utiliser les secteurs inondables pour le développement des activités de loisirs (parcours de randonnées pédestres ou cyclables, aménagement d'aires de jeux, de terrains de sports), sans la réalisation de constructions incompatibles avec le caractère inondable.

Créer des liens entre les éléments naturels du territoire

La trame bleue future oblige l'identification de secteurs permettant des liaisons entre les différents éléments liquides et verts du territoire. De ce fait et dans la mesure du possible, en fonction notamment de la topographie particulière de la Communauté de Communes, les liaisons entre les différents éléments liquides seront réalisées par le biais de trames vertes.

La trame verte définie prend également en compte les espaces verts situés dans le tissu urbain de la Communauté de Communes. En effet, les éléments végétaux sont souvent plus développés dans le tissu construit que dans la partie cultivée. Cet état de fait est particulièrement vrai dans la Plaine de Beauce.

L'identification de ces éléments est développée dans l'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2.2. Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes

Avec une densité plus faible que la moyenne nationale et départementale, la Communauté de Communes est un territoire rural à forte identité.

La plupart des communes se sont développées autour de l'église, mais beaucoup sont maillées par la présence de hameaux.

Cependant, une différence est notée entre les communes situées dans la Beauce, dans laquelle les hameaux sont moins nombreux que dans les communes situées à l'orée du Perche.

Maintenir l'activité agricole comme vecteur des paysages de qualité du territoire

Toutefois, au-delà d'être un simple territoire rural, la Communauté de Communes est un territoire agricole. En effet, la surface agricole utile représente aujourd'hui plus de 70 % des terres.

Cette activité agricole marque le paysage actuel avec la pratique agricole dite « openfield ». De plus, la culture majoritaire des céréales et des oléagineux marque le paysage, notamment dans la plaine de Beauce.

La pratique agricole marquée devra être préservée et mise en valeur par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. De ce fait, les zones agricoles seront très largement majoritaires sur le territoire. Ce maintien sera également préservé par une consommation limitée d'espaces, dans le cadre de l'enveloppe définie par le Schéma de Cohérence Territorial.

Cependant, pour permettre le maintien de l'activité agricole, il est nécessaire de permettre la construction de bâtiments en lien direct avec cette activité économique. C'est pourquoi, la construction de hangars, de silos ou autres bâtiments sera autorisée.

Des règles sont définies précisément sur l'aspect extérieur de ces constructions qui devront se fondre dans le paysage local.

Protéger les zones NATURA 2000

Les deux zones NATURA 2000 sont situées dans la partie Nord-Ouest de la Communauté de Communes. Ces zones seront obligatoirement situées en zone naturelle dans le document graphique. De plus, les zones constructibles sont limitées et situées à proximité des bourgs et de certains hameaux importants pour éviter toutes conséquences négatives dans un écosystème reconnu comme particulièrement riche par la législation en vigueur.

Aussi, ces deux zones étant limitrophes du Parc Naturel Régional du Perche, cette proximité sera prise en compte dans la localisation des activités qui seront prioritairement situées autour des pôles centres et des communes intermédiaires. Le développement des zones d'activités sur la commune de Chuisnes sera contraint par une étude paysagère poussée et par une analyse des conséquences de l'artificialisation des surfaces sur l'écosystème de ce secteur si cela s'avère nécessaire.

Préserver les boisements

Le paysage de Beauce est marqué par l'existence multiple de boisements isolés. Ces derniers permettent ainsi de « casser » la monotonie relative de cette partie du territoire.

Ces boisements sont également les supports de la trame verte et bleue à mettre en œuvre. Des liaisons entre ces derniers seront à développer pour permettre des échanges entre les espèces. La biodiversité s'en verra alors favorisée.

Dans le cadre de la mise en œuvre des corridors écologiques à l'échelle communautaire, le zonage favorisera la création de trames vertes entre les différents boisements repérés et les trames bleues composées principalement par l'Eure, le Loir, La Foussarde, la Thironne et la Charentonne.

La partie Ouest du territoire est également marquée par la forte présence de boisements (Montigny-le-Chartif notamment) qui sont le support de la trame verte du territoire intercommunal en lien avec le Parc Naturel Régional du Perche.

Maintenir certains chemins ruraux, supports d'éventuels chemins de randonnées permettant de renforcer la trame verte, notamment le long des vallées

Avec une dizaine de chemins de randonnée, un travail en lien avec les professionnels du tourisme pourra être réalisé pour utiliser de façon plus précise les chemins ruraux maillant le territoire.

Un recensement des chemins ruraux utilisables est envisageable pour renforcer les liaisons entre le Nord et le Sud de la Communauté de Communes. En effet, les chemins de randonnée sont centrés autour d'Illiers-Combray et de l'Eure. Aucun ne permet de rejoindre les rives de l'Eure à celles du Loir. Or, la création d'un ou de plusieurs chemins de randonnées entre les deux rivières permettrait aux promeneurs de découvrir deux types de paysage différents à quelques kilomètres de distance.

Lors des futurs remembrements, les chemins ruraux seront préservés au maximum pour éviter leur disparition. En effet, ces derniers sont utilisés parfois comme chemins de randonnées par les habitants de la Communauté de Communes ou par certains touristes. De ce fait, ils jouent un rôle de desserte lié aux loisirs qu'il s'agit de maintenir.

2.3. Mettre en valeur le paysage bâti

Préserver les vues lointaines sur les éléments verticaux marquant le territoire

Avec une église au minimum par commune (dont certaines sont classées ou inscrites au titre des monuments historiques), ce patrimoine culturel est aujourd'hui à mettre en valeur.

A l'instar de ce qui est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Illiers-Combray, il est nécessaire de préserver les vues lointaines sur ces bâtiments.

Pour cela, la hauteur des constructions dans les zones constructibles avoisinantes sera limitée. Les vues lointaines des églises suivantes sont à préserver :

- Illiers-Combray ;
- Courville-sur-Eure ;
- Orrouer ;
- Marchéville.

D'autres bâtiments d'une hauteur importante marquent le paysage de la communauté de communes, que ce soit les silos ou les châteaux d'eau.

A l'image du château d'eau de Courville-sur-Eure qui a reçu la marque d'un artiste, il pourrait être envisagé de développer cette initiative aux communes qui le souhaiteraient. Cela permettrait en effet de favoriser leur intégration tant dans leur environnement proche que dans leur environnement lointain.

Un travail pourrait également être réalisé dans le cadre d'une mise en valeur des silos. Ils sont aujourd'hui le témoin de l'histoire agricole locale. Même si ces derniers appartiennent à des groupes privés (AXEREA, la SCAEL ou la CABEP), ils sont parfois imposants comme ceux situés à proximité de la gare de Courville-sur-Eure, d'Illiers-Combray ou de Bailleau-le-Pin. Avec le temps, les silos sont devenus des repères visuels locaux.

Préserver le caractère historique des centres villes de Courville-sur-Eure, d'Illiers-Combray et de Pontgouin

Les deux villes centres de la communauté de communes sont marquées par un tissu dense et une architecture locale typique. Il s'agit aujourd'hui d'un héritage historique important qui explique notamment la présence des commerces de proximité aux rez-de-chaussée et celle de logements aux étages.

Dans les deux centres villes, les hauteurs des constructions sont limitées (dans la majorité des cas un rez-de-chaussée et deux voire trois étages). Cette architecture locale est à préserver et à mettre en valeur dans les différents projets qui seront portés dans les dix prochaines années.

De plus, la qualité des deux centres est reconnue par la présence de périmètres de protection.

Le centre-ville de Courville-sur-Eure est entièrement situé dans le périmètre de protection des monuments historiques. De ce fait, chaque projet d'urbanisme est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France avant l'accord de la commune. Cet avis préalable est important car il est souvent le garant du maintien d'une harmonie générale des paysages.

Le centre historique d'Illiers-Combray est depuis longtemps protégé par la Zone de Protection des Paysages Architecturaux, Urbains et Patrimoniaux (ZPPAUP). Depuis, une Aire de Mise en Valeur Architecturale et Paysagère (AVAP) est en cours de réalisation en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et les différents services de l'Etat pour établir un règlement particulier permettant la préservation et la mise en valeur du centre-ville de la commune.

L'intérêt est double. D'une part, cela permettra d'avoir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour toutes les autorisations d'urbanisme. D'autre part, l'existence d'un règlement partagé par tous les acteurs de cette problématique oblige les futurs pétitionnaires à penser leur projet dans une globalité, assurant ainsi une meilleure insertion des projets dans l'environnement urbain de la commune.

Le centre-ville de Pontgouin, bien que non concerné par un périmètre particulier de protection, doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, il bénéficie d'une typologie propre à lui-même, annonciateur du tissu bâti présent dans le Thymerais.

Ainsi, les règles dictées par le présent PLUi, permettront le maintien d'une organisation urbaine telle qu'elle existe actuellement, malgré l'absence d'une servitude liée aux monuments historiques.

Préserver le caractère rural des communes

Cette ambition est partagée par tous les élus de la communauté de communes. La force du territoire et son attractivité vis-à-vis de ceux qui s'y installent est le caractère rural des villes et villages.

Les règles de gabarit définies dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prennent ainsi en compte cette volonté.

Les hauteurs des constructions sont limitées, la densité des constructions moins importante que dans les grandes agglomérations.

De plus, l'aspect extérieur des constructions neuves reprendra en partie l'architecture locale. Ainsi, dans certains secteurs, il pourra être imposé l'utilisation de la brique sur les façades donnant sur rue.

Une réflexion particulière sur les clôtures sera également effectuée. Ainsi, leur hauteur pourra être limitée et pour des raisons esthétiques, certains matériaux comme les plaques béton non teintées dans la masse pourront être interdites tout comme certains brises-vues de mauvaise qualité.

Mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables (monuments historiques, lavoirs, pompes, canal Louis XIV)

Le territoire compte un certain nombre de monuments historiques. Ces derniers sont parfois confidentiels.

L'une des possibilités est une réflexion sur la création de cheminements reliant ces différents monuments historiques.

De plus, dans les règles d'urbanisation autour de ces derniers, un travail particulier sur l'aspect extérieur des constructions devra être réalisé.

Les différentes communes comptent également un patrimoine vernaculaire important qui a fait l'objet d'un recensement (non exhaustif) dans le rapport de présentation. Ce patrimoine, repéré également dans les différents documents graphiques fera l'objet d'une attention particulière. Ainsi, par exemple, il sera impossible de créer une clôture devant une ancienne pompe repérée afin qu'elle reste visible depuis le domaine public.

Le canal Louis XIV, héritage de la construction du château de Versailles, pourra également être mis en valeur en limitant les possibilités de construction dans certains secteurs.

Maintenir la qualité architecturale de certains corps de ferme et longères, tout en permettant leur évolution face aux mutations agricoles actuelles

Avec le vieillissement des agriculteurs exploitants identifiés dans le cadre du diagnostic agricole, se pose la question dans les 5 à 10 ans à venir du devenir d'une part, des bâtiments agricoles et d'autre part des maisons d'habitation des agriculteurs situées dans l'exploitation agricole ou à proximité, notamment lorsque les bâtiments sont isolés des hameaux ou des bourgs. De plus, il a été constaté une forte baisse du nombre d'exploitations sur le territoire intercommunal, phénomène qui ne semble pas s'atténuer.

Il est évident que pour des questions de consommation de l'espace, ces secteurs ne seront pas situés en zone constructible du document graphique. Cependant, l'éventuelle impossibilité de reconversion des bâtiments agricoles ou d'évolutions mineures des logements dans le cours terme pourrait entraîner le risque de voir apparaître un certain nombre de ruines dans le paysage agricole.

De ce fait et pour maintenir les bâtiments les plus remarquables des exploitations agricoles, les élus de la Communauté de Communes souhaitent qu'il soit possible de reconvertir les bâtiments agricoles remarquables.

Des artisans à la recherche de locaux de stockage, des entreprises de bureaux ou des sociétés de conseil à distance désireuses de reconvertir ces bâtiments doivent pouvoir le faire, tout en assurant un maintien de la qualité architecturale de ces bâtiments.

AXE 3 : ASSURER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

3.1. Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département

Maintenir l'accessibilité du territoire

Le territoire est marqué par la présence de grands axes de transports routiers et ferroviaires permettant une accessibilité intéressante, notamment vers Chartres et Paris ou vers Nogent-le-Rotrou et Le Mans (agglomérations principales situées à proximité de la Communauté de Communes).

Cette accessibilité doit être maintenue et renforcée notamment avec la perspective de la ligne ferroviaire Chartres-Orléans. La ligne de chemin de fer entre Courtalain et Chartres, desservant notamment Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin doit faire l'objet d'une rénovation par le Conseil Régional, maintenant ainsi la desserte existante.

De par une modernisation de la voie, il est possible d'attirer plus d'usagers, ce qui sera d'autant plus facilité par une densité de construction dans un rayon de 500 mètres (dans la partie bâtie) autour de ces gares.

La halte de Magny située hors d'un tissu urbain continu doit être rendue plus facilement accessible, notamment par le biais d'une amélioration de la Route Départementale reliant Magny à la halte routière. Une réflexion sur une vraie piste cyclable pourrait également être envisagée (voie douce sécurisée). En effet, la distance entre Magny et la halte n'est que de deux kilomètres environ. Blandainville ainsi que ses hameaux pourraient être intégrés dans cette réflexion.

La même problématique se pose pour les gares de Pontgouin et de Saint-Luperce. Une meilleure desserte par le réseau local pourrait favoriser leur utilisation.

Une adaptation des parkings permettant une rupture modale pour les usagers pourrait également être envisagée à moyen ou long terme.

Au niveau des transports routiers, les axes de circulation permettent une accessibilité rapide vers les territoires extérieurs, notamment grâce à l'A 11. Une réflexion avec le Conseil Départemental pourrait être engagée pour améliorer la RD 921 permettant de relier Illiers-Combray à Brou et à Chartres en passant par Vieuvicq au Sud et par Bailleau-le-Pin au Nord.

Le projet de voie de contournement d'Illiers-Combray va également faciliter les circulations automobiles en rendant plus accessible au reste du territoire l'échangeur autoroutier et la zone de grande capacité.

Améliorer les liaisons entre les pôles du territoire

Les grands centres de la communauté de communes pâtissent d'un réseau routier les reliant les uns avec les autres de qualité relative. Il s'agit donc d'améliorer différents axes qui permettront à terme de faciliter les échanges entre le Nord et le Sud du territoire.

La RD 23 permettant de relier Illiers-Combray et Courville-sur-Eure est l'axe structurant Nord-Sud du territoire. Cependant, la configuration de la route ne facilite pas les échanges entre les deux communes centrales (présence de nombreux virages, traversée de bourgs et de hameaux...). Au même titre que pour la RD 921, une réflexion sera à mener pour permettre aux habitants du nord de la Communauté de Communes d'accéder facilement à la future zone d'emplois créée au niveau de la zone de grande capacité d'Illiers-Combray / Blandainville.

La RD 923 reliant la partie Nord du territoire intercommunal à l'agglomération chartraine devra également faire l'objet d'une réflexion pour une amélioration de la circulation.

La liaison entre Courville-sur-Eure et Fontaine-la-Guyon, pourrait également faire l'objet d'un travail d'amélioration, soit au niveau de la RD 344 (reliant Courville-sur-Eure à la RD 24) soit au niveau du viaduc à proximité de la carrière de Saint-Luperce (élargissement du passage).

À noter la réalisation de la voie de contournement d'Illiers-Combray permettant ainsi de délester le centre-ville des camions et une meilleure accessibilité à la zone de grande capacité.

Mener une réflexion sur l'intermodalité autour de certaines gares ou haltes routières

Le territoire est aujourd'hui desservi par cinq gares ou haltes routières permettant aux actifs du territoire de se rendre quotidiennement dans les pôles d'emplois extérieurs à la Communauté de Communes (Chartres principalement).

Malgré la faiblesse des autres transports en commun dans le territoire, l'aménagement de certaines pistes cyclables ou le développement de voies partagées entre les cyclistes et les automobilistes (en prenant exemple sur certains axes de la Communauté de Communes) pourraient être un début de solution.

L'implantation de garages à vélos couverts permettrait également de montrer la volonté locale de favoriser les déplacements doux sans effort financier particulièrement important.

Le développement des itinéraires doux entre les bourgs, hameaux et quartiers vers les gares favoriserait également la baisse de l'usage de la voiture. Une distance de trois kilomètres entre une gare et le domicile semble être la plus adéquate sur le territoire. Excepté les communes situées dans la partie centrale de la Communauté de Communes, une grande partie se situe dans un rayon de trois kilomètres autour d'une gare.

Les communes les plus peuplées de la Communauté de Communes se situent dans ce rayon de trois kilomètres. En améliorant l'accessibilité, en offrant des stationnements sécurisés et en

augmentant la densité de ces communes, l'utilisation des trains à la place de la voiture permettrait de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés à la circulation automobile.

Favoriser le co-voiturage

Les transports en communs desservant peu le territoire, la baisse du nombre de déplacements automobiles peut notamment s'envisager en favorisant le co-voiturage. À l'instar de l'aire créée au niveau de l'échangeur autoroutier d'Illiers-Combray, des nouvelles pourraient être créés aux carrefours des axes routiers les plus importants :

- RD 30.2 (Les Châtelliers-Notre-Dame / Bailleau-le-Pin) et RD 921 (Vieuvicq / Bailleau-le-Pin) à Bailleau-le-Pin ;
- RD 923 (Friaize / Saint-Luperce) et RD 923 (Illiers-Combray / Courville-sur-Eure) à Courville-sur-Eure ;
- RD 24 (Billancelles / Fontaine-la-Guyon) à Saint-Arnoult-des-Bois ;
- RD 920 (Le Favril – Courville-sur-Eure) à Landelles.

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres aires de co-voiturage pourraient voir le jour.

Répondre aux enjeux de stationnement

Le territoire est dépendant de l'automobile, l'enjeu inhérent aux déplacements est le stationnement des véhicules. Le PLUi devra permettre aux communes de répondre aux problèmes de stationnement.

Développer un réseau d'itinéraires cyclables en s'appuyant sur le circuit « Le Loir à vélo » et la Véloscénie, les pistes existantes et la création de boucles cyclables

La Communauté de Communes est traversée par deux itinéraires cyclables d'envergure nationale :

- La véloscénie permettant de rejoindre Paris au Mont Saint-Michel ;
- Le Loir à vélo permettant de rejoindre Saint-Eman à Angers.

Ces deux itinéraires identifiés par les adeptes du vélo pourraient être utilisés pour créer des boucles cyclables au niveau local et ainsi renforcer l'absence de liaison entre le Nord et le Sud du territoire.

Des portions de pistes cyclables sécurisées ont été réalisées ces dernières années à l'image de celle reliant Chuisnes à Courville-sur-Eure. Il pourrait être envisagé de les étendre vers Landelles (voire Pontgouin) et vers Saint-Luperce pour rejoindre l'agglomération chartraine.

De même, dans le cadre de la réfection de la RD 921 au Nord d'Illiers-Combray, une piste cyclable a été créée pour rejoindre Beaurouvre. Cette piste sécurisée peut faire l'objet d'une extension vers Bailleau-le-Pin et Magny permettant ainsi de favoriser les déplacements doux.

Créer des chemins de randonnée à l'échelle intercommunale et les relier aux territoires voisins

La Communauté de Communes souhaite également développer les chemins de randonnée notamment en assurant à l'intérieur de son territoire des liaisons entre ceux qui existent.

Principalement localisé autour des vallées de l'Eure et du Loir, il existe un chemin de randonnée identifié autour de la commune du Thieulin. Ce dernier pourrait devenir le relais entre ceux identifiés dans la partie Sud du territoire et la partie Nord du territoire. De plus, une liaison Nord-Sud pourrait être identifiée en passant par les communes de Magny, Marchéville, Cernay, Orrouer et Saint-Germain-le-Gaillard.

La liaison entre Illiers-Combray et Le Thieulin pourrait emprunter des chemins ruraux ou des voies en passant par Les Châtelliers-Notre-Dame, Marchéville, Cernay, Saint-Denis-des-Puits et Fruncé.

La liaison entre Le Thieulin et Courville-sur-Eure pourrait passer par Chuisnes.

Le nord du territoire, pourtant marqué par la présence de forêts importantes pourrait également être le support de chemins de randonnée permettant de rejoindre Chartres Métropole.

Les liaisons vers le Parc Naturel Régional du Perche pourraient également être envisagées, notamment via Le Favril.

Mener une réflexion sur le développement du réseau de transports en commun les jeudis et vendredis

Les marchés sont des lieux conviviaux qui permettent à tous de se retrouver. Ancrés dans la culture locale, les marchés de Courville-sur-Eure le jeudi et d'Illiers-Combray le vendredi sont des moments de vie de la cité.

Il est nécessaire de réfléchir à une possibilité de développer les transports en commun entre les communes alentours et ces lieux de vie, notamment pour les personnes sans possibilité de déplacement.

Une liaison en transport en commun (bus) existe sur la partie Nord du territoire mais qui est marqué par une faible fréquentation.

Donner la possibilité aux habitants de se rendre sur les marchés hebdomadaires a un triple avantage :

- Avantage social pour les personnes ayant des difficultés de déplacement ;

- 
- Avantage économique pour les marchands ;
 - Avantage environnemental en favorisant les déplacements en transport en commun.

Prendre en compte le bruit des infrastructures de transport terrestre

Cinq axes de transport terrestre font l'objet d'un classement sonore identifiés par arrêté préfectoral :

- L'autoroute A 11 ;
- La RD 923 ;
- La RD 921 ;
- La RD 920.1 ;
- La RD 24 ;
- La ligne de chemin de fer Paris – Le Mans.

Ces différents axes traversent les bourgs et les hameaux suivants :

- La traversée de Bailleau-le-Pin (partie urbanisée) ;
- Une partie de la traversée d'Illiers-Combray (entre l'entrée Nord et la Rue de Beauce) ;
- Une partie de la zone urbanisée de Courville-sur-Eure ;
- Les Canaux à Chuisnes ;
- La Butte à Chuisnes ;
- La Closure à Chuisnes ;
- Les Châtelets à Chuisnes ;
- La Grande Maison à Friaize ;
- Glatigny à Friaize ;
- Le Chainay (Le Favril et Pontgouin) ;
- La partie Nord du bourg d'Epeautrolles ;
- La Passe Loyère à Illiers-Combray ;
- Plaisance à Illiers-Combray ;
- La Leu à Illiers-Combray ;
- La Charmois à Illiers-Combray ;
- Le bourg de Fontaine-la-Guyon, le hameau d'Orébin et le bourg de Saint-Arnoult-des-Bois ;
- La Manoeuvrerie à Vieuvicq.

Les zones de bruit étant des gênes pour les habitants, il est important de limiter dans la mesure du possible les possibilités de construction dans ces secteurs.

Dans les zones déjà construites ou celles qui pourraient l'être, une attention particulière sur le règlement est apportée pour que les mesures nécessaires soient prises pour limiter au maximum les nuisances liées au bruit.

3.2. Intégrer la problématique transport dans les projets locaux

Intégrer les liaisons douces dans les nouveaux projets et dans les quartiers existants

Dans le cadre du respect du principe de modération de consommation de l'espace, les zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont localisées dans la continuité des tissus urbains existants.

De ce fait, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, chaque nouveau lotissement fera l'objet d'une attention particulière pour les circulations douces dont les principes sont rappelés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans la mesure du possible, ces liaisons douces se font par le biais d'une sécurisation avec une séparation des usages de la route (bandes roulanges, pistes cyclables et trottoirs à destination des piétons).

Si cette solution technique n'est pas possible, il pourra être imposé la réalisation d'une circulation dans le cadre d'une voie partagée sur laquelle la vitesse sera limitée à 20 km/h.

Les divisions foncières seront également réalisées en fonction des circulations douces qu'il sera possible de réaliser, notamment en maintenant des accès directs réservés vers les autres parties bâties.

Aucun accès existant ne sera supprimé ou entravé dans sa circulation.

Relier via des circulations douces certains hameaux ou bourgs dont la distance permet les déplacements à vélos

A l'image de ce qui a été réalisé entre Chuisnes et Courville-sur-Eure, il est nécessaire de mieux relier les hameaux et bourgs aux centres de vie par des liaisons douces ou par des voies partagées comme il en existe sur d'autres voies du département.

Que ce soit pour se rendre sur son lieu de travail, pour prendre un moyen de transport en commun ou encore pour les loisirs, le marché ou les courses au quotidien, les déplacements en vélos sont parfois une alternative aux déplacements automobiles. Avec une moyenne basse de dix kilomètres par heure en vélo, un cycliste peut parcourir trois kilomètres en quinze à vingt minutes.

Les liaisons à améliorer sont situées principalement autour des centres de vie que sont Illiers-Combray, Courville-sur-Eure, Bailleau-le-Pin et Fontaine-la-Guyon.

Celles qui méritent une plus grande attention sont les suivantes :

- Les Perruches – Illiers-Combray ;

- 
- Pommeray – Bailleau-le-Pin ;
 - Romigny-Bailleau-le-Pin ;
 - Lancey – Courville-sur-Eure ;
 - Bettaincourt – Courville-sur-Eure ;
 - Le Plessis-Fèvre – Courville-sur-Eure ;
 - La Noëlle – Courville-sur-Eure ;
 - Flonville – Fontaine-la-Guyon.

Maintenir et améliorer les conditions de circulation et de sécurité des automobilistes

Même si le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit prendre en compte les déplacements doux et permettre leur développement, la structure du territoire intercommunale implique une réflexion sur la qualité et les conditions de circulation pour les automobilistes.

Les deux centres principaux que sont Courville-sur-Eure et Illiers-Combray bénéficient de travaux permettant le contournement de leur centre.

Sans promouvoir des voies de contournements dans chacun des hameaux et des bourgs de la Communauté de Communes, il est nécessaire de prévoir des aménagements routiers, souvent en lien avec le Conseil Départemental pour sécuriser les circulations, y compris les circulations douces.

Une amélioration de la liaison entre le Nord et le Sud du territoire est indispensable notamment pour la desserte de la zone de grande capacité, pour permettre à un maximum d'habitants de profiter de ce futur pôle d'emplois départemental.

Maintenir les liaisons existantes entre les zones bâties

Les voies desservant la totalité du territoire permettent d'éviter en partie l'enclavement de certains hameaux et de certains bourgs, notamment dans les plus petites communes.

Ces voies sont nécessaires au développement de ces parties du territoire car elles assurent une desserte essentielle à l'attractivité de ces communes.

Lors des différents remembrements à venir ou dans le cadre d'une politique de réduction des coûts par le Conseil Départemental concernant les voies dont il assure l'entretien, les communes et la Communauté de Communes souhaitent que si des voies sont supprimées, des aménagements spécifiques sur les autres soient réalisés pour maintenir la desserte des hameaux les plus isolés.

Les liaisons entre les communes doivent également faire l'objet d'une attention particulière et d'une amélioration si cela s'avère nécessaire.



Adresse de correspondance

COFIROUTE

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

Direction Technique

Rue Jean Bertin - La Vente aux Moines

Affaire suivie par : Léa RONDEAU - 02.38.79.11.34

Monsieur HOUDAS Eric

11, rue de la Pierre Levée

28120 Méréglise

Saran, le 07 Février 2019

N/Réf : 19-0271_DMO_DT_LR

Objet : A11 - Projet éolien - Commune de Vieuvicq

Monsieur,

Par contact téléphonique du 5 Février dernier, vous nous avez fait part de votre appréhension concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Vieuvicq dans le département de l'Eure-et-Loir, à proximité de l'Autoroute A11.

De ce fait, vous nous avez sollicité et ce afin de connaître les prescriptions particulières mises en vigueur par notre Société.

A ce jour, notre Société n'a pas connaissance de servitudes particulières autoroutières au regard des éoliennes autres que celles édictées par les règlements actuellement en vigueur auxquels je vous renvoie, à savoir :

- Le code de l'énergie,
- Le code de l'environnement, notamment la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Le code de l'urbanisme qui régit l'installation des éoliennes conformément aux règles, autorisations, servitudes et contraintes techniques, applicables sur les territoires concernés.

Nous sommes cependant en mesure de vous indiquer que compte-tenu des risques et zones d'effet associés (projection de pales ou de glace), ainsi que l'effet visuel lié à la distance de l'éolienne par rapport à l'autoroute, nous demandons qu'une éolienne de 220 mètres de haut soit éloignée par principe à plus de 330 mètres (coef de 1.5) de tout point de l'autoroute et de ses points singuliers, tels les aires de repos, les diffuseurs ou les péages.

Espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume LAPIERRE
Directeur Région Ile-de-France

■ COFIROUTE
12, rue Louis Blériot - CS 30035
92506 Rueil-Malmaison Cedex
Tél : +33 1 55 94 70 00 - Fax : +33 1 55 94 75 10
www.vinci-autoroutes.com

Produit

VARIDOS FSK**SECTION 1.****IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur de produit: VARIDOS FSK
Type de substance Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisation de la substance/du mélange : TRAITEMENT DES CIRCUITS FERMES

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

NOM DE LA COMPAGNIE
Nalco Ltd.
P.O. BOX 11, WINNINGTON AVENUE
NORTHWICH, CHESHIRE, U.K. CW8 4DX
TÉL : +44 (0)1606 74488

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE LOCALE
NALCO FRANCE SAS
5 RUE ROSA BONHEUR
59290 WASQUEHAL
TÉL : + 33 (0) 3 28 16 28 00

Pour des copies additionnelles d'une fiche de données de sécurité, veuillez visiter le site www.nalco.com et demander un accès

Pour les informations de sécurité relatives au projet, veuillez contacter EUProductSafety@nalco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
+33-(0)6-11-07-32-81 France
+33-(0)145-42-59-59 ORFILA Centre antipoison

Date de Compilation/Révision :: 24.02.2012
Nombre De Version: 1.0

SECTION 2.**IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange:****Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008**

Toxicité aiguë - Catégorie 4 H302
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée - Catégorie 2 H373

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Ce produit est classé dangereux selon la Directive 1999/45/EC.

Xn, NOCIF R22

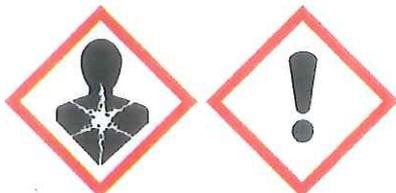
Se reporter à la section 16 pour plus de détails sur les phrases de risques, les mentions de danger et les notes.

2.2 Éléments d'étiquetage:**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008**

Produit
VARIDOS FSK

Contient: Ethylèneglycol

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers:

Aucun n'est connu

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange:

Les informations détaillées ci-dessous comprennent tous les composants, impuretés et sous-produits entrant dans la classification du produit ou ayant des valeurs limite d'exposition professionnelle.

SUBSTANCE(S) DANGEREUSE(S)	% massique	Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008	Classification selon 67/548/EEC
Ethylèneglycol No.-Index: 603-027-00-1 No.-CE: 203-473-3 No.-CAS: 107-21-1	60.0 - 100.0	Toxicité aiguë 4 : H302 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée 2	Xn R22
Triéthanolamine No.-CE: 203-049-8 No.-CAS: 102-71-6	1.0 - 5.0	Lésions oculaires graves/irritation : H319 oculaire 2 Corrosion cutanée/irritation : H315 cutanée 2	Xi R36/38

Se reporter à la section 16 pour plus de détails sur les phrases de risques, les mentions de danger et les notes.

Produit

VARIDOS FSK**SECTION 4. PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours:**

En cas d'urgence, évaluez le danger avant d'agir. Ne vous exposez pas à des risques de blessure. Dans le doute, contactez les agents d'intervention d'urgence.

INHALATION

Emmener la victime à l'air frais, traiter les symptômes. Si des symptômes se manifestent, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU

Consulter immédiatement un médecin Retirer les vêtements contaminés. Les laver avant réutilisation. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. En cas de projections importantes, rincer abondamment sous la douche.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin

INGESTION

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette et/ou la fiche signalétique. Si le sujet est conscient, lui rincer la bouche et lui faire boire de l'eau. Si le sujet est inconscient, ne rien lui administrer par la bouche ; le placer en position de sécurité et vérifier son pouls et sa respiration. Pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

PROTECTION POUR LE PERSONNEL CHARGÉ DES SOINS DE SECOURS

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Selon les réactions du sujet, consulter un médecin apte à maîtriser les symptômes et les manifestations cliniques.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction:****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIES**

Les récipients fermés peuvent être refroidis au moyen d'un brouillard d'eau.

Mousse, Dioxyde de carbone, Poudre sèche, Autre agent extincteur adapté aux feux de classe B, En cas d'incendie important, arroser abondamment la matière en feu avec de l'eau pulvérisée ou sous forme de brouillard.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIES

Ne pas utiliser d'eau, sauf en quantités suffisantes pour noyer le foyer d'incendie.

Produit

VARIDOS FSK**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Faible risque d'incendie; ces liquides peuvent brûler s'ils sont chauffés à une température égale ou supérieure à leur point éclair. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Ne jamais mettre sous pression, couper, chauffer, souder ou exposer ces récipients à une flamme, ni à d'autres sources d'inflammation. Risque d'émission d'oxydes de carbone (COx) en cas d'incendie.

En cas de déversement, empêchez le produit et l'eau de lutte contre l'incendie utilisée, d'arriver jusqu'aux canalisations d'eau et aux égouts.

5.3 Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****CONSEIL POUR LES NON-SECOURISTES**

Cette substance peut être dangereuse au contact. N'essayez pas de nettoyer le déversement. Appelez immédiatement les agents d'intervention. Le nettoyage doit uniquement être effectué par les personnels /agents d'intervention. Limitez l'accès à la zone en tant que besoin tant que les opérations de nettoyage sont en cours. Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la Section 8 (Contrôle de l'exposition et protection individuelle).

CONSEIL POUR LES SECOURISTES

Baliser la zone contaminée jusqu'à complet nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la Section 8 (Contrôle de l'exposition et protection individuelle). Si possible, ventiler la zone de déversement. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié. Les équipements d'urgence (en cas d'incendie, de déversement, de fuite, etc.) doivent être facilement accessibles. Aviser les autorités gouvernementales responsables de la santé et de la sécurité du travail, ainsi que les services de protection de l'environnement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de fuite, éviter le déversement dans les égouts ou les cours d'eaux. Ne pas laisser la matière contaminer la nappe phréatique. Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts. Si les égouts, le sol ou un cours d'eau ont été contaminés, prévenir les autorités locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

PETITS DÉVERSEMENTS: Récupérer la matière répandue au moyen d'une substance absorbante. Récupérer les résidus dans un récipient de secours, fermé et convenablement étiqueté. Laver la zone contaminée à grande eau.
DÉVERSEMENTS IMPORTANTS : Contenir le liquide au moyen d'une substance absorbante, en creusant une tranchée ou en endiguant. Transvaser dans des fûts de récupération ou des camions-citernes pour l'élimination. Nettoyer les surfaces contaminées avec de l'eau ou un nettoyant aqueux. S'adresser à un transporteur de déchets agréé pour l'élimination de la matière contaminée qui a été récupérée. Éliminer la matière conformément au règlement dont il est fait mention dans la Section 13 (Points à considérer concernant l'élimination).

Produit

VARIDOS FSK**6.4 Référence à d'autres sections:**

Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la Section 8 (Contrôle de l'exposition et protection individuelle). Éliminer la matière conformément au règlement dont il est fait mention dans la Section 13 (Points à considérer concernant l'élimination).

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:****MANIPULATION**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'employer que si la ventilation est efficace. Éviter de respirer les vapeurs ou les gaz. Garder les récipients fermés lorsqu'on ne les utilise pas. Ne pas mélanger avec des acides. Tenir éloigné de tout acide ou agent comburant. Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la Section 8 (Contrôle de l'exposition et protection individuelle).

Voir la section 6.2 pour les précautions environnementales

CONSEILS D'HYGIÈNE

Adopter de bonnes habitudes de travail et de bonnes pratiques d'hygiène personnelle pour éviter toute exposition. S'assurer de la présence d'une douche oculaire. S'assurer de la présence d'une douche de sécurité. Se laver énergiquement les mains après manipulation des produits chimiques. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation. Douche oculaire automatique et douche d'urgence nécessaires. Si les vêtements sont souillés, les retirer et laver à fond les parties atteintes. Laver en machine les vêtements souillés, avant de les réutiliser. Se laver énergiquement les mains après manipulation des produits chimiques. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**CONDITIONS DE STOCKAGE**

Stocker dans des emballages convenablement étiquetés. Stocker les récipients bien fermés. Stocker loin des comburants.

MATÉRIAU DE CONSTRUCTION APPROPRIÉ

Polyéthylène haute densité, Acier inoxydable 304, La compatibilité avec les matériaux en plastique peut varier. Nous recommandons vivement de tester cette compatibilité avant utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Utilisation(s) particulière(s) :
TRAITEMENT DES CIRCUITS FERMES

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle:****VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE**

Les directives d'exposition n'ont pas été établies pour ce produit. Les limites d'exposition connues pour un ou plusieurs des ingrédients sont indiquées ci-dessous :

Produit
VARIDOS FSK

Source	Substance(s)	Catégorie:	ppm	mg/m3
France	Ethylèneglycol (Vapeur(s))	VME	20	52
		VLE	40	104
		Skin*		

* La mention peau signifie que le contact par voie cutanée, muqueuses et yeux compris, peut considérablement aggraver l'effet global de l'exposition.

MESURES DE CONTRÔLE

Un petit volume d'air, recueilli à travers un absorbant ou une barrière pour capter la ou les substances pouvant désorber ou s'échapper, est analysé selon les références ci-dessous :

Substance(s)	Méthode	Analyse	Absorbant
Ethylèneglycol	US NIOSH: 5523	Chromatographie phase gazeuse	XAD-7/ filtre en fibres de verre OVS tube
Triéthanolamine	US NIOSH: 3509	Chromatographie ionique	Impinger contenant 2mM d'acide Hexane sulfonique

DNEL

Composants:

Utilisation finale:	Voies d'exposition:	Effets potentiels sur la santé:	Valeur:
Ethylèneglycol			
Travailleurs	Dermale	long terme - systémique	106 mg/kg
Travailleurs	Inhalation	long terme - local	35 mg/m3

PNEC

Composants:

	Valeur:
Ethylèneglycol	
Eau douce	10 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Libération intermittente	10 mg/l
STP	199.5 mg/l
Sédiment d'eau douce	20.9 mg/kg
Sol	1.53 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

MESURES D'INGÉNIERIE:

Prévoir un système de ventilation générale. L'utilisation d'une ventilation à évacuation extérieure est recommandée pour contrôler les émissions à la source. Des échantillons de laboratoire doivent être échantillonnés sous une hotte. Prévoir une ventilation mécanique dans les espaces confinés

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Produit

VARIDOS FSK**CONSEIL GENERAL**

Le choix et l'utilisation d'équipement personnel de protection est en relation avec le danger du produit, l'environnement de travail et la façon dont le produit est manipulé. En général, nous recommandons un minimum de précaution tel que le port de lunettes de sécurité avec protections latérales et des vêtements protégeant le corps (jambes, bras...). De plus toute personne s'approchant de la zone où le produit est manipulé, doit au minimum porter des lunettes de sécurité avec protections latérales

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

Lors de la manipulation de ce produit, le port de lunettes masque protégeant des projections de produits chimiques est vivement recommandé Le standard européen applicable est disponible dans EN166

PROTECTION DE LA PEAU

Lors de la manipulation de ce produit, le port de gants de sécurité à manchettes est recommandé Le choix des gants est fonction des conditions de travail et des produits chimiques manipulés, De bons résultats ont été obtenus avec des gants en nitrile Les gants doivent être remplacés au moindre signe de dégradation Le temps de migration n'a pas été déterminé pour la préparation. Consulter les fabricants de PPE Le standard européen applicable est disponible dans EN 374

Lors de la manipulation de ce produit, le port d'une combinaison de protection, d'un tablier résistant aux produits chimiques et de bottes en caoutchouc est recommandé Le standard européen applicable est disponible dans EN ISO 20345.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Lorsque les concentrations dans l'air peuvent dépasser les limites indiquées dans cette section, l'utilisation d'un demi-masque filtrant de protection ou d'un masque respiratoire autonome est recommandé. Un système de filtration approprié dépend du type et de la quantité de produit chimique manipulé Utiliser un filtre de type : A-P Le standard européen applicable est disponible dans EN 140, EN 137, EN 143 ou EN 14387. En cas d'urgence ou s'il est prévu de pénétrer dans un lieu où les concentrations sont inconnues, porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et un masque complet. Si le port d'une protection respiratoire s'avère indispensable, mettre en place un programme de protection respiratoire complet, c'est-à-dire couvrant le choix, l'essayage, l'apprentissage, l'entretien et l'inspection des appareils.

SECTION 9.**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Remarque : Ces propriétés physiques sont des valeurs caractéristiques de ce produit et sont susceptibles d'être modifiées.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

ÉTAT PHYSIQUE	Liquide
ASPECT	Jaune clair
Odeur	Sucré(e)
Seuil olfactif	Aucune donnée n'est disponible.
pH (100 %)	8.5
POINT DE FUSION / POINT DE CONGÉLATION / POINT D'ÉCOULEMENT	Aucune donnée n'est disponible.
POINT D'ÉBULLITION	100 °C Minimum
POINT ECLAIR	111 °C
TAUX D'ÉVAPORATION	Minimum
INFLAMMABILITÉ (solide, gaz)	Aucune donnée n'est disponible.

Produit

VARIDOS FSK**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

LIMITE INFÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ	Aucune donnée n'est disponible.
LIMITE SUPÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ	Aucune donnée n'est disponible.
PRESSION DE VAPEUR	0.006 KPa (20 °C)
DENSITÉ DE VAPEUR	Aucune donnée n'est disponible.
Densité relative	1.118
MASSE VOLUMIQUE	Aucune donnée n'est disponible.
SOLUBILITÉ DANS L'EAU	Complète
COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU (log Kow)	Aucune donnée n'est disponible.
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION	Aucune donnée n'est disponible.
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION	Aucune donnée n'est disponible.
VISCOSITÉ	Aucune donnée n'est disponible.
PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES	Sans objet
PROPRIÉTÉS D'OXYDATION	Sans objet

9.2 Autres informations:

Sans objet

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité:**

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter:

Eviter les températures extrêmes

10.5 Matières incompatibles:

Le contact avec des oxydants forts (p. ex., chlore, peroxydés, chromates, acide nitrique, perchlorate, oxygène concentré, permanganate) peut provoquer un dégagement de chaleur, une explosion ou un dégagement de gaz toxiques

Produit
VARIDOS FSK

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie : Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : Nocif en cas d'ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le contact répété ou prolongé peut provoquer la sensibilisation chez certains sujets.
- Mutagenicité sur les cellules germinales
- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Ce produit ne contient aucun composant figurant sur la liste des substances cancérogènes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou classées comme telles par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH).
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation: Pas toxique pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

Produit

VARIDOS FSK**Ethylèneglycol**

- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 3,500 mg/kg, Souris, Autres lignes directrices
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin, Résultat: Non irritant, Autres lignes directrices, 20 h, BPL: Non
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin, Résultat: Non irritant, Autres lignes directrices, 24 h, BPL: Non
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Cobaye, Résultat: Negative, Autres lignes directrices
- Mutagenicité sur les cellules germinales
- Génotoxicité in vitro : Test de Ames, Résultat: négatif, Autres lignes directrices, BPL: Non
- : Test d'aberration chromosomique in vitro, Résultat: négatif, Autres lignes directrices
- : Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères, Résultat: négatif, Autres lignes directrices
- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Rat, Oral(e), 112 jr, NOAEL: 150 mg/kg, OECD 408
- : Voies d'exposition: Oral(e)
- : Organes cibles: Reins
- : Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité:**

Les résultats ci-dessous s'appliquent aux ingrédients actifs.

Produit:

- Toxicité pour le poisson : CL50: > 9,999 mg/l, 96 Heure, Ide mélanote, Substance d'essai: Ingrédient actif
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CL50: > 9,999 mg/l, 24 Heure, Daphnia magna, Substance d'essai: Ingrédient actif

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : N'est pas supposé présenter un danger pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : N'est pas supposé démontrer une toxicité chronique chez les organismes aquatiques.

Produit

VARIDOS FSK**Composants:****Ethylèneglycol**

- Toxicité pour le poisson : CL50: 72,860 mg/l, 96 h, Méné à tête-de-boule, EPA-600/4-90-027, BPL: Non
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: > 100 mg/l, 48 h, Daphnia magna, OECD 202
- Toxicité pour les algues : CE50: 6,500 - 13,000 mg/l, 96 h, Algues vertes (Selenastrum capricornutum), EPA 600/9-78-018
- Toxicité pour les bactéries : EC20: > 1,995 mg/l, 0.5 h, Micro-organismes des eaux usées, ISO 8192, BPL: Non, Références croisées
- Toxicité pour le poisson (Toxicité chronique) : NOEC: 15,380 mg/l, 7 jr, Méné à tête-de-boule, EPA 660/4-90/027
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. (Toxicité chronique) : NOEC: 8,590 mg/l, 7 jr, Ceriodaphnia dubia, EPA 660/4-90/027

12.2 Persistance et dégradabilité:**Produit:**

- Biodégradabilité : Les substances de cette préparation sont supposées être facilement biodégradables

Composants:**Ethylèneglycol**

- Biodégradabilité : 90 - 100 %, Résultat: Facilement biodégradable., Durée d'exposition: 10 jr, OECD 301 A

12.3 Potentiel de bioaccumulation:**Produit:**

- Bioaccumulation : Cette préparation ou ce produit n'est pas supposé être bioaccumulable

Composants:**Ethylèneglycol**

- Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol:**Produit:**

- Cheminement et devenir dans l'environnement : Cette substance est soluble dans l'eau et devrait y rester.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**Produit:**

- Evaluation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme

Produit

VARIDOS FSK

persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes:**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Aucun effet néfaste supposé.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Est conforme aux réglementations européenne, nationale et locale.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

S'adresser à un transporteur de déchets agréé pour l'élimination de la matière contaminée qui a été récupérée. Tout déchet chimique est potentiellement polluant et NE doit PAS être éliminé dans le sol, les égouts ou le milieu naturel. Éliminer les déchets dans un incinérateur, un centre de traitement de déchets ou un lieu d'élimination homologué conformément aux règlements en vigueur. Ne pas jeter les déchets à l'égout, ni avec les ordures ordinaires.

Les fûts vides devraient être remis à une entreprise qualifiée ou accréditée pour recyclage, récupération ou mise en décharge.

CODE EUROPÉEN DES DÉCHETS:

16 03 05* - PRODUITS HORS SPECIFICATIONS ou INUTILISES -Déchets organiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les renseignements contenus dans cette section sont donnés à titre informatif seulement et ne remplacent pas les documents d'expédition correspondant à une commande. Veuillez noter que la désignation officielle de transport et la classe de risques peuvent varier selon l'emballage, les propriétés et le mode de transport. Les désignations officielles de transport pour ce produit sont les suivantes :

TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

14.1 Numéro ONU:	non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non ,
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	non applicable

TRANSPORT AÉRIEN (OACI/IATA)

14.1 Numéro ONU:	non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT

Produit

VARIDOS FSK

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	non applicable

TRANSPORT MARITIME (I.M.D.G./OMI)

14.1 Numéro ONU:	non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

LOIS INTERNATIONALES SUR LE CONTRÔLE DES PRODUITS CHIMIQUES

EUROPE

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement(EC) No 1907/2006.

Nalco apporte tout son soutien à la mise en place de la réglementation REACH (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et restriction des substances chimiques). Nous avons l'intention de pré-enregistrer toutes les substances chimiques que nous produisons ou importons au sein de l'Union Européenne et nous nous engageons à travailler avec nos fournisseurs pour faciliter la transition dans ce nouvel environnement réglementaire. Pour toute information complémentaire sur le programme REACH mis en place par Nalco, vous pouvez nous contacter à l'adresse email suivante: reach@nalco.com ou consulter notre site internet.

RÈGLEMENT NATIONAL, ALLEMAGNE

WGK: 1 (Annexe 4)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la (les) substance(s) composant ce matériel ou pour le matériel même.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

LISTE DES PHRASES R PERTINENTES, NOTES ET MENTIONS DE DANGER DES SECTIONS 2.1 ET 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit

VARIDOS FSK

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

R22 - Nocif en cas d'ingestion.

R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.

Cette fiche toxicologique du produit fournit des informations d'hygiène, de sécurité et réglementaires. Les informations contenues dans cette fiche toxicologique dépendent des données disponibles à la date de publication. Elles sont fournies de bonne foi et censées être exactes et fiables à la date de publication. Toutefois, nous ne pouvons émettre aucune garantie, explicite ou implicite, et Nalco décline toute responsabilité en regard de la fiabilité de ces informations. Le produit doit être utilisé pour des applications cohérentes avec la documentation produit de Nalco. Pour tout autre usage, les risques doivent être évalués afin de définir les pratiques de manipulation et les programmes de formation appropriés à des conditions de travail et d'exploitation en toute sécurité. Il incombe à l'acheteur /utilisateur de s'assurer que le produit est adapté à l'usage souhaité et que les activités prévues respectent l'ensemble de la législation et de la réglementation fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les impératifs réglementaires peuvent évoluer et différer entre les états membres de l'UE et les autres nations. Les individus manipulant ce produit doivent être informés des précautions de sécurité recommandées et avoir accès à ces informations. Veuillez consulter vos représentants commerciaux locaux pour en savoir plus.

RÉFÉRENCES

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes des produits chimiques pour les humains, Genève: Organisation mondiale de la santé, Centre international de recherche sur le cancer.

Ariel Insight(tm) (guide intégré des produits chimiques industriels couverts par des programmes de réglementation et de consultation de premier plan), modules North American, Western European, Chemical Inventories et Generics (Ariel Insight(tm) CD-ROM Version), Ariel Research Corp., Bethesda, MD.

Les documents et sources de données clé éventuelles ayant pu être utilisés conjointement aux estimations ressortant du jugement d'un expert pour compiler la feuille technique sur la sécurité : réglementations/directives européennes (notamment (EC) No 1907/2006, (EC) No 1272/2008, 67/548/EEC, 1999/45/EC) données du fournisseur, inter-net, ESIS, IUCLID, Ariel Insight™, ERICards, données officielles non européennes et autres sources de données.

Date de publication : 24.02.2012
Nombre De Version : 1.0
Rédigé par: SHE Departement

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

CONCLUSIONS

Ce travail m'a pris énormément de temps et m'a fait encore plus réaliser que ce projet ne représentait que des inconvénients

- De par l'animosité entre les pour et les contres
- La perte du milieu ou j'ai choisi de vivre
- La perte d'habitat pour certaines espèces dont des protéger
- Le peu de recherches sur les chauves-souris
- Et l'ignorance totale de ce passage à gibier

Toutes ces heures à passer à lire des incohérences entre tous ces documents me donne de plus en plus envie de protéger, pensons à l'avenir de cette faune qui n'a rien demander, protégeons la aimons là c'est notre avenir qui est en jeu. Arrêtons de sacrifier ces terres fertiles pour des chèques, mettons tout en œuvre pour consommer moins.